



**ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 4 MAI 2021 – 19 h**

**AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
MAY 4, 2021 – 7:00 P.M.**

OUVERTURE / OPENING

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD APRIL 6, 2021**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 16 mars au 9 avril 2021 au montant de 461 276,50 \$ / List of accounts paid from March 16 to April 9, 2021, in the amount of \$461,276.50
 - b) Amendements budgétaires mensuels – Mars 2020 / March 2020 monthly budget amendments
 - c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des finances et suivi budgétaire du 15 mars 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.203 / Tabling of the March 15, 2021 minutes of the meeting of the advisory committee on finance and budget monitoring and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.203
 - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur la gouvernance du 15 mars et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.218 / Tabling of the March 15, 2021 minutes of the advisory committee meeting on governance and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.218
 - e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea du 18 février 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.221 / Tabling of the February 18, 2021 minutes of the advisory committee meeting on health services in Chelsea and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.221
 - f) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 10 mars 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the March 10, 2021 minutes of the planning and sustainable development advisory committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
 - g) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité du sentier communautaire du 18 février 2021 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.206 / Tabling of the February 18, 2021 minutes of the community trail committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.217

6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1178-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1091-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village / Adoption of by-law number 1178-21 - By-law modifying by-law number 1091-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the wastewater treatment system for centre-village
- b) Adoption du règlement numéro 1179-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1092-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village / Adoption of by-law number 1179-21 - By-law modifying by-law number 1092-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the wastewater treatment system for centre-village
- c) Adoption du règlement numéro 1180-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1089-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village / Adoption of by-law number 1180-21 - By-law modifying by-law number 1089-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the wastewater treatment system for centre-village
- d) Adoption du règlement numéro 1181-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1093-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village / Adoption of by-law number 1181-21 - By-law modifying by-law number 1093-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the wastewater treatment system for centre-village
- e) Adoption du règlement numéro 1182-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1095-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village / Adoption of by-law number 1182-21 - By-law modifying by-law number 1095-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the potable water system for centre-village
- f) Adoption du règlement numéro 1183-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1094-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village / Adoption of by-law number 1183-21 - By-law modifying by-law number 1094-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the potable water system for centre-village
- g) Adoption du règlement numéro 1184-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1090-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village / Adoption of by-law number 1184-21 - By-law modifying by-law number 1090-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the potable water system for centre-village

- h) Adoption du règlement numéro 1186-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1098-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village / Adoption of by-law number 1186-21 - By-law modifying by-law number 1098-18 – Standardization of the taxation clause and of the appendix of the sectors serviced in the various by-laws with respect to the work of the wastewater treatment system for centre-village
- i) Adoption du règlement numéro 1194-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1097-18 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) et ajout du lot 4 790 315 pour le secteur Farm Point / Adoption of by-law number 1194-21 - By-law modifying by-law number 1097-18 – Taxation clause (modification of the units table) and add lot 4 790 315 for Farm Point sector
- j) Adoption du règlement numéro 1195-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1096-18 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) et ajout du lot 4 790 315 pour le secteur Farm Point / Adoption of by-law number 1195-21 - By-law modifying by-law number 1096-18 – Taxation clause (modification of the units table) and add lot 4 790 315 for Farm Point sector
- k) Adoption du règlement numéro 1196-21– Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement sur la Voie Verte Chelsea / Adoption of by-law number 1196-21– Borrowing by-law establishing expenditures and a loan required for various work on Voie Verte Chelsea
- l) Adoption du règlement numéro 1187-21– Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea / Adoption of by-law number 1187-21– By-law decreeing the annexation of part of the territory of the City of Gatineau to the Municipality of Chelsea

6.2) **CONTRATS / CONTRACTS**

- a) Octroi du contrat pour la mise en place d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer numéro 5 situé sur le chemin Cecil / Awarding of the contract for the installation of an irrigation system for soccer field number 5 on chemin Cecil
- b) Octroi du contrat pour travaux de lignage de chemins / Awarding of the contract for road markings
- c) Octroi du contrat pour des services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale, des autres processus électoraux et du matériel électoral / Awarding of the contract for professional services for the preparation and revision of the electoral list, other electoral processes and electoral material
- d) Octroi des contrats et paiement des dépenses pour la mise en place de fontaines à boire dans les projets domiciliaires Quartier Meredith et Domaine du Ruisseau à même le fonds de roulement / Awarding of contracts and payment of expenses for the installation of drinking fountains in the Quartier Meredith and Domaine du Ruisseau housing projects from working capital
- e) Octroi du contrat pour l'achat d'une remorque à bascule galvanisée (abroge et remplace la résolution numéro 64-21) / Awarding of the contract for the purchase of a galvanized dump trailer (revokes and replaces resolution number 64-21)
- f) Octroi du contrat pour le service de patrouille du sentier Voie Verte Chelsea / Awarding of the contract for patrol services of the trail Voie Verte Chelsea
- g) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour une étude hydrologique et écologique pour le sentier du Ruisseau / Awarding of the professional engineering services contract for a hydrological and ecological study for the Ruisseau trail

- h) Octroi de mandat à Culture Outaouais pour la mise à jour de la politique culturelle de la Municipalité de Chelsea / Awarding of the contract to Culture Outaouais to update the cultural policy of the Municipality of Chelsea
- i) Octroi du contrat pour l'achat d'une déchiqueteuse à bois à même l'excédent non affecté / Awarding of the contract for the purchase of a wood chipper from the non affected operating surplus

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Autorisation de dépenser et payer les achats de chlorure de calcium liquide, concentration 35%, utilisé comme abat-poussière pour 2021 / Authorization to spend and pay the purchase of 35% concentrated liquid calcium chloride for 2021 dust control
- b) Remboursement partiel d'un refinancement et paiement de projets d'investissements à même l'excédent non affecté / Partial reimbursement of a refinancing and payment of investment projects from the non affected operating surplus

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

- a) Mandat pour la signature d'une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement, d'usage et de droit de passage dans l'emprise municipale pour la propriété sise au 266, chemin Kingsmere / Mandate for the signature of a real and perpetual servitude of encroachment, use and right of way in the municipal allowance for the property situated at 266 chemin Kingsmere

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Rémunération du personnel électoral / Remuneration of election staff
- b) Proclamation municipale de la *Semaine de la santé mentale* / Mental health week municipal proclamation
- c) Appui pour une demande de financement dans le cadre du programme du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités / Support for a funding application under the Green Municipal Fund program of the Federation of Canadian Municipalities
- d) Rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal / The *Commission municipale du Québec* compliance audit report on ethics and professional conduct training for municipal council members

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Nomination de Madame Caroline Jean à titre de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable / Nomination of Mrs. Caroline Jean as Coordinator of the Planning and Sustainable Development Department
- b) Permanence de Madame Manon Lafontaine au poste d'agente au développement des communautés / Permanency of Mrs. Manon Lafontaine as Community Development Officer
- c) Permamence de Monsieur Victor Ascencio au poste d'agent aux permis et aux inspections / Permanency of Mr. Victor Ascencio as Permits and Inspections Officer
- d) Embauche d'un opérateur-chauffeur Classe B / Hiring of a Class B Operator Driver
- e) Embauche d'un réceptionniste à temps partiel / Hiring of a part-time receptionist

- 7) **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**
- 7.1) **DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS**
- a) Dérogation mineure – Distance entre des bâtiments secondaires et l'emprise de l'autoroute 5 – 394, chemin Jean-Paul Lemieux / Minor exemption - Distance between secondary buildings and the road allowance of Highway 5 - 394 chemin Jean-Paul-Lemieux
 - b) Dérogation mineure – Bâtiment secondaire dans la marge latérale – 11, chemin Jasmin / Minor exemption – Secondary building within the lateral setback - 11, chemin Jasmin
 - c) Dérogation mineure – Emplacement des stationnements, superficie des garages intégrés et marge latérale – 65, chemin de Montpellier / Minor exemption - Parking lot location, integrated garage area and lateral setback - 65 chemin de Montpellier
 - d) Dérogation mineure – Emplacement des stationnements, superficie des garages intégrés et marge latérale – 75, chemin de Montpellier / Minor exemption - Parking lot location, integrated garage area and lateral setback - 75 chemin de Montpellier
 - e) Dérogation mineure – Bâtiment dans la marge arrière – 244, chemin d'Old chelsea / Minor exemption – Building within the rear setback - 244 chemin d'Old Chelsea
 - f) Dérogation mineure – Balcon dans la marge latérale – 8, chemin Padden / Minor exemption – Balcony in the lateral setback - 8 chemin Padden
- 7.2) **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS**
- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de la Ferme Hendrick – Modèle Reid B / Site planning and architectural integration program - Hendrick Farm project - Reid model B
 - b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de la Ferme Hendrick – Modèle Hartford / Site planning and architectural integration program - Hendrick Farm project - Hartford model
 - c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modèle Highgate Towns – Habitation multifamiliale de 4 unités – 65, chemin de Montpellier / Site planning and architectural integration program - Highgate Towns model - 4 unit multi-family dwelling - 65 chemin de Montpellier
 - d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modèle Highgate Towns – Habitation multifamiliale de 4 unités – 75, chemin de Montpellier / Site planning and architectural integration program - Highgate Towns model - 4 unit multi-family dwelling - 75 chemin de Montpellier
 - e) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Microdistillerie – 244, chemin d'Old Chelsea / Site planning and architectural integration program - Microdistillery - 244 chemin d'Old Chelsea
- 7.3) **AVANT-PROJETS DE LOTISSEMENT / PRELIMINARY SUBDIVISION PROPOSALS**
- a) Avant-projet de lotissement – Lots 2 635 550, 2 635 554, 2 635 555 et 2 636 780 au cadastre du Québec – 244, chemin d'Old Chelsea et 6 et 10, chemin Scott / Preliminary subdivision proposal - Lots 2 635 550, 2 635 554, 2 635 555 and 2 636 780 of the Québec cadastre - 244, chemin d'Old Chelsea and 6 and 10, chemin Scott

7.4) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1188-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1141-19 remplaçant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea – Dispositions relatives aux immeubles visés et à l’accessibilité de la fosse / Adoption of by-law number 1188-21 - By-law amending certain provisions of by-law number 1141-19 replacing by-law number 1050-18 concerning the program for emptying septic tanks and retention pits for isolated residences on the territory of the Municipality of Chelsea – Provisions pertaining to the buildings concerned and the accessibility of the tank
- b) Adoption du règlement numéro 1192-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du Plan d’urbanisme numéro 635-05 afin d’agrandir l’aire d’affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l’aire d’affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin de la Côte-d’un-Mille / Adoption of by-law number 1192-21 – By-law amending certain provisions of the Master plan number 635-05 in order to enlarge the “IN” land use zone (Light industrial - Heavy commercial) located near the Alonzo bridge within the « RA » (Residential) land use zone at chemin de la Côte-d’un-Mille
- c) Adoption du second projet de règlement numéro 1193-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CC-405 afin de permettre les usages I3 Para industriels / Adoption of the second draft by-law number 1193-21 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 636-05 – Provisions amending the specifications grid for zone CC-405 to allow I3 Para industrial uses
- d) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1189-21 et avis de motion – Règlement établissant des mesures favorisant l’économie de l’eau potable / Presentation and tabling of the draft by-law number 1189-21 and notice of motion – By-law establishing measures to promote the conservation of drinking water
- e) Adoption du projet de règlement numéro 1189-21 – Règlement établissant des mesures favorisant l’économie de l’eau potable / Adoption of draft by-law number 1189-21 - By-law establishing measures to promote the conservation of drinking water

7.5) DIVERS / VARIOUS

- a) Décision sur l'appel de la décision du comité sur les demandes de démolition concernant le 20, chemin Hicklin / Decision on appeal of committee’s decision on demolition applications for 20 chemin Hicklin
- b) Cession du lot 6 293 749 au cadastre du Québec – Cul-de-sac temporaire – Chemin Jean-Paul-Lemieux / Transfer of lot 6 293 749 of the Quebec cadastre - Temporary cul-de-sac - Chemin Jean-Paul-Lemieux
- c) Cession du lot 6 347 076 au cadastre du Québec – Sentier piétonnier – projet Galloway / Transfer of lot 6 347 076 of the Quebec cadastre - pedestrian trail - Galloway project

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Demande d’appui financier dans le cadre de l’appel de projets pour organismes reconnus pour l’organisme Nearly New / Financial support request within the call for projects for recognized community groups for the organisation Nearly New
- b) Demande d’appui financier dans le cadre de l’appel de projets pour organismes reconnus pour l’organisme Club Cascades / Financial support request within the call for projects for recognized community groups for the organisation Cascades Club

- c) Convention de bail avec l'église anglicane – Location de terrain pour un sentier / Lease agreement with the Anglican Church – Lease of land for a trail
- d) Projet de sauvegarde et relocalisation de l'ancienne gare de train Cascades / Project to save and relocate the old Cascades train station

10) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

- a) Vente de véhicules du service de sécurité incendie / Sale of vehicles of the Fire Department

11) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-
verbal de la session ordinaire du 6 avril 2021 soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 avril 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard et Greg McGuire sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Jean-Paul Leduc.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 25 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

104-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.6 b) Demande à Transport Canada concernant les embarcations à moteur sur la rivière Gatineau entre la limite nord de La Pêche et le barrage des Rapides-Farmer à Chelsea

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Pierre Guénard
- Greg McGuire
- Kay Kerman

CONTRE :

- Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

105-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 mars 2021 et celui de la session extraordinaire du 23 mars 2021 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 9 FÉVRIER AU 15 MARS 2021 AU MONTANT DE 1 359 745,70 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – FÉVRIER 2021

DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 8 FÉVRIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT LE PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 8 FÉVRIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS DU 4 FÉVRIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.220

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 3 FÉVRIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 9 FÉVRIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 19 FÉVRIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1178-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS
AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU CENTRE-VILLAGE**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1178-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1091-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village.

Kimberly Chan

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS
AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1179-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1092-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village.

Greg McGuire

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1180-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS
AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1180-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1089-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1180-21 ET
AVIS DE MOTION (suite)**

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village.

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1181-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS
AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1181-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1093-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village.

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS
AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-
VILLAGE**

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1182-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1095-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village.

Pierre Guénard

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX
TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1183-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1094-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village.

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX
TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1184-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1090-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » sera présenté pour adoption.

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village.

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS
AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU CENTRE-VILLAGE**

Le conseiller Pierre Guénard présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1186-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1098-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-21 ET AVIS DE MOTION (suite)

Le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village.

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1097-18 – CLAUSE
DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) POUR LE
SECTEUR FARM POINT**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1194-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1097-18 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) pour le secteur Farm Point » sera présenté pour adoption.

Le but de cette modification est d'ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégorie d'immeuble pour le réseau de traitement des eaux usées de Farm Point.

Greg McGuire

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1195-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-18 – CLAUSE
DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) POUR LE
SECTEUR FARM POINT**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1195-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1096-18 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) pour le secteur Farm Point » sera présenté pour adoption.

Le but de cette modification est d'ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégorie d'immeuble pour le réseau de traitement des eaux usées de Farm Point.

Greg McGuire

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1196-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION
DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA VOIE VERTE CHELSEA**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1196-21 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement sur la Voie Verte Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Voie Verte Chelsea.

Greg McGuire

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE
DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1187-21 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

L'objectif de ce règlement est d'annexer une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea visant à éliminer le chevauchement d'une propriété.

Kimberly Chan

106-21

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉPLACEMENT DE L'ANCIENNE
GARE DE TRAIN CASCADES**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-21, le conseil a autorisé une aide financière au montant de 3 000,00 \$ pour le déplacement de l'ancienne gare de train Cascades;

ATTENDU QUE l'ancienne gare de train Cascades sera transférée au nom de la Municipalité et qu'à l'avenir, tout contrat devra être octroyé par la Municipalité;

ATTENDU QUE l'ancienne gare de train Cascades doit être déplacée avant la mi-avril 2021 et que le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers) pour effectuer le déplacement;

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

106-21 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers) a soumis un prix de 26 636,66 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers) est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE l'achat de bois au montant de 2 162,18 \$, incluant les taxes, sera également nécessaire pour stabiliser le bâtiment avant son déplacement;

ATTENDU QUE les coûts pour le déplacement de l'ancienne gare de train Cascades seront payés par l'excédent non affecté pour un montant net de 3 000,00 \$ et le solde par une contribution de l'organisme Voie Verte Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour le déplacement de l'ancienne gare de train Cascades au montant de 26 636,66 \$, incluant les taxes, à la compagnie 2088099 Ontario inc. (CDS Building Movers).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 3 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture).

Le conseiller Greg McGuire demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Pierre Guénard	– Greg McGuire
– Kimberly Chan	– Kay Kerman
– Simon Joubarne	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

107-21

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS POUR 2021

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien des terrains sportifs est échu et qu'un montant net de 22 000,00 \$ a été prévu au budget 2021 à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

107-21 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) effectue l'entretien des terrains sportifs depuis plusieurs années et qu'ils ont effectué l'installation du système d'irrigation sur le terrain de soccer #4 en 2020;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures désire octroyer le contrat pour l'entretien des terrains sportifs, incluant l'entretien du nouveau système d'irrigation, à la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) pour une année;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc);

ATTENDU QUE la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) a soumis un prix de 27 019,13\$, incluant les taxes, pour l'entretien des terrains sportifs, incluant l'entretien du nouveau système d'irrigation, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) au montant de 27 019,13 \$, incluant les taxes, représente un montant net de 24 672,06 \$, soit un dépassement budgétaire de 2 672,06 \$ qui sera comblé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour 2021 au montant de 27 019,13\$ \$, incluant les taxes, à la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pour projet d'effectuer la réfection du chemin de la Rivière;

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

108-21 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Frédéric Rioux, agit à titre de représentant auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-21

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE TOUTE HYPOTHÈQUE – 16 CHEMIN SUSAN

ATTENDU QU'UNE première hypothèque légale a été enregistrée le 24 mars 2017 contre la propriété connue comme étant le lot 2 635 009 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, située au 16 chemin Susan, afin de garantir le paiement des taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE le 23 janvier 2019, un deuxième avis d'hypothèque a été enregistré au registre foncier suite à un jugement rendu par la Cour du Québec, district de Gatineau, sous le numéro 550-22-018365-187;

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

109-21 (suite)

ATTENDU QUE le 23 avril 2019, un préavis d'exercice pour prise en paiement a été enregistré contre la propriété située au 16 chemin Susan;

ATTENDU QUE le 5 mai 2019, un préavis d'exercice pour vente sous contrôle de justice a été enregistré contre la propriété située au 16 chemin Susan;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu le paiement des taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'accorder la mainlevée et le consentement à la radiation de ces inscriptions, dossier numéro 550-22-018365-187, propriété connue comme étant le lot 2 635 009 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, située au 16 chemin Susan.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-21

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE TOTALE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE TOUTE HYPOTHÈQUE – 8 CHEMIN PAU

ATTENDU QU'UNE hypothèque légale a été enregistrée le 1^{er} septembre 2015 contre la propriété connue comme étant le lot 2 635 174 au cadastre du Québec, située au 8 chemin Pau, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 21 807 207;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu le paiement des taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'accorder la mainlevée totale et le consentement à la radiation de cette inscription, dossier numéro sous le numéro 21 807 207, propriété connue comme étant le lot 2 635 174 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, située au 8 chemin Pau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

111-21

AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE À LA COORDINATION DES DÉMARCHES DANS LE CONTEXTE DE L'ÉLECTION DU PRÉFET OU DE LA PRÉFÈTE AU SUFFRAGE UNIVERSEL PRÉVUE POUR LE 7 NOVEMBRE 2021

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le règlement numéro 275-19 décrétant l'élection du préfet ou de la préfète au suffrage universel à compter de 2021, conformément à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM)*;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élection du préfet ou de la préfète au suffrage universel prévue le 7 novembre 2021, les municipalités locales de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts ainsi que la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent coordonner leurs démarches;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente a été soumis à cet égard afin de permettre à chaque municipalité de coordonner leurs démarches;

ATTENDU QUE le protocole d'entente établi l'échéancier, les rôles et responsabilités des présidents d'élection de la MRC et des municipalités, les modalités de vote et la répartition des coûts incluant la rémunération et le matériel électoral, entre autres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise la signature du protocole d'entente relative à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection du préfet ou de la préfète au suffrage universel prévue pour le 7 novembre 2021 pour convenir des responsabilités et obligations de chacun.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-21

DEMANDE À TRANSPORT CANADA CONCERNANT LES EMBARCATIONS À MOTEUR SUR LA RIVIÈRE GATINEAU ENTRE LA LIMITE NORD DE LA PÊCHE ET LE BARRAGE DES RAPIDES-FARMER À CHELSEA

ATTENDU QUE la forte augmentation des bateaux à moteur de tous types, y compris les wake-boats et les motomarines, est devenue une préoccupation majeure pour la sécurité humaine et la santé de la rivière;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle indique une limite de vitesse de 55km/h au-delà de 30 mètres des rives entre la limite nord de La Pêche et le barrage des Rapides-Farmer à Chelsea où 75% de la rivière a une largeur inférieure à 300 mètres;

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

112-21 (suite)

ATTENDU QUE la vague de sillage des bateaux à moteur peut se déplacer jusqu'à 150 mètres, contribuant à l'érosion des rivages et au risque de sécurité pour les nageurs et les pagayeurs;

ATTENDU QUE la rivière Gatineau a un riche passé historique qui remonte à l'occupation par les premières nations;

ATTENDU QUE les sorties annuelles sur la rivière Gatineau sont estimées à environ 40 000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la Municipalité de Chelsea, en partenariat avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais et les Amis de la rivière Gatineau, demande à Transports Canada de modifier la réglementation concernant les embarcations à moteur sur la rivière Gatineau entre la limite nord de La Pêche et le barrage des Rapides-Farmer à Chelsea, en se basant sur des consultations publiques avec tous les intervenants et la collecte de données pour élaborer une nouvelle réglementation qui sera mise en œuvre à l'été 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Pierre Guénard
- Greg McGuire
- Kimberly Chan
- Kay Kerman

CONTRE :

- Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

113-21

EMBAUCHE D'UNE AGENTE EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le 11 janvier 2021 mars 2020, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'agent(e) en environnement et développement durable pour une période d'un an;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Madame Mélissa Chabot;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Mélissa Chabot pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que Madame Mélissa Chabot soit embauchée à titre d'employée temporaire au poste d'agente en environnement et développement durable rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs pour ce poste à compter du 1^{er} mars 2021.

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

113-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-21

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le 11 janvier 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Madame Sophie Hubert;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Sophie Hubert pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Madame Sophie Hubert soit embauchée à titre d'employée permanente au poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme et du développement durable, et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs pour ce poste à compter du 15 mars 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

115-21

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA SIGNATURE DE LA NOUVELLE GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE les termes de la nouvelle grille salariale des employés cols blancs de la Municipalité de Chelsea ont été recommandés par le comité des ressources humaines lors de la rencontre du 8 mars 2021;

ATTENDU QUE la nouvelle grille salariale des employés cols blancs vise à retenir les ressources clés à la Municipalité et offrir des salaires concurrentiels;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité d'approuver cette grille salariale;

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

115-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil entérine la nouvelle grille salariale des employés cols blancs de la Municipalité de Chelsea, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116-21

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES ATTACHÉS ET DÉTACHÉS ET DISTANCE PAR RAPPORT À L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE – 24, CHEMIN OLMSTEAD

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 035 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Olmstead, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire à une distance de 5 m de l'emprise de la future autoroute 50, plutôt que 45 m tel que requis au règlement de zonage 636-05 et la construction d'un bâtiment principal à 26 m l'emprise de cette future autoroute, plutôt que 45 m;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour effet d'autoriser la construction d'un garage détaché de 95 m², au lieu de 75 m² et d'un garage attaché de 60 m², au lieu de 50 m², tel que requis au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 2 636 035 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Olmstead, afin de permettre la construction :

- d'un bâtiment secondaire à une distance de 5 m de l'emprise de la future autoroute 50, plutôt que 45 m;

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

116-21 (suite)

- d'un bâtiment principal à 26 m l'emprise de cette future autoroute, plutôt que 45 m;
- d'un garage détaché de 95 m², au lieu de 75 m²; et
- d'un garage attaché de 60 m², au lieu de 50 m²;

le tout tel que requis au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

117-21

DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT DE CONTENEURS À DÉCHETS DANS LA MARGE LATÉTALE – 192, CHEMIN LADYFIELD

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 413 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 192, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre des conteneurs à déchets dans la marge latérale, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 308 413 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 192, chemin Ladyfield, afin de permettre des conteneurs à déchets dans la marge latérale, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

118-21

DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT DE CONTENEURS À DÉCHETS DANS LA MARGE ARRIÈRE ET HAUTEUR D'UN BÂTIMENT – 12, CHEMIN DE LAMOILLE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 412 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre des conteneurs à déchets dans la marge arrière, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour effet de permettre un bâtiment ayant une hauteur de 12,5 m, plutôt que 12 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 308 412 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Lamoille, afin de permettre des conteneurs à déchets dans la marge latérale, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05 et un bâtiment ayant une hauteur de 12,5 m, plutôt que 12 m, tel que stipulé au règlement de zonage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

119-21

DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UN BÂTIMENT – 28, CHEMIN DE LAMOILLE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 411 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un bâtiment ayant une hauteur de 12,5 m, plutôt que 12 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

119-21 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 308 411 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de Lamoille, afin de permettre un bâtiment ayant une hauteur de 12,5 m, plutôt que 12 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

120-21

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE TOTALE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES ET LEUR DESSERTE EN EAU – 11, CHEMIN NOTCH

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Notch, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser que les bâtiments secondaires aient une superficie au sol de 270 m², plutôt que 95 m² et afin de permettre que le bâtiment secondaire servant de casse-croûte et de crèmerie puisse être desservi en eau, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 2 décembre 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mars 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

120-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 376 161 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Notch, afin d'autoriser que les bâtiments secondaires aient une superficie au sol de 270 m², plutôt que 95 m² et afin de permettre que le bâtiment secondaire servant de casse-croûte et de crèmerie puisse être desservi en eau, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT – 1720, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 921 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1720, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver la rénovation extérieure d'un bâtiment mixte;

ATTENDU QUE la rénovation proposée améliore l'aspect visuel du bâtiment;

ATTENDU QUE la rénovation proposée est conforme aux critères du PIIA Farm Point, sauf pour ce qui est du revêtement métallique imitant le bois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 mars 2021 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à ce que le revêtement métallique soit remplacé par un revêtement mural en bois ou d'un matériau ayant l'apparence et la texture du bois, tel que le *James Hardie* et au respect du code de construction du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-dessus soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 3 031 921 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1720, route 105, conditionnellement à ce que le revêtement métallique soit remplacé par un revêtement mural en bois ou d'un matériau ayant l'apparence et la texture du bois, tel que le *James Hardie* et au respect du code de construction du Québec, et conformément :

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

121-21 (suite)

- À la demande numéro 2021-20025;
- Aux élévations préparées par Wei Sanchez design Studio, datées du 8 mars 2021, 3 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

122-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES – 22, CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 756 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 22, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver l'installation de deux enseignes dans une structure collective;

ATTENDU QUE la première enseigne pour « Dr Stéphanie Deschênes, Chiropraticienne » en polyuréthane imitant le bois sera de dimensions maximales de 1,22 m X 0,32 m et que la deuxième enseigne pour « Plume' », services juridiques, aussi en polyuréthane imitant le bois sera de dimensions maximales de 1,22 m X 0,50 m;

ATTENDU QUE l'éclairage des enseignes sera effectué par les lampes de la structure existante;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont conformes aux critères du PIIA centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 5 695 756 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 22, chemin d'Old Chelsea, conformément :

- À la demande numéro 2021-20024;
- Aux détails des enseignes préparés par Vincent Bélanger de Re-bel Lettrage et design, projet Maison Chiropratique, datés du 24 février 2021 et révisés le 26 février 2021.

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

122-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – BÂTIMENT MULTIOGEMENTS DE 4 UNITÉS – 12, CHEMIN DE LAMOILLE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 412 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver un bâtiment multilogements de 4 unités;

ATTENDU QUE les matériaux, le gabarit et l'architecture du bâtiment proposé sont similaires à ceux des bâtiments déjà approuvés dans le projet Ferme Hendrick;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 308 412 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Lamoille, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment et l'empiètement des conteneurs à déchets dans la cour arrière, et conformément :

- À la demande numéro 2021-20015;
- Au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Steve Tremblay, dossier 878, minute 6823, daté du 19 janvier 2021 et révisé le 1^{er} février 2021, page 2 de 3 et page 3 de 3 pour les 12 et 28, chemin de Lamoille et les cases de stationnement requises et les conteneurs à déchets au 192, chemin Ladyfield;
- Aux élévations et plan de verdissement soumis par la Ferme Hendrick le 1^{er} février 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

124-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – BÂTIMENT MULTILOGEMENTS DE 8 UNITÉS – 28, CHEMIN DE LAMOILLE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 411 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver un bâtiment multilogements de 8 unités;

ATTENDU QUE les matériaux, le gabarit et l'architecture du bâtiment proposé sont similaires à ceux des bâtiments déjà approuvés dans le projet Ferme Hendrick;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 308 411 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de Lamoille, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment, et conformément :

- À la demande numéro 2021-20016;
- Au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Steve Tremblay, dossier 878, minute 6823, daté du 19 janvier 2021 et révisé le 1^{er} février 2021, page 2 de 3 et page 3 de 3 pour les 12 et 28, chemin de Lamoille et les cases de stationnement requises et les conteneurs à déchets au 192, chemin Ladyfield;
- Aux élévations et plan de verdissement soumis par la Ferme Hendrick le 1^{er} février 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1192-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE
D'AFFECTATION « IN » (INDUSTRIEL-LÉGER – COMMERCIAL LOURD)
SITUÉE PRÈS DU PONT ALONZO À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION
« RA » (RÉSIDENTIELLE) AU NIVEAU DU
CHEMIN DE LA CÔTE-D'UN-MILLE**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1192-21 intitulé, « Projet de règlement modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin Côte-d'un-Mille » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'inclure deux terrains du chemin Côte-d'un-Mille et situés dans des zones commerciales dans l'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd), alors qu'ils sont présentement situés dans l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle).

Simon Joubarne

125-21

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1192-21 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE
D'AFFECTATION « IN » (INDUSTRIEL-LÉGER – COMMERCIAL LOURD)
SITUÉE PRÈS DU PONT ALONZO À MÊME L'AIRE
D'AFFECTATION « RA » (RÉSIDENTIELLE) AU NIVEAU DU
CHEMIN CÔTE-D'UN-MILLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin Côte-d'un-Mille, afin d'y inclure deux lots;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette modification;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion tenue le 10 mars 2021;

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

125-21 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Projet de règlement numéro 1192-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin Côte-d'un-Mille », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-21 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-405 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES I3 – PARA INDUSTRIELS

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement numéro 1193-21 intitulé, « Premier projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CC-405 afin de permettre les usages I3 Para industriels » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 afin de permettre l'ajout des usages « I3 - Para industriels », dans la zone CC-405, afin de permettre, entre autres, des bureaux pour entrepreneurs en construction.

Simon Joubarne

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

126-21

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-405 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES I3 – PARA INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre, entre autres, des bureaux pour des entrepreneurs en construction dans la zone CC-405, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I3 – Para industriels » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ce type d'usage est existant dans le secteur et ne produira pas de nuisances pour le secteur résidentiel avoisinant;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1193-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CC-405 afin de permettre les usages I3 – Para industriels », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1141-19 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18
RELATIF AU PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET
DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – DISPOSITIONS
RELATIVES AUX IMMEUBLES VISÉS ET À L'ACCESSIBILITÉ
DE LA FOSSE**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1188-21 intitulé, « Projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1141-19 remplaçant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea – Dispositions relatives aux immeubles visés et à l'accessibilité de la fosse » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de retirer les systèmes Hydro-Kinetic Feu du programme de vidange des fosses septiques, car le système de traitement secondaire est à même la fosse. Le but est aussi de préciser que les fosses doivent être accessibles pour la vidange, de façon à ce que les fosses du territoire soient prêtes si nous désirons passer à la procédure par mesurage des boues.

Simon Joubarne

127-21

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-21 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1141-19 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18
RELATIF AU PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET
DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – DISPOSITIONS
RELATIVES AUX IMMEUBLES VISÉS ET À L'ACCESSIBILITÉ
DE LA FOSSE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Chelsea portant le numéro 1141-19 le 17 décembre 2019 et est entrée en vigueur le 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE suite à l'installation de systèmes Hydro-Kinetic Feu de la compagnie Enviro-Step Technologies, il y a lieu de porter des précisions au règlement, puisque ce système ne fonctionne pas avec une fosse septique standard;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter au règlement une obligation afin que les propriétaires modifient l'installation de leur fosse septique de façon à ce que celles-ci soient accessible en tout temps pour la vidange et/ou le mesurage des boues;

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

127-21 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Premier projet de règlement 1188-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1141-19 remplaçant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea – Dispositions relatives aux immeubles visés et à l'accessibilité de la fosse », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-21

MODIFICATIONS À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU « PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – PHASE 2 » (PROJET DE VERDISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE ET POLITIQUE DE L'ARBRE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté par la résolution 183-19 de déposer une demande de subvention au volet 1 du Programme Climat municipalités – Phase 2, proposée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), qui permettrait de bonifier le projet de verdissement;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) a fourni une lettre de passation de projet datée 21 avril 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite poursuivre le projet dans le cadre de la subvention du Programme Climat municipalités – Phase 2;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit modifier la demande de subvention auprès de Climat municipalités afin de refléter les changements mentionnés ci-haut au fonctionnement du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ATTENDU QUE cette contribution de la Municipalité fait partie de l'engagement de 30 000,00 \$ sur 2 ans confirmé par la résolution numéro 111-19 du 2 avril 2019;

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

128-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil autorise la Municipalité de Chelsea à modifier et déposer la demande de subvention pour un plan de verdissement au volet 1 du « Programme Climat municipalités – Phase 2 » et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet et à respecter les conditions.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-21

DEMANDE DE DÉSIGNATION DES CHEMINS DES BOIS-FRANCS ET DES GRANDS-DUCS – PROJET DUBÉ

ATTENDU QUE le propriétaire du projet de développement situé à l'intersection du chemin Scott et de la route 105, consistant en un chemin projeté perpendiculaire au chemin Scott et un autre chemin perpendiculaire à ce premier, a soumis une demande afin de nommer les chemins, chemin des Bois-Francis et chemin des Grands-Ducs;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et les accès des lots situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom des Grands-Ducs proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le nom des Bois-Francis est présent dans la Municipalité de Pontiac, mais que le 911 nous a assuré que le nom pouvait tout de même être utilisé car les deux chemins seront à une bonne distance géographique;

ATTENDU QUE le nom du chemin des Grands-Ducs est donné à voie de communication parce qu'il s'agit d'un habitat où on peut retrouver cet oiseau;

ATTENDU QUE le nom du chemin des Bois-Francis est donné à voie de communication parce qu'elle est située dans un secteur où on retrouve plusieurs arbres feuillus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil approuve la demande de nommer les chemins projetés dans le projet Dubé chemin des Grands-Ducs et chemin des Bois-Francis et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

129-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN CECIL À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL ET DES TERRAINS DE SOCCER

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce conseil municipal, soit le 9 mars 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1185-21– Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Cecil à la hauteur du parc municipal et des terrains de soccer » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-21

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT À L'INTERSECTION DES CHEMINS MUSIE ET ASHLEY

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes de citoyens concernant la sécurité de l'intersection des chemins Musie et Ashley, une visite des lieux et une analyse ont été effectuées par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'ajout de deux arrêts à l'intersection des chemins Musie et Ashley;

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

131-21 (suite)

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 19 mars 2021, le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures a recommandé l'installation des panneaux d'arrêt pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise l'installation de deux panneaux d'arrêt à l'intersection des chemins Musie et Ashley.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-21

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ DE GESTION DU CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA

ATTENDU que le 27 octobre 2004, la Municipalité de Chelsea fut déclarée propriétaire du lot 2 635 547, Cadastre du Québec, soit le Cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU que le 10 avril 1989, la Municipalité a reconnu le cimetière à titre de monument historique sous le règlement numéro 335 de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par le biais de la résolution 90-10 adoptée le 6 avril 2010, a constitué le sous-comité de gestion du cimetière protestant d'Old Chelsea pour voir à la gestion du site selon une politique recommandée par la Société historique de la Vallée de la Gatineau;

ATTENDU QUE le mandat du comité fut récemment renouvelé et qu'il y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE les résidents ci-dessous ont indiqué leur intérêt à siéger à titre de membre votant du comité :

- Le conseiller Monsieur Greg McGuire
- Madame Louise LeBrun
- Monsieur John Udvarhelyi
- Monsieur David Yuill
- Monsieur Al Green
- Madame Margot Smith

ATTENDU QUE l'agent de développement responsable du dossier siègera au comité à titre de membre non-votant;

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

132-21 (suite)

ATTENDU que le comité de sélection recommande la nomination de ces candidats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que les candidats nommés ci-haut soient nommés à titre de membres votant au sein du comité de gestion du cimetière protestant d'Old Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-21

ADOPTION DU NOUVEAU LOGO POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE « VOIE VERTE CHELSEA »

ATTENDU QUE le CSC a recommandé l'adoption du logo présentement utilisé par l'organisme communautaire Les amis de la Voie Verte Chelsea comme logo officiel du sentier Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE cette recommandation a été analysée par le comité consultatif de communications (CCC);

ATTENDU QUE le CCC a recommandé que l'organisme Les amis de la Voie Verte Chelsea adopte un nouveau logo afin d'éviter toute confusion;

ATTENDU QUE l'organisme Les amis de la Voie Verte Chelsea a voté en faveur de l'adoption d'un nouveau logo et qu'un plan de transition a été mis en place avec la Municipalité ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du logo proposé par le CSC, celui-ci devient municipal et que toute utilisation par un tiers parti doit obtenir l'autorisation préalable de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil adopte le logo proposé par le CSC, lequel demeure annexé aux présente comme y faisant partie intégrante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 AVRIL 2021

134-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /
TABLING OF DOCUMENTS**

Liste des paiements

Sommaire par service

	-190 670.55 \$
Administration Générale	366 174.91 \$
COMMUNICATIONS	19 226.65 \$
Entretien	37 007.62 \$
Environnement et Urbanisme	3 879.76 \$
Loisirs et Culture	50 319.83 \$
Ressources Humaines	14.89 \$
Sécurité Publique	16 065.68 \$
Travaux Publics et Infrastructure	159 257.71 \$
	<hr/>
	461 276.50 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
22540	2021-03-22	9747745 Canada Inc	92	TRAVAUX DE SERVICES MUNICIPAUX \ Autres sommes a recevoir	54-139-90-000	-205 279.01 \$	-205 279.01 \$
23136	2021-03-16	RONALD ROJAS	25/01/21 10005	Remboursement 75% formation \ Services de formation Formation -Méthodes de recherche en loisirs- \ Formation -Méthodes de recherche en loisirs-	02-701-10-454 02-701-10-454	-574.00 \$ -574.00 \$	-1 148.00 \$
23146	2021-03-16	TABLE AUTONOME DES AÎNÉÉS DES COLLINES	9967	contirbution annuelle \ contribution annuelle	02-701-20-970	-2 500.00 \$	-2 500.00 \$
23164	2021-03-29	2963-2072 Quebec Inc.	12782	Collecte commerçant dec-2020 \ Contrat de cueillette / Déchets domestique Contrat de cueillette / Matières recyclables	02-451-10-446 02-452-10-446	-215.58 \$ -561.94 \$	-777.52 \$
						-209 704.53 \$	-209 704.53 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
23156	2021-03-16	ACMQ	6425	cotisation annuelle \ Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	287.44 \$	287.44 \$
23157	2021-03-16	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	JAN-2021	Frais de gestion janvier 2021 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-2 732.65 \$	7 562.90 \$
				Location Centre comm.Farm Point	01-234-70-016	-200.00 \$	
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-97.24 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-193.35 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	3 223.24 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	2 732.65 \$	
			Fev-2021	Frais de gestion février 2021 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-4 830.25 \$	
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-130.30 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-259.03 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	5 219.58 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	4 830.25 \$	
23158	2021-03-16	Francis Canada Truck Center Inc.	x100268310	CAM103 - Pièces mécaniques (plaque de montage / filtres) \ F.X100268310:01 - Plaque de montage	02-330-03-525	178.39 \$	178.39 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-12.63 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	12.63 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-15.75 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	7.87 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	7.88 \$	
23159	2021-03-16	Genevieve Vanasse	D20219-00128	Cautionnement	J \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	2 000.00 \$	2 000.00 \$
23160	2021-03-16	Manuela Teixeira	D2018-00051	Cautionnement	9 \ Dépôt - Démolition - 300 \$	300.00 \$	300.00 \$
23161	2021-03-16	REGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES	JANV-2021	Quote-part 2021 janvier-mai-octre 2021 \ Quote-part 2021 janvier- 2021	02-370-01-970	75 597.17 \$	75 597.17 \$
23162	2021-03-16	RONALD ROJAS	25/01/21	Remboursement 75% formation \ Services de formation	02-701-10-454	574.00 \$	574.00 \$
23163	2021-03-16	TABLE AUTONOME DES AÎNÉÉS DES COLLINES	2021	contirbution annuelle \ contribution annuelle	02-701-20-970	3 000.00 \$	3 000.00 \$
23164	2021-03-29	2963-2072 Quebec Inc.	12782	Collecte commerçant dec-2020 \ Contrat de cueillette / Déchets domestique	02-451-10-446	215.58 \$	777.52 \$
				Contrat de cueillette / Matières recyclables	02-452-10-446	561.94 \$	
23165	2021-03-29	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	2021	Contrat location camion 10 roues déneigement/Janvier à mars 2021 \ Contrat location camion 10 roues déneig./Janvier à mars 2021	02-330-00-515	29 870.51 \$	29 870.51 \$
23166	2021-03-29	ABC MECANIQUE	1007410	CAM131 - Pièces mécaniques (boyau hydrauliques etc.) \ F.1007410 - CAM131 - Pièces mécaniques (boyau hydrauliques)	02-330-03-525	160.10 \$	229.01 \$
			1007726	Pièces mécaniques \ F.1007726 - CAM103	02-330-03-525	50.99 \$	
			1007701	Adapteurs \ F.1007701 - BACK14 - Crédit	02-330-03-525	-16.85 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09

Page 3 sur 15

Imprimé le 9 avril 2021 par Genevieve Chamberland

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			1007700	Pièces mécaniques \ F.1007700 - BACK14	02-330-03-525	34.77 \$	
23167	2021-03-29	ACMQ	6757	Inscription colloque annuel \ Inscription colloque annuel	02-141-00-454	517.39 \$	517.39 \$
23168	2021-03-29	ACTION SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	30848	changement écran protection téléphone \ Communication - Cellulaire	02-330-01-331	16.10 \$	16.10 \$
23169	2021-03-29	AFI expertise	AC-87594	Formation gestion des projets equipe loisirs (Planner, Todo, Teams) \ Formation gestion des projets equipe loisirs	02-701-10-454	1 471.68 \$	1 471.68 \$
23170	2021-03-29	Alain Piche	PO10248	Achat Muffins 28 février et 1er mars Plaisirs d'hiver 2021 \ Achat Muffins 28 février et 1er mars Plaisirs d'hiver 2021	02-701-70-610	60.00 \$	60.00 \$
23171	2021-03-29	Asisto inc	6988	Services professionnels - Analyse vulnérabilité prélèvement eau potable \ Serv. prof. - Analyse vulnérabilité prélèvement eau potable	02-412-30-411	4 817.45 \$	4 817.45 \$
23172	2021-03-29	BARETTE BERNARD - ENERFLAMME INC	144286	Appel de service - Garage municipal - Thermostats \ Appel de service - Garage municipal - Thermostats	02-320-00-522	623.62 \$	6 667.89 \$
			143861	Appel de service - Réparation chauffage bibliothèque \ Appel de service - Réparation chauffage bibliothèque	02-702-30-522	6 044.27 \$	
23173	2021-03-29	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	274204	Accessoires divers \ Accessoires divers	02-330-00-649	24.12 \$	24.12 \$
23174	2021-03-29	Boulons Eclairs	13838	Quincailleries diverses \ Quincailleries diverses	02-320-00-641	17.25 \$	17.25 \$
23175	2021-03-29	Bouquinart	102145	16 Livres fr. \ Livres fr.	02-702-30-729	358.26 \$	755.27 \$
			102144	18 Livres fr. \ Livres fr.	02-702-30-729	397.01 \$	
23176	2021-03-29	Carle Ford Inc.	209259	CAM123 - Pièces mécaniques (goujon + écrou) \ CAM123 - Pièces mécaniques (goujon + écrou)	02-330-03-525	196.04 \$	418.49 \$
			207672	CAM125 - Pièces mécaniques \ CAM125 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	222.45 \$	
23177	2021-03-29	Catherine Guilbault Création	1380	Analyse présentation sentier communautaire \ Analyse présentation sentier communautaire	02-141-01-459	172.46 \$	172.46 \$
23178	2021-03-29	Catherine Knight	CK2020	Allocation 2020, présence comité loisirs \ Allocation aux commissaires	02-701-10-192	70.00 \$	70.00 \$
23179	2021-03-29	Cathrin Grant	D2020-00901	Cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	500.00 \$	500.00 \$
23180	2021-03-29	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	A00212916	LOCATION VÉHICULES INCENDIE fevrier \ LOCATION VÉHICULE 533 - JANV À MARS 2021	02-220-00-515	3 205.20 \$	12 228.91 \$
				LOCATION VÉHICULE 231 - JANV À MARS 2021	02-220-00-515	2 803.46 \$	
				LOCATION VÉHICULE 233 - JANV À MARS 2021	02-220-00-515	2 803.46 \$	
				LOCATION VÉHICULE 431 - JANV À MARS 2021	02-220-00-515	3 416.79 \$	
23181	2021-03-29	CENTRE MEREDITH	7141	Location de salle CIEC 2021 \ Location de salle CIEC 2021	02-701-20-511	997.52 \$	997.52 \$
23182	2021-03-29	Charles Thiessen	D2020-01147	Cautionnement, \ Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	300.00 \$	300.00 \$
23183	2021-03-29	Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc.	640501	nourriture \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	71.18 \$	191.12 \$
			642473	nourriture \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	21.99 \$	
			249672	Bouteilles d'eau distillée - Usine eau potable \ Bouteilles d'eau distillée - Usine eau potable	02-412-30-649	15.99 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			81.96	Café - Garage municipal \ Café - Garage municipal	02-320-00-610	81.96 \$	
23184	2021-03-29	Christine Butt	CB2020	Allocation présence 2020, comité loisirs \ Allocation aux commissaires	02-701-10-192	60.00 \$	60.00 \$
23185	2021-03-29	Christopher Blais	CB2020.	Allocation présence 2020 comité loisirs \ Allocation aux commissaires	02-701-10-192	30.00 \$	30.00 \$
23186	2021-03-29	Christopher Hetherington	D2016-00497	Cautionner. \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	500.00 \$	500.00 \$
23187	2021-03-29	CMP MAYER INC (L'ARSENAL)	107241	LAMPES DE POCHE \ LAMPES DE POCHE Immob. / machineries, outillage & équip	02-220-00-725 02-220-00-725	1 485.48 \$ 27.88 \$	1 705.65 \$
			107521	HOUSSES DE SUSPENSION EN CUIR POUR CASQUE POMPIER \ HOUSSES DE SUSPENSION EN CUIR POUR CASQUE POMP Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650 02-220-00-650	172.46 \$ 19.83 \$	
23188	2021-03-29	CN2I, Cooperative nationale de l'information independante	52588	Réservation double ilôt Le Droit - quiz inter \ Réservation double ilôt le droit - quiz inter	02-141-00-341	344.93 \$	344.93 \$
23189	2021-03-29	Cocoriko	51	Renouvellement licence consultation publique \ Renouvellement licence consultation publique	02-141-00-494	11 497.50 \$	11 497.50 \$
23190	2021-03-29	Construction Djl Inc. Region Outaouais	18003756 18004369 5000094952 5000095584	Asphalte chaude - 2.25 tonnes \ Asphalte chaude - 20 tonnes Asphalte chaude - 2.08 tonnes \ Asphalte chaude - 20 tonnes Asphalte chaude - 2.41 tonnes \ Asphalte chaude - 20 tonnes Asphalte chaude - 4.45 tonnes \ Asphalte chaude - 20 tonnes	02-330-00-625 02-330-00-625 02-330-00-625 02-330-00-625	504.46 \$ 466.34 \$ 540.33 \$ 997.70 \$	2 508.83 \$
23191	2021-03-29	CONSULT'EAU	35612 35635 35607	Analyses de systèmes septiques avec rejet tertiaires \ Analyses de systèmes septiques avec rejet tertiaires Analyses de systèmes septiques avec rejet tertiaires \ Analyses de systèmes septiques avec rejet tertiaires Échantillonnage eau potable - fevrier 2021 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2021 Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2021	02-470-01-452 02-470-01-452 02-701-20-522 02-701-20-444	96.01 \$ 1 920.08 \$ 314.25 \$ 323.24 \$	2 653.58 \$
23192	2021-03-29	CSE INCENDIE ET SECURITE INC	Q48521-1	LAMPES BLEUES POUR ÉCHELLES PORTATIVES \ LAMPES BLEUES - ÉCHELLES PORTATIVES Immob. / machineries, outillage & équip	02-220-00-725 02-220-00-725	793.33 \$ 13.74 \$	807.07 \$
23193	2021-03-29	David Marchessault	DM2020	Allocation 2020, présence comité loisirs \ Allocation aux commissaires	02-701-10-192	60.00 \$	60.00 \$
23194	2021-03-29	DUPONT & DUPONT FORD	BE3198	CHANGEMENT HUILE ET PNEUS - 131 \ CHANGEMENT HUILE ET PNEUS - 131	02-220-01-525	186.40 \$	186.40 \$
23195	2021-03-29	EPURSOL	90439 88474 88075 89165	Vidange des boues - Usine d'épuration \ Vidange des boues - Usine d'épuration vidanges des boues usine \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains vidanges boue station epuration \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains vidange boue station d'epuration \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-415-30-522 02-415-30-522 02-415-30-522 02-415-30-522	2 017.81 \$ 1 580.91 \$ 1 759.12 \$ 1 098.01 \$	6 455.85 \$
23196	2021-03-29	Equipements Lourds Papineau	85014	CAM103 - Treuil / Divers - Pièces pour déneigement \ Treuil - CAM103	02-330-03-525	3 015.10 \$	4 385.10 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Pièces de remplacement pour déneigement	02-330-03-525	1 362.83 \$	
			85463	Pièce mécanique \ Pièce mécanique	02-330-03-525	7.17 \$	
23197	2021-03-29	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	730485	Cartouche encre, stylo, sac, ruban, surligneur, \ Fournitures de bureau générales	02-130-00-670	39.72 \$	499.80 \$
				Bibliothèque	02-702-30-670	41.11 \$	
				Administration générale	02-120-00-670	137.95 \$	
				Communications	02-141-00-670	36.86 \$	
			757049	Commande fournitures Denis 26 février 2021 \ Travaux publics	02-320-00-670	33.08 \$	
				Loisirs	02-701-10-670	176.60 \$	
				Urbanisme	02-610-00-670	34.48 \$	
23198	2021-03-29	GASCON ÉQUIPEMENTS ENR.	13316	Location de toilette Plaisirs d'hiver 2021 \ Location de toilette Plaisirs d'hiver 2021	02-701-70-516	172.46 \$	172.46 \$
23199	2021-03-29	GATINEAU LOPPET	2021009	Contribution annuelle Gatineau Loppet \ Contribution annuelle Gatineau Loppet	02-701-20-970	5 000.00 \$	5 000.00 \$
23200	2021-03-29	Geatan Brunette	2021-03-08	Remboursement, propriété vendu	5 \ Comptes a payer - autres	1 234.07 \$	1 234.07 \$
23201	2021-03-29	GENEVIEVE CHAMBERLAND- Petite Caisse	JAN-2021	petite caisse portion janvier 2021 \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	18.95 \$	623.65 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	15.10 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-130-00-310	50.15 \$	
			DEC-2020	Petite caisse portion dec 2020 \ Frais de déplacement du personnel	02-130-00-310	73.45 \$	
				Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	11.60 \$	
				Fonds comité social - employés	55-139-90-004	32.00 \$	
				Aliments, café, eau, etc.	02-701-20-610	101.80 \$	
				Essence	02-320-01-631	50.35 \$	
				Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	77.30 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-610-00-610	36.15 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	13.80 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	33.45 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.95 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	9.75 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	9.75 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-610-00-610	21.10 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-130-00-310	55.00 \$	
23202	2021-03-29	Grace United	PO10242	Appui financier transfert grace unie et la fab \ Appui financier église grace unie et la fab	02-702-90-447	15 000.00 \$	19 400.00 \$
				Appui financier transfert grace unie et la fab	02-701-20-511	4 400.00 \$	
23203	2021-03-29	GRAND & TOY	727044	4 boîtes papier 8.5/11 \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	215.69 \$	215.69 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16

Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09

Page 6 sur 15

Imprimé le 9 avril 2021 par Genevieve Chamberland

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
23204	2021-03-29	Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee	65614	Pièces mécaniques - Divers véhicules \ F.65614	02-330-03-525	469.12 \$	1 094.50 \$
				F.65614	02-330-03-525	234.56 \$	
				F.65614	02-330-03-525	234.55 \$	
			63929	Pièces mécaniques - Divers véhicules \ F.63929	02-330-03-525	107.52 \$	
			65664	CAM132 - Pièces mécaniques \ CAM132 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	48.75 \$	
23205	2021-03-29	IMPRIMERIE DU PROGRÈS	109858	Affiches jeux d'évasion plaisirs d'hiver 2021 \ Affiches jeux d'évasion plaisirs d'hiver 2021	02-701-70-345	374.82 \$	374.82 \$
23206	2021-03-29	Jean-François Provencher Beaupré	2021-001	Finalisation signature courriel \ Finalisation signature courriel	02-141-01-459	150.00 \$	150.00 \$
23207	2021-03-29	Laboratoire Micro B	5735	Analyses Farm Point - 2021 \ Analyses Farm Point - Janvier à septembre 2021	02-414-20-444	162.69 \$	716.34 \$
			5734	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Janvier à sept.	02-414-30-444	43.12 \$	
			5848	Différents tests d'eau pour l'eau potable - 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	70.14 \$	
			5888	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Janvier à sept.	02-414-30-444	43.12 \$	
			5812	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Janvier à sept.	02-414-30-444	64.40 \$	
			5920	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Janvier à sept.	02-414-30-444	215.59 \$	
			5921	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à septembre 2021 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Janvier à sept	02-412-30-444	117.28 \$	
23208	2021-03-29	Lafleur de la Capitale QUEBEC INC	2751	Location de ski plaisirs d'hiver 2021 \ Location de ski plaisirs d'hiver 2021	02-701-70-519	1 895.94 \$	1 895.94 \$
23209	2021-03-29	Les Arts Et la Ville	ADH21-046	abonnement annuel \ abonnement annuel	02-702-90-494	220.00 \$	220.00 \$
23210	2021-03-29	LES RELIURES CARON & LETOURNEAU LTÉE	53627	Reliure et réparation de livres \ Reliure et réparation de livres	02-702-31-499	388.97 \$	388.97 \$
23211	2021-03-29	Librairie Renaud-Bray inc.	CWQ24214551	11 Livres fr. don Leacross \ Livres fr. don Leacross	02-702-30-729	187.37 \$	216.72 \$
			CW24214550	1 Livres fr. don Leacross \ Livres fr. don Leacross	02-702-30-729	29.35 \$	
23212	2021-03-29	LIBRAIRIE ROSE-MARIE	54114	Livres fr Qc \ Livre fr Qc	02-702-30-729	36.70 \$	36.70 \$
23213	2021-03-29	LOW DOWN TO HULL AND BACK NEWS	23403	demi-page consultation publique accès rivière - février 2021 \ demi-page consultation publique accès rivière - février 2021	02-141-00-341	511.64 \$	511.64 \$
23214	2021-03-29	LYNDA BRONW	1	Chef des instructeur activité plaisirs d'hiver \ Chef des instructeur activité plaisirs d'hiver	02-701-70-499	200.00 \$	200.00 \$
23215	2021-03-29	Martech Inc.	186423	Panneaux nom de chemin - Projet Ferme Hendrick (payable par promoteur) \ (payable par promoteur)	02-355-00-649	422.54 \$	1 307.85 \$
			186424	Panneaux nom de ruelles - Projet Ferme Hendrick (payable par promoteur) \ (payable par promoteur)	02-355-00-649	885.31 \$	
23216	2021-03-29	Martine Rainville	D2021-00096	remoursement partiel permis \ Certificat d'autorisation	01-241-00-008	53.00 \$	53.00 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
23217	2021-03-29	Maurice Lavigne	10-03-21	Remboursement septique 2019-2020 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	283.00 \$	283.00 \$
23218	2021-03-29	MEDIAS TRANSCONTINENTALE S.E.N.C. - SEAO	2383120 2398004	publication auto pompe \ Véhicules Sécurité publique publication \ Entretien et réparation - Travaux correctifs	23-030-00-724 02-701-27-523	5.73 \$ 51.75 \$	57.48 \$
23219	2021-03-29	Metalium	RPGAT-115512 RPGAT-115511	Accessoires - Garage municipal \ F.115512 Accessoires - Garage municipal \ F.115511	02-330-00-649 02-330-00-649	205.24 \$ 14.89 \$	220.13 \$
23220	2021-03-29	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	747628 747628. 747404 747846 747755	Appel de service signature automatique \ Honoraires prof. - administration et informatique Appel de service - GPO et script signature courriel \ Appel de service - GPO et script signature courriel écouteurs, micro \ Fournitures de bureau, imprimés et livres Fournitures de bureau, imprimés et livres credit casque écoute \ Fournitures de bureau, imprimés et livres appel de service , bloc d'alimentation \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414 02-141-01-459 02-702-30-670 02-320-00-670 02-320-00-670 02-130-00-414	139.40 \$ 139.40 \$ 17.48 \$ 535.49 \$ -535.50 \$ 233.40 \$	529.67 \$
23221	2021-03-29	MRC des Collines de l'Outaouais	2021-000082	cotisation carra p3-p4 \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	650.94 \$	650.94 \$
23222	2021-03-29	Noël + Associés	50439	Frais juridique dossier 23226001 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	1 523.97 \$	1 523.97 \$
23223	2021-03-29	NORDIQ CHELSEA	po10250	Cachet instructeurs Plaisirs d'hiver 28 février et 1er mars 2021 \ Cachet instructeurs Plaisirs d'hiver 28 février et 1er mars	02-701-70-499	300.00 \$	300.00 \$
23224	2021-03-29	PARAGRAPHE	211745 211574 211572 211573 211701 211698 211699 211700 211814 211815	retour 8 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc. 10 Livres audio ang \ Livres audio anf 21 Livres ang. \ livres ang 1 Livres ang \ livre ang Subv. 2020 -12 livres ang \ subv. 2020 - livres ang 2 Livres ang. \ livres ang 1 Livres ang \ livre ang 1 Livres ang \ Livres ang Subv. 2020 - 2 livres ang \ subv. 2020 - livres ang 28 Livres ang. \ livres ang	02-702-30-729 02-702-30-729 02-702-30-729 02-702-30-729 02-702-30-729 02-702-30-729 02-702-30-729 02-702-30-729 02-702-30-729 02-702-30-729	-230.84 \$ 482.96 \$ 474.68 \$ 20.95 \$ 339.91 \$ 61.94 \$ 23.09 \$ 23.10 \$ 48.24 \$ 749.90 \$	1 993.93 \$
23225	2021-03-29	PCC - PURCLIMAT CONTROLES	4655-01	remp. cartes \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	3 984.75 \$	3 984.75 \$
23226	2021-03-29	Petro-Canada Fuels	993538 993539	1474.8L diesel \ Diesel Diesel Diesel Diesel 2050.1L essence \ Essence	02-220-02-631 02-320-02-631 02-330-02-631 02-390-02-631 02-220-01-631	45.66 \$ 663.25 \$ 891.34 \$ 53.76 \$ 245.28 \$	15 941.42 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Essence	02-320-01-631	352.23 \$	
				Essence	02-330-01-631	678.24 \$	
				Essence	02-390-01-631	1 031.64 \$	
				Essence	02-610-01-631	53.36 \$	
			992851	1475.0L diesel \ Diesel	02-220-02-631	44.60 \$	
				Diesel	02-320-02-631	647.70 \$	
				Diesel	02-330-02-631	870.44 \$	
				Diesel	02-390-02-631	52.49 \$	
			994821	2026.4L diesel \ Diesel	02-220-02-631	63.63 \$	
				Diesel	02-320-02-631	924.37 \$	
				Diesel	02-330-02-631	1 242.24 \$	
				Diesel	02-390-02-631	74.92 \$	
			996262	209.9L essence \ Diesel	02-220-02-631	26.00 \$	
				Essence	02-320-01-631	37.32 \$	
				Essence	02-330-01-631	71.88 \$	
				Essence	02-390-01-631	109.31 \$	
				Essence	02-610-01-631	5.64 \$	
			996263	700.3L diesel \ Diesel	02-220-02-631	21.99 \$	
				Diesel	02-320-02-631	319.46 \$	
				Diesel	02-330-02-631	429.32 \$	
				Diesel	02-390-02-631	25.89 \$	
			997081	707.2L diesel \ Diesel	02-220-02-631	22.40 \$	
				Diesel	02-320-02-631	325.55 \$	
				Diesel	02-330-02-631	437.51 \$	
				Diesel	02-390-02-631	26.38 \$	
			994129	100L diesel \ Diesel	02-220-02-631	3.12 \$	
				Diesel	02-320-02-631	45.27 \$	
				Diesel	02-330-02-631	60.84 \$	
				Diesel	02-390-02-631	3.66 \$	
			995319	1099.9L diesel \ Diesel	02-220-02-631	33.71 \$	
				Diesel	02-320-02-631	489.82 \$	
				Diesel	02-330-02-631	658.27 \$	
				Diesel	02-390-02-631	39.69 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			995324	447.5L essence \ Diesel	02-220-02-631	14.68 \$	
				Diesel	02-320-02-631	213.34 \$	
				Diesel	02-330-02-631	286.71 \$	
				Diesel	02-390-02-631	17.29 \$	
			996046	1734.6L essence \ Essence	02-220-01-631	210.63 \$	
				Essence	02-320-01-631	302.46 \$	
				Essence	02-330-01-631	582.43 \$	
				Essence	02-390-01-631	885.92 \$	
				Essence	02-610-01-631	45.82 \$	
			996047	1994.4L diesel \ Diesel	02-220-02-631	62.22 \$	
				Diesel	02-320-02-631	903.85 \$	
				Diesel	02-330-02-631	1 214.65 \$	
				Diesel	02-390-02-631	73.24 \$	
23227	2021-03-29	PHILLIPE GRAY	22/02-21	activité de Vélo d'hiver 14 et 21 mars (essence) \ activité de Vélo d'hiver 14 et 21 mars (essence)	02-701-70-516	100.00 \$	100.00 \$
23228	2021-03-29	PIÈCE COURCHESNE	663983	Accessoires - Garage municipal \ F.932-663983	02-330-00-649	21.62 \$	148.26 \$
			663529	Douilles \ Douilles	02-320-00-643	8.82 \$	
			663823	Accessoires - Garage municipal \ F.932-663823	02-330-00-649	117.82 \$	
23229	2021-03-29	PIECES D'AUTO COTE INC.	1411694.	credit facture payé 2x \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	-36.54 \$	203.66 \$
			1431770	CAM119 - Pièces mécaniques (parker, elbow) \ CAM119 - Pièces mécaniques (parker, elbow)	02-330-03-525	240.20 \$	
23230	2021-03-29	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	M06276	Pièces mécaniques et accessoires divers \ F.M06276 - CAM104 - Brake disc	02-330-03-525	291.89 \$	871.65 \$
			M04930	Pièces mécaniques et accessoires divers \ F.M04930 - Accessoires divers	02-330-00-649	73.90 \$	
			704091	Astro pneumatic \ F.704091 - Astro pneumatic	02-320-00-643	164.37 \$	
			M06507	Pièces mécaniques et accessoires divers \ F.M06507 - Lumière	02-330-03-525	15.30 \$	
			706383	CABTIRE \ F,706383 - CAM130- Cabtîre	02-330-03-525	177.02 \$	
			M06957	Pièces mécaniques et accessoires divers \ F.M06957 - Serviettes	02-330-00-649	57.42 \$	
			M06368	Accessoires \ Accessoires	02-330-00-649	91.75 \$	
23231	2021-03-29	PITNEY BOWES LEASING	3201677968	Location timbreuse 13/01 au 12/04 \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-130-00-517	522.77 \$	522.77 \$
23232	2021-03-29	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0067363	Appel de service - CAM109 - 2021-02-25 \ Appel de service - CAM109 - 2021-02-25	02-330-02-525	765.33 \$	765.33 \$
23233	2021-03-29	Regulvar	42892	Appel de service - Usine eaux usées (réparations H2S) \ Appel de service - Usine eaux usées (réparations H2S)	02-414-30-522	3 320.48 \$	3 320.48 \$
23234	2021-03-29	Ressorts Gatineau Enr.	57060	CAM109 - Réparations \ Pièces mécaniques	02-330-03-525	640.07 \$	1 076.98 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16

Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09

Page 10 sur 15

Imprimé le 9 avril 2021 par Genevieve Chamberland

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Main d'oeuvre	02-330-01-525	436.91 \$	
23235	2021-03-29	Riobec Securite Inc.	305700	Masques - Travaux publics - COVID19 \ Masques - Travaux publics - COVID19	02-320-00-650	8.23 \$	320.59 \$
				Masques - Travaux publics - COVID19	02-330-00-650	8.22 \$	
			305950	- Bottes + lacets \ - Bottes + lacets	02-320-00-650	126.65 \$	
				Joey - Bottes + lacets	02-330-00-650	126.64 \$	
			305855	Lacets - \ Lacets - BernardLacets -	02-390-00-650	3.91 \$	
			305858	Équipements de sécurité - Décontamination centre Meredith \ Équipements de sécurité - Décontamination centre Meredith	02-390-00-650	46.94 \$	
23236	2021-03-29	RONA QUINCAILLERIE CHELSEA - 7165196 CANADA INC	201117906	Achat matériaux plaisirs d'hiver 2021 \ Achat matériaux plaisirs d'hiver 2021	02-701-70-639	64.30 \$	248.74 \$
			201117618	Lubrifiant à portes \ Lubrifiant à portes	02-390-00-633	12.98 \$	
			201117911	Vis pour réparation - Centre Meredith \ Vis pour réparation - Centre Meredith	02-701-27-641	24.80 \$	
			201118320	absorbant huile, piles \ Articles de quincaillerie	02-220-00-641	143.46 \$	
			201118945	ruban \ Articles de quincaillerie	02-610-00-641	3.20 \$	
23237	2021-03-29	RPGL AVOCATS BARRISTERS	14223	Frais juridique dossier 12298-157 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	431.16 \$	3 660.85 \$
			14226	frais juridique dossier 12298-160 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	86.23 \$	
			14454	Frais juridique dossier 1000097-41171271 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	1 091.15 \$	
			14222	Frais juridique dossier 12298-147 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	51.74 \$	
			14227	Frais juridique dossier 12298-161 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	224.20 \$	
			14221	Frais juridique dossier 12298-055 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	482.90 \$	
			14224	Frais juridique dossier 12298-159 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	1 293.47 \$	
23238	2021-03-29	Sable Marco	123076	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 37.97 tonnes \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 195.79 \$	8 456.76 \$
			123075	Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 38.56 tonnes \ Sel à déglacer - Saison hivernale 2020-2021 - 1045 tonnes	02-330-00-635	4 260.97 \$	
23239	2021-03-29	Serrurier Farley (6375049 Canada inc)	103968	Appel de service - Bureau mairie / Garage entretien \ Appel de service - Bureau mairie	02-130-00-522	76.64 \$	240.12 \$
				Appel de service - Garage entretien	02-390-00-522	163.48 \$	
23240	2021-03-29	SIMO MANAGEMENT INC	51629	Vérification 1 débitmètre - Eaux usées février \ Vérification 1 débitmètre - Eaux usées	02-414-30-522	678.35 \$	678.35 \$
23241	2021-03-29	STELEM (Canada) INC.	86751	Pont pour boyaux d'arrosage - Patinoires \ Pont pour boyaux d'arrosage - Patinoires	02-701-30-725	2 155.78 \$	2 311.00 \$
				Accessoires patinoires	02-701-30-649	155.22 \$	
23242	2021-03-29	Talbot Maryse	2021-03-11-1	Graphisme Plaisirs d.hiver 2021 \ Graphisme Plaisirs d.hiver 2021	02-701-20-345	212.70 \$	212.70 \$
23243	2021-03-29	Tonik Web Studio	6257	Banque d'heures soutien technique - site Web \ Banque d'heures soutien technique - site Web	02-141-00-414	5 461.31 \$	5 461.31 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
23244	2021-03-29	Traction Gatineau	261028119	Pièces mécaniques et accessoires \ Pièces mécaniques et accessoires	02-330-03-525	348.37 \$	725.05 \$
				Pièces mécaniques et accessoires	02-330-00-649	38.71 \$	
			261027888	Pièces mécaniques et accessoires \ F.261027888	02-330-03-525	276.67 \$	
			261028165	Accessoires - Garage municipal \ Accessoires - Garage municipal	02-330-00-649	61.30 \$	
23245	2021-03-29	TRADUCTION HOULE INC	24832	Traduction PDTA 2021 \ Traduction PDTA 2021	02-701-11-459	2 389.99 \$	2 389.99 \$
23246	2021-03-29	Velo-Quebec	VQA-214692	Avis technique pour sentier communautaire (payé par Voie verte Cheslea) \ Avis technique sentier comm. (payé par Voie verte Chelsea)	02-701-50-453	1 993.67 \$	1 993.67 \$
23247	2021-03-29	WO STINSON & SON	8237436	1 baril - Megaflow AW HVI 208L \ 1 baril - Megaflow AW HVI 208L	02-330-00-633	864.61 \$	864.61 \$
23248	2021-03-29	WSP CANADA INC	9542	Contrat services professionnels - Étude faisabilité sentier du Ruisseau \ Contrat serv. prof. - Étude faisabilité sentier communautair	02-701-50-411	1 925.10 \$	1 925.10 \$
23249	2021-03-29	Wurth Canada Limited	24230526	Petits outils \ Petits outils	02-320-00-643	398.86 \$	398.86 \$
23250	2021-03-29	XEROX CANADA LTEE	F57058941	copie réception 28/12 au 27/01 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	10.90 \$	30.14 \$
			F57185633	Impression réception 27/01 au 25/02 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	19.24 \$	
23251	2021-03-29	Yvon Beauvais	D2019-00115	Cautionnement, 3 \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	2 000.00 \$
23252	2021-03-29	Yvon Robert & Fils - Vente, Service & Location	19506	Cable pour réparation - Souffleuse \ Cable pour réparation - Souffleuse	02-701-30-526	75.81 \$	75.81 \$
23253	2021-04-01	2963-2072 Quebec Inc.	12782	Collecte commerçant dec-2020 \ Contrat de cueillette / Déchets domestique	02-451-10-446	215.58 \$	65 740.32 \$
				Contrat de cueillette / Matières recyclables	02-452-10-446	561.94 \$	
			AVRIL-2021	Contrat collecte matières résiduelles - AVRIL 2021 \ Contrat collecte ordures - Janvier à juillet 2021	02-451-10-446	22 583.97 \$	
				Contrat collecte recyclage - Janvier à juillet 2021	02-452-10-446	18 587.63 \$	
				Contrat collecte compostage - Janvier à juillet 2021	02-452-35-446	20 695.50 \$	
				Contrat collecte encombrants - Janvier à juillet 2021	02-452-90-446	2 509.33 \$	
			12782.	Collecte matières résiduelles pour commerçants - Janvier 2021 \ Collecte déchets pour commerçants - Janvier 2021	02-451-10-446	275.94 \$	
				Collecte recyclage pour commerçants - Janvier 2021	02-452-10-446	310.43 \$	
23254	2021-04-01	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	AVRIL-2021	Contrat déneigement Hollow Glen 2020-2021/AVRIL \ Contrat déneigement Hollow Glen 2020-2021/Fév. à nov. 2021	02-330-00-443	6 684.78 \$	6 684.78 \$
23255	2021-04-01	GESTION JUSTIN MEUNIER INC	AVRIL-2021	Location 1 camion 6 roues+équip. déneig. & opérateur/avril \ Location 1 camion 6+équip. déneig.+opérateur/Janv.-avril2021	02-330-00-443	15 866.55 \$	17 328.20 \$
			AVRIL-2021.	Contrat déneigement chemin accès privé station pompage/ avril 2021 \ Contrat déneigement ch. poste pompage/Partie Municipalité	02-330-00-443	945.69 \$	
				Déneigement ch. poste pompage/Partie propriétaire 30 Church	02-330-00-443	515.96 \$	
23256	2021-04-01	Lafleur de la Capitale QUEBEC INC	AVRIL-2021	Contrat balisage sentier communautaire 2020-2021 et ajout/AVRIL \ Contrat initial balisage sentier comm./Janvier à mars 2021	02-701-50-447	8 774.21 \$	11 504.87 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09

Page 12 sur 15

Imprimé le 9 avril 2021 par Genevieve Chamberland

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Ajout contrat balisage sentier comm./Janvier à mars 2021	02-701-50-447	2 730.66 \$	
23257	2021-04-01	Spca de L'Outaouais	AVRIL-2021	Contrat pour contrôle animalier avril \ Contrat pour contrôle animalier 2021	02-290-05-459	2 426.51 \$	2 426.51 \$
						383 282.40 \$	383 282.40 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
AVRIL-2021	Crédit-Bail RCAP inc	2021-04-01	Location achat 4 imprimantes (finances, DG, incendie et biblio) AVRIL \	02-130-00-517	107.24 \$	413.23 \$
			Location-achat/Imprimante finances et RH (janv à déc. 2021)			
			Location-achat/Imprimante finances et RH (janv à déc. 2021)	02-160-00-517	11.91 \$	
			Location-achat/Imprimante DG (janv à déc. 2021)	02-120-00-517	89.60 \$	
			Location-achat/Imprimante DG (janv à déc. 2021)	02-130-00-517	59.74 \$	
			Location-achat/Imprimante incendie (janv à déc. 2021)	02-220-00-517	30.20 \$	
			Location-achat/Imprimante bibliothèque (janv à déc. 2021)	02-702-30-517	114.54 \$	
AVRIL-2021	KONICA MINOLTA BUSINESS	2021-04-01	Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta, AVRIL \ Admin - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-130-00-517	32.69 \$	517.23 \$
			Communicatio - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-141-00-517	77.58 \$	
			RH - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-160-00-517	2.98 \$	
			Environnemen - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-470-00-517	54.40 \$	
			Urbanisme - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-610-00-517	176.82 \$	
			Loisirs - Contrat location 2 imprimantes Konica Minolta	02-701-10-517	172.76 \$	
AVRIL-2021	MRC des Collines de l'Outaouais	2021-04-01	Quote-Part AVRIL \ Quote-Part 2021 - 02-110-00-951	02-110-00-951	4 964.00 \$	286 697.00 \$
			Quote-Part 2021 - 02-130-00-951	02-130-00-951	25 186.00 \$	
			Quote-Part 2021 - 02-150-00-951	02-150-00-951	31 683.00 \$	
			Quote-Part 2021 - 02-160-00-951	02-160-00-951	7 686.00 \$	
			Quote Part 2021 - 02-210-00-951	02-210-00-951	199 817.00 \$	
			Quote-Part 2021 - 02-220-00-951	02-220-00-951	2 525.00 \$	
			Quote-part 2021 - 02-370-00-951	02-370-00-951	5 298.00 \$	
			Quote-part 2021 - 02-451-10-951	02-451-10-951	4 392.00 \$	
			Quote-part 2021 - 02-451-20-951	02-451-20-951	11 010.00 \$	
			Quote-part 2021 - 02-452-20-951	02-452-20-951	3 702.00 \$	
			Quote-part 2021 - 02-452-40-951	02-452-40-951	4 125.00 \$	
			Quote-part 2021 - 02-702-90-951	02-702-90-951	1 214.00 \$	
			Quote-part 2021 02-610-00-951	02-610-00-951	833.00 \$	
			Quote-part 2021 - 02-621-00-951	02-610-00-951	2 663.00 \$	
			Quote-part 2021 01-231-15-000	01-231-15-000	-18 401.00 \$	
0993MARS-2021	BELL(TV)	2021-03-23	Câble TV caserne #1, 2021 24/02 AU 23/03 \ Câble TV caserne #1, 2021 (0993)	02-220-00-689	71.17 \$	71.17 \$
					287 698.63 \$	287 698.63 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09

Liste des paiements

Sommaire

Chèques	383 282.40 \$
Chèques annulés	-209 704.53 \$
Débit direct	287 698.63 \$
	<hr/>
	461 276.50 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2021-03-16
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2021-04-09



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

MARS 2021

RECLASSIFICATIONS DES POSTES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-701-27-411	Honoraires prof. - services scientifiques et génie	2020-12-01	Publication Constructo appel d'offres -Travaux correctifs au Centre Meredith	1 640.00 \$	
02-701-27-523	Entretien et réparation - Travaux correctifs	2020-12-01	Publication Constructo appel d'offres -Travaux correctifs au Centre Meredith		1 640.00 \$
02-701-27-411	Honoraires prof. - services scientifiques et génie	2020-12-01	Publication SEAO appel d'offres -Travaux correctifs au Centre Meredith	248.00 \$	
02-701-27-523	Entretien et réparation - Travaux correctifs	2020-12-01	Publication SEAO appel d'offres -Travaux correctifs au Centre Meredith		248.00 \$
23-040-00-721	Infrastr. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	2020-12-31	Transfert entre s-projets 13 vers 15 REG923/Avenants serv. prof. ch. Rivière	45 000.00 \$	
23-040-00-721	Infrastr. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	2020-12-31	Transfert entre s-projets 13 vers 15 REG923/Avenants serv. prof. ch. Rivière		45 000.00 \$

ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-320-00-675	Médicaments et fournitures médicales	2021-03-09	Achats d'items pour trousses premiers soins - Exigences de la Mutuelle	483.47 \$	
02-390-00-675	Médicaments et fournitures médicales	2021-03-09	Achats d'items pour trousses premiers soins - Exigences de la Mutuelle	483.47 \$	
02-130-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-03-09	Achats d'items pour trousses premiers soins - Exigences de la Mutuelle		966.94 \$
02-702-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-03-31	Réparation chauffage à la bibliothèque	3 147.20 \$	
02-130-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2021-03-31	Réparation chauffage à la bibliothèque		3 147.20 \$

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-330-01-525	Ent. et réparation véhicules	2021-03-31	Poste budgétaire hors budget	5 000.00 \$	
02-320-01-525	Ent. et réparation véhicules	2021-03-31	Poste budgétaire hors budget		5 000.00 \$
02-610-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2021-03-31	Correction transfert de février passé 2 fois - Licences Bluebeam	1 260.52 \$	
02-610-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	2021-03-31	Correction transfert de février passé 2 fois - Licences Bluebeam		1 260.52 \$

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
01-234-47-000	Déchets domestiques - commerces	2021-03-09	Facturation collecte matières résiduelles pour commerce / Janvier 2021	240.00 \$	
01-234-48-000	Recyclages - commerces	2021-03-09	Facturation collecte matières résiduelles pour commerce / Janvier 2021	270.00 \$	
02-451-10-446	Contrat de cueillette / Déchets domestique	2021-03-09	Facturation collecte matières résiduelles pour commerce / Janvier 2021		240.00 \$
02-452-10-446	Contrat de cueillette / Matières recyclables	2021-03-09	Facturation collecte matières résiduelles pour commerce / Janvier 2021		270.00 \$
01-279-00-010	Autres Revenus - Loisirs Autres	2021-03-31	Subvention additionnelle pour Plaisirs d'hiver	1 500.00 \$	
02-702-90-499	Autres services - Cachets	2021-03-31	Subvention additionnelle pour Plaisirs d'hiver		1 500.00 \$
01-381-51-010	Transfert Québec - Logement social	2021-03-31	Subvention Corporation Habitation Chelsea (SHQ)	202 848.00 \$	
02-520-00-970	Contributions à des organismes autres que municipal	2021-03-31	Subvention Corporation Habitation Chelsea (SHQ)		202 848.00 \$

01-000-00-000	Revenus	02-340-00-000	Transport - éclairage des rues
01-279-00-000	Autres revenus - autres	02-390-00-000	Transport - Autres
01-381-00-000	Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-413-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000	Conseil	02-414-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
02-120-00-000	Grefe et application de la loi	02-415-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-130-00-000	Gestion financière et administrative	02-451-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000	Communications	02-490-00-000	Hygiène de milieu - autres
02-160-00-000	Gestion du personnel	02-610-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000	Sécurité incendie	02-631-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000	Transport - voirie municipale	02-701-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000	Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-110-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000	Administration générale	03-310-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000	Sécurité publique	21-000-00-000	Revenus
23-040-00-000	Transport	21-490-00-000	Autres revenus - autres
23-050-00-000	Hygiène de milieu	23-910-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000	Loisirs & culture	23-920-00-000	Affectation - fond de roulement
23-610-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		



**COMITÉ CONSULTATIF DES
FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE
(CCF)**

**FINANCE ADVISORY
COMMITTEE AND BUDGET
MONITORING (FAC)**

Procès-verbal de la visioconférence du 15 mars 2021

Minutes of the March 15th, 2021 videoconference

Constatant qu'il y a quorum, Mme Caryl Green, la présidente de ce comité, déclare la présente séance du comité consultatif des finances et suivi budgétaire (CCF) ouverte à 8 h 30.

Having noticed there is quorum, Mrs. Caryl Green, Chair of this committee, declares the sitting of the Finance Advisory Committee and Budget Monitoring (FAC) opened at 8:30 a.m.

PRÉSENT

PRESENT

Mme Caryl Green (Mairesse/Mayor) ~ M. Greg McGuire (Conseiller/Councillor) ~ Mme Kimberly Chan (Conseillère /Councillor)
Mme Céline Gauthier (Directrice des finances/ Finance Director) ~ Me Sheana Miano (Responsable au greffe / Officer in charge of the registry) ~ Me John-David McFaul (Directeur général et Secrétaire-trésorier / Director General and Secretary-Treasurer) et Manon Racine (employé municipal/municipal staff)

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DE JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

Les membres du CCF adoptent l'ordre du jour à l'unanimité après y avoir ajouté le (s) sujet (s) suivant (s):

The FAC adopted the agenda unanimously after the addition of the following item (s):

10.0 AUTRES :

10.0 OTHERS:

- Corporation de l'Habitation Chelsea
- Allocation de transition des élus
- Internet haute vitesse

- Chelsea Housing Corporation
- Transition allowance of elected officials
- High speed internet

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF MINUTES

Le procès-verbal de la rencontre tenue le 8 février 2021, par visioconférence, est adopté à l'unanimité par les membres.

The minutes of the meeting held on February 8, 2021, held by videoconference are adopted unanimously by the members.

3.0 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

3.0 FOLLOW-UP OF PREVIOUS MINUTES

Les membres du comité ont échangé des commentaires quant au suivi du procès-verbal du 8 février 2021 et plus particulièrement sur les sujets suivants :

Committee members shared comments on the follow-up of February 8, 2021, minutes and more specifically on the following items:

- Taxation (Document – Nouveau propriétaire)

- Taxation (Document – New owner)

Les membres ont émis leurs commentaires sur le document présenté. Il est suggéré de demander au comité consultatif des communications de recommander les méthodes de diffusion aux citoyens, associations et promoteurs.

Committee members discussed and reviewed the document submitted. It is suggested that the Communications Advisory Committee be asked to recommend circulation methods to local citizens, associations, and developers.

- **Participation citoyenne au processus budgétaire**

Il est convenu que le suivi de ce dossier sera effectué lors de la prochaine rencontre.

- **Permis d'affaires**

Ce dossier sera analysé par le comité consultatif des communications afin d'assurer un soutien et une visibilité aux commerçants.

- **Projet piscine au Centre Meredith – Fondation Chelsea**

La directrice du Service des finances a eu des échanges avec le directeur du Centre Meredith et d'autres sont à prévoir avec la chargée de projet. Il est suggéré par les membres d'aviser la Fondation Chelsea qu'une reddition de compte sera demandée concernant l'aide financière accordée.

- **Citizen participation in the budget process (April)**

It is agreed that discussion regarding this item is postponed to the next meeting.

- **Business permits**

This file will be considered by the Communications Advisory Committee to provide support and visibility to businesses.

- **Pool project at the Meredith center - Chelsea Foundation**

The Director of the Finance department has had exchanges with the Director of the Meredith Center and further discussions are planned with the Project Manager. It was suggested by the members to inform Chelsea Foundation that accountability regarding the financial support granted will be requested.

4.0 SUIVI BUDGÉTAIRE / ÉTATS FINANCIERS

La directrice du Service des finances a présenté l'analyse de l'excédent non affecté estimé de 2020 aux membres du comité. Une réunion spéciale du conseil sera peut-être nécessaire afin d'adopter un nouveau règlement d'emprunt pour des dépenses à effectuer sur le sentier communautaire à la suite de l'annonce de la subvention qui nous oblige à effectuer toutes les dépenses en 2021. Un sommaire détaillé des sommes nécessaires sera acheminé aux membres du comité.

4.0 BUDGET MONITORING / FINANCIAL STATEMENTS

The Director of the Finance department presented the analysis of the estimated surplus unaffected 2020 to the committee members. A special Council meeting may be required to adopt a new borrowing by-law for expenditures on the community trail following the grant announcement which requires us to make all expenditures in 2021. A detailed summary of the amounts required will be forwarded to the committee members.

5.0 TAXES ET MAJ MRC

- **Unification – Modifications des clauses de taxation des règlements d'emprunts du centre-village**

Les membres du comité ont pris connaissance des documents déposés et ont échangé des commentaires sur les divers scénarios présentés. La directrice du Service des finances suggère que deux règlements soient créés; soit un règlement pour l'alimentation en eau potable et un pour les eaux usées. L'option recommandée par la directrice est celle incluant les réseaux du centre-village et le réseau du chemin Mill avec une répartition de 80 % pour le secteur et de 20 % pour l'ensemble. Les nouveaux règlements permettront aussi à toutes les autres propriétés comprises dans le périmètre d'urbanisation de se connecter éventuellement aux réseaux avec un agrandissement des usines existantes. En faisant ce regroupement, on veut faire en sorte que tous paient le même coût unitaire pour un même service, mais également amener une économie d'échelle pour tous à long terme. Ce processus se fera en plusieurs étapes et devrait se terminer à l'automne 2021. Ce sujet fera l'objet de discussion lors du prochain comité de travail du conseil (CTC).

5.0 TAXES AND UPDATE OF THE MRC

- **Unification – Modifications of the taxation terms of the centre-village's borrowing by-laws**

Committee members reviewed the documents and exchanged comments on various options presented. The Director of the Finance department suggested that two by-laws be created: one for drinking water and another one for wastewater. The option recommended by the Director is one which includes the Village Centre and Mill Road networks system with a contribution of 80 % for the sector and 20 % at large. The new by-laws will also allow all other properties within the urban perimeter to eventually connect to the networks with an expansion of the existing treatment plants. By doing this regrouping, this will allow everyone to pay the same unit cost for the same service but also bring an economy of scale for everyone in the long term. This process will be done in several steps and should be completed in fall 2021. This subject will be discussed at the next Council Working Committee (CWC)

- **Mutation 2020 – Budget (MAJ Février 2021)**

La directrice du Service des finances acheminera aux membres du comité le résultat de cette mise à jour dès que son traitement sera complété.

- **Mutation 2020 – Budget (February 2021 -Update)**

The Director of the Finance department will forward the results of this update to the committee members as soon the process is completed.

6.0 MISE À JOUR CCN

Les membres du comité ont fait un survol des derniers développements. La directrice du Service des finances communiquera avec la Municipalité de La Pêche afin de savoir si leur municipalité a des sommes non perçues dans leurs en lieu de taxes avec la CCN.

Il est convenu que la reddition de compte concernant l'aide financière accordée par l'UMQ soit préparée et envoyée.

6.0 UPDATE ON NCC

The committee members made an overview of the latest developments. The Director of the Finance department will be contacting the Municipality of La Pêche to find out if they have unpaid tax payments for in lieu with the NCC.

It was agreed that the accountability regarding the financial support granted by the UMQ be prepared and sent.

7.0 SUIVIS SUBVENTIONS

La responsable de la greffe a présenté au comité le suivi des demandes de subventions et a répondu aux questions des membres. Il est convenu que certaines modifications seront apportées au document. Aussi, il est envisagé que cette liste des subventions soit publiée sur le site web.

7.0 FOLLOW-UP ON GRANTS

The Officer in charge of the registry presented to the committee the follow-up of grants and answered questions from members. It was agreed that some changes would be made to the document. Also, it is proposed that this list of grants be published on the website.

8.0 SUIVIS RÉCLAMATIONS

Le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la responsable au greffe ont informé le comité des derniers développements dans les dossiers de réclamations.

- **Association des propriétaires de la plage Tenaga**

Il est mentionné que ce dossier se poursuit et des interrogatoires se tiendront prochainement.

- **3990591 Canada inc. (Beaudoin) et autres**

Il est mentionné que ce dossier se poursuit et que des interrogatoires se tiendront prochainement.

8.0 FOLLOW-UP ON CLAIMS

Director General and Secretary-Treasurer and the Officer in charge of the registry informed the committee of the latest developments in the claim's cases.

- **Association of owners of Tenaga beach**

It was mentioned that the case is ongoing, and that a discovery will be held in the near future.

- **3990591 Canada inc. (Beaudoin) and others**

It was mentioned that the case is ongoing, and that a discovery will be held in the near future.

9.0 MANDATS DONNÉS OU À OBTENIR DU CONSEIL

Aucun.

9.0 MANDATES TO OBTAIN OR GIVEN BY COUNCIL

None.

10.0 AUTRES

10.1 Aide financière - Table autonome des Aînés des Collines

La Table autonome des Aînés de Collines contribue grandement à l'aide aux aînés en cette période difficile de la pandémie de la COVID-19 en assurant le transport des personnes âgées dans le cadre de la vaccination contre la COVID -19.

10.0 OTHERS

10.1 Financial support – Des Collines Seniors' Roundtable

Des Collines Seniors' Roundtable is making a significant contribution to helping seniors during this difficult period of the COVID-19 pandemic by transporting seniors for the COVID-19 vaccination.

Considérant qu'une demande a été soumise afin d'augmenter notre contribution à cet organisme. Après discussions les membres ont émis une recommandation.

Recommandation : Les membres ont recommandé unanimement que cette demande d'augmentation de l'aide financière de 2 500,00 \$ à 3 000,00 \$ soit acceptée et que cette somme supplémentaire soit prise à même le budget de fonctionnement du Service des loisirs.

10.2 Rémunération des élus

Les membres ont pris connaissance des documents et ont échangé des commentaires. Après discussion, il est convenu qu'une recommandation sera émise par les membres du comité qu'une fois que le comité de travail du conseil (CTC) aura tenu des discussions à ce sujet. Les discussions sont reportées à la prochaine rencontre. On suggère aussi qu'un lien vers le site d'élections du Québec soit ajouté sur notre site afin de faciliter la diffusion d'information pour les futurs candidats aux élections.

10.3 Aide financière - Corporation d'Habitation Chelsea

Les membres du comité ont pris connaissance de la demande reçue en ce qui a trait au versement d'une aide financière de 30 000,00 \$ selon le règlement 1068-18. La directrice du Service des finances a expliqué que ce règlement fait référence à une aide financière conjointe avec la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et qu'à ce jour aucune confirmation n'a été reçue de la SHQ. Il est convenu que ce sujet fasse l'objet de discussion lors du prochain comité de travail du conseil (CTC).

10.4 Allocation de transition des élus

La directrice du Service des Finances transmettra des documents en ce qui concerne les allocations de transition pour les élus qui ne se représentent pas aux prochaines élections municipales aux fins d'informations au prochain comité de travail du conseil (CTC).

10.5 Internet haute vitesse

Les membres ont discuté des derniers développements dans ce dossier.

Considering that a request was submitted to increase our contribution to this organization. After discussions, the members have issued a recommendation.

Recommendation: The members unanimously recommended that this increase request for financial support from \$2,500.00 to \$3,000.00 be accepted and additional funds be taken from the Recreation Department's operation budget.

10.2 Remuneration of elected officials

The members reviewed the documents and exchanged comments. After discussion, it was agreed that a recommendation would be made by the committee members only after the Council Working Committee (CWC) has held discussions on this matter. Discussions were deferred to the next meeting. It was also suggested that a link to election Québec's website be added to our site to facilitate the circulation of information for future election candidates.

10.3 Financial support - Chelsea Housing Corporation

The committee members were informed of the request received regarding the payment of the financial support of \$30 000.00 according to the by-law 1068-18. The Director of the Finance department explained that this by-law refers to a joint financial support with Société de l'Habitation du Québec (SHQ) and that there is no confirmation received by (SHQ). It was agreed that this matter would be discussed at the next Council Working Committee (CWC).

10.4 Transition allowance of elected officials

The Director of Finance department will forward documentation regarding transitional allowances for elected officials who are not running in the next municipal election for information at the next Council Working Committee (CWC).

10.5 High speed internet

The members discussed the latest developments in this file.

11.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La date de la prochaine réunion est le 12 avril 2021 à 8 h 30.

11.0 DATE AND TIME OF NEXT MEETING

The date of the next meeting is April 12, 2021 at 8:30 a.m.

12.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

12.0 ADJOURNMENT

La rencontre est levée à 10 h 15.

The meeting adjourns at 10:15 a.m.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

RECORD OF MINUTES SUBMITTED BY



Manon Racine, secrétaire

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ PAR

RECORD OF MINUTES SIGNED BY



Caryl Green, présidente

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE (CCG)

ADVISORY COMMITTEE ON GOVERNANCE (ACG)

Procès-verbal de la vidéoconférence du 15 mars 2021

Minutes of the March 15, 2021 videoconference

Constatant qu'il y a quorum, Mme Chan, la présidente de ce comité déclare la présente rencontre du comité consultatif sur la gouvernance (CCG) ouverte à 10 h 20.

Having noticed there is quorum, Mrs. Chan, Chair of this committee, declares the meeting of the Advisory Committee on the Governance (ACG) opened at 10:20 a.m.

PRÉSENCES

ATTENDANCE RECORD

Étaient présents / Were present

Mme Caryl Green (Mairesse/Mayor) ~ M. Greg McGuire (Conseiller/Councillor) ~ Mme Kimberly Chan (Conseillère /Councillor) ~
Me Sheana Miano (Responsable au greffe / Officer in charge of the registry) ~ Me John-David McFaul (Directeur général et Secrétaire-trésorier /
Director General and Secretary-Treasurer) et Manon Racine (employé municipal/municipal staff)

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres du comité après y avoir ajouté les sujets suivants :

The agenda is adopted unanimously by the members of the committee after the addition of the following items:

8.0 AUTRES :

- Courrier électronique provenant d'un résident (Recommandations des comités & Décisions du conseil)
- Transition des élus – Élection de novembre 2021

8.0 OTHERS:

- Email from a resident (Committee recommendations & Council decisions)
- Transition of elected officials – November 2021 election

2.0 ADOPTION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF MINUTES

Le procès-verbal de la vidéoconférence du 8 février 2021 a été approuvé à l'unanimité avec quelques modifications mineures.

The minutes of the videoconference meeting held February 8, 2021, was adopted unanimously, with minor modifications.

3.0 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

3.0 FOLLOW UP OF THE PRÉVIOUS MINUTES

- Plan d'action- Politique d'égalité (Homme & Femme) Avril

- Action plan - Policy of equality (Men & Women) April

La responsable des ressources humaines en collaboration avec le comité des ressources humaines entamera prochainement la préparation d'un plan d'action. Ce plan sera soumis au comité lors d'une prochaine rencontre.

The Human Resources Manager in collaboration with the Human Resources Committee will begin the preparation of an action plan soon. This plan will be submitted to the committee to a future meeting.

- Engagement et participation des jeunes

- Youth engagement and participation

Ce sujet est transféré au comité consultatif des communications.

This subject is being forwarded to the Communications Advisory Committee.

4.0 RELATIONS AVEC LA CCN

4.0 RELATIONS WITH THE NCC

Aucune discussion.

No discussion.

5.0 RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

5.0 COUNCIL INTERNAL GOVERNANCE

Aucune discussion.

No discussion.

6. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

6. PROFESSIONAL CODE OF CONDUCT

Aucune discussion.

No discussion.

7. COMITÉ - RÈGLEMENT

7. COMMITTEE – BY-LAW

- **Sélection des membres des comités**

Les membres du comité ont discuté et échangé des commentaires à ce sujet. Après discussion, les membres du comité ont unanimement **recommandé** qu'un accusé de réception soit envoyé lors de la réception d'une candidature afin de siéger au sein d'un comité ou lors du renouvellement d'un mandat. On précise qu'une référence en ce qui concerne la parité devrait être incluse.

- **Selection of committee members**

The committee members discussed and exchanged comments on this subject. After discussion, the committee members unanimously **recommended** that an acknowledgement of receipt be sent when a nomination is received to sit on a committee or on the renewal of a mandate. It was indicated that a reference to parity should be included.

- **Dossiers à traiter par les comités (Mission)**

Les membres du comité ont pris connaissance du document portant sur les missions de chacun des comités municipaux.

- **Files to be discussed by the committees (Mission)**

Committee members examined the document on the missions of each of the municipal committees.

8. AUTRES

8. OTHERS

- **Courrier électronique provenant d'un résident (Recommandation des comités & Décision du conseil)**

Un suivi des discussions à ce sujet se poursuivront lors de la prochaine rencontre.

- **Email from a resident (Committee recommendations & Council decisions)**

A follow-up of discussions on this item will be continued at the next meeting.

- **Transition des élus – Élections novembre 2021**

Les membres ont discuté de la préparation des documents pour la transition des dossiers aux futures élus en vue des élections municipales prévues en novembre prochain.

- **Transition of elected officials - November 2021 elections**

The members have discussed of the document preparation for the transition of files to future elected officials considering that there will be municipal election in the November.

9.0 PROCHAINE RENCONTRE

9.0 NEXT MEETING

La date de la prochaine rencontre est le 12 avril à 10 h.

The date of next meeting is April 12, at 10:00 a.m.



10.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

10.0 ADJOURNMENT

Mme Kimberly Chan met fin aux discussions, il est 11 h.

Mrs. Kimberly Chan ends discussions, it is 11:00 a.m.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY


.....
Manon Racine, secrétaire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY


.....
Kimberly Chan, Présidente



**COMITÉ CONSULTATIF SUR LES
SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA**

Procès-verbal de la vidéoconférence du 18 février 2021

**ADVISORY COMMITTEE ON HEALTH
SERVICES IN CHELSEA**

Minutes of the February 18, 2021 videoconference

Constatant qu'il y a quorum, M. Greg McGuire, le président du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea ouvre la rencontre, il est 16 h 30.

Having noticed there is quorum, Mr. Greg McGuire, the Chair of the Advisory Committee on Health Services in Chelsea declares the meeting open; it is 4:30 p.m.

PRÉSENCES

PRESENT

Étaient présents : / Were present

Greg McGuire, Marcel Chartrand, Pierre Guénard, François Malouin, Margaret Rose Jamieson, Émile Carrier, Louise Killens et Manon Racine, secrétaire.

ABSENCE

ABSENT

Était absent / Were absent

Amy Ford

INVITÉ

GUEST

Invité / Guest

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres sans aucune modification.

The agenda is adopted unanimously by the members without any modification.

2.0 ADOPTION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF MINUTES

Le procès-verbal de la rencontre du 17 décembre 2020 a été adopté par voie électronique par les membres du comité.

The minutes of the meeting held on December 17, 2020 was adopted electronically by the committee members.

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Aucune question.

No question.

4.0 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

4.0 FOLLOW-UP OF THE PREVIOUS MINUTES

Révision du plan de travail.

Revision of the work plan.

5.0 MAISON DES AINÉS

5.0 SENIORS' HOME

Il est mentionné qu'il y a eu des rencontres entre les membres du comité, les représentants de la Municipalité de Chelsea et les responsables gouvernementaux en ce qui concerne la disponibilité d'un terrain à Chelsea pour réaliser un des projets de construction de maison des aînés qui était prévu à Gatineau. D'autres rencontres sont prévues dans ce dossier.

It was mentioned that there were meetings between committee members, representatives of the Municipality of Chelsea and government officials regarding the availability of land in Chelsea for one of the seniors' home construction projects that was planned in Gatineau. Other meetings are being scheduled in this regard in the future.



6.0 PROMOTION DES SERVICES DU CLSC

6.0 PROMOTION OF CLSC SERVICES

Il est mentionné que le vice-président a diffusé les renseignements en ce qui concerne le plan de vaccination de la COVID-19 à cinq associations de quartiers.

It was discussed that the Vice-Chair had shared information regarding the COVID-19 vaccination plan with five local area associations.

Le Comité a **recommandé** unanimement que lorsque des informations pertinentes concernant la vaccination de la COVID-19 seront reçues, d'inclure celles-ci dans l'envoi l'Infolettre municipale.

The Committee unanimously **recommended** that when useful information concerning the COVID-19 vaccination are received, to include it in the municipal Newsletter.

7.0 AUTRES

7.0 OTHERS

Aucun sujet.

No item.

8.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

8.0 DATE AND TIME OF THE NEXT MEETING DATE

La prochaine réunion aura lieu le **15 avril** à 16 h 30.

The next meeting will take place **April 15** at 4:30 p.m.

9.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

9.0 ADJOURNMENT

M. Greg McGuire met fin aux discussions, il est 17 h.

Mr. Greg McGuire ends discussions; it is 5:00 p.m.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

Manon Racine, Secrétaire

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Greg McGuire, Président

MINUTES APPROVED BY



**COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 10 mars 2021

**PLANNING AND SUSTAINABLE
DEVELOPMENT ADVISORY
COMMITTEE**

Minutes of the March 10th, 2021 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Simon Joubarne, président de cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18 heures.

Having noticed that there is quorum, Mr. Simon Joubarne, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Simon Joubarne & Kay Kerman (conseillers / Councillors)
David Stansen ~ Benoît Delage ~ David Maloney ~ Marc Monette ~ Nicole Desroches ~ Hervé Lemaire
Nicolas Falardeau, Caroline Jean & Michel Beaulne (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

George Claydon

AUTRES

OTHERS

Nil

None

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Hervé Lemaire, appuyé par M. Benoît Delage et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté,

IT IS PROPOSED by Mr. Hervé Lemaire, seconded by Mr. Benoît Delage and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 3 février 2021

2.1 Ordinary meeting held February 3rd, 2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. David Maloney et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 février 2021 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. David Maloney and resolved that the minutes of the ordinary meeting held February 3rd, 2021, be and are hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Quatre requérants étaient présents pour la période publique :

Four applicants were present for the public period:

1. l'architecte de la requérante des dossiers 5.1.
2. le requérant du dossier 6.1.
3. la requérante du dossier 6.2

1. the architect of the applicant for files 5.1.
2. the applicant for file 6.1
3. The applicant for file 6.2.

4. le requérant du dossier 8.1
Ceux-ci ont expliqués très brièvement aux membres la teneur de leur demande et ont répondu aux questions des membres.

D'autres citoyens étaient présents, mais aucune question n'a été soulevée de leur part.

4. The applicant for file 8.1.
They explained very briefly to the members the content of their request and answered questions from members.

Other citizens were present, but no questions were raised from them.

4.0 DEMANDES MULTIPLES

**4.1 a) 2021-20016 et 2021-20015
Lots 6 308 411 et 6 308 412 au cadastre du Québec
12 et 28, chemin de Lamoille PIIA**

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles connus comme les lots 6 308 411 et 6 308 412 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 12 et 28, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver un bâtiment multilogements de 4 unités au 12, chemin de Lamoille et de 8 unités au 28, chemin de Lamoille;

ATTENDU QUE l'architecture des bâtiments est présentée comme similaire à celle de certains modèles approuvés dans le projet, dont le modèle Fairfield et les habitations multifamiliales de 8 logements dans la phase II;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés sont les mêmes que ceux utilisés ailleurs dans le projet;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 4 mars 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont émis les commentaires suivants :

- l'architecture proposée ne cadre pas au sein des objectifs et approche du PIIA, étant une architecture urbaine dessinée à l'origine pour les grandes villes telles New York et Boston et n'est pas représentative du caractère architectural rural de Chelsea
- l'architecture est trop un copier-coller de Brownstone de la Nouvelle-Angleterre, la brownstone devrait être réinterprétée dans le contexte contemporain de Chelsea.
- l'utilisation du bois comme matériel pour les parements devrait être privilégiée avant la brique vu l'utilisation spécifique de ce matériel plus commun comme vocabulaire architectural sur des édifices industriels ou institutionnels à Chelsea
- l'utilisation de pseudo-fenêtres condamnées sur les parois latérales doit être interdite car il s'agit d'un langage architectural sorti de son contexte. En effet, on ne retrouve ce détail dans les élévations des bâtiments anciens que lorsqu'une fenêtre existante a effectivement été fermée.

ATTENDU QUE le dossier a été présenté lors du CCUDD du 3 février 2021 et que les membres avaient demandé que celui-ci soit reporté;

ATTENDU QUE le requérant a demandé de resoumettre le projet

4.0 MULTIPLE REQUESTS

**4.1 a) 2021-20016 and 2021-20015
Lots 6 308 411 and 6 308 412 of the Quebec cadastre
12 and 28 Lamoille Road SPAIP**

WHEREAS the owner of the buildings known as lots 6 308 411 and 6 308 412 in the cadastre of Quebec, properties also known as 12 and 28 Lamoille Road, submitted to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site planning and architectural integration program to approve a multi-unit building of 4 units at 12 Lamoille Road and 8 units at 28 Lamoille Road;

WHEREAS the architecture of the buildings is similar to that of certain models approved in the project, including the Fairfield model and the 8-unit multi-family dwellings in phase II;

WHEREAS the materials used are the same as those used in the project;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on March 4th, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

WHEREAS the members of the PSDAC made the following comments:

- the proposed architecture does not fit within the objectives and approach of the SPAIP, being an urban architecture originally designed for large cities such as New York and Boston and is not representative of the rural architectural character of Chelsea
- the architecture is too much a cut and paste of New England brownstone, the brownstone will have to be reinterpreted in the contemporary context of Chelsea.
- the use of wood as a material for siding should be favored over brick given the specific use of this more common material as an architectural vocabulary on industrial or institutional buildings in Chelsea
- the use of closed pseudo-windows on the side walls must be prohibited because it is an architectural language taken out of context. Indeed, we only find this detail in the elevations of old buildings when an existing window has actually been closed.

WHEREAS the file was presented during the PSDAC on February 3, 2021 and the members had requested that it be postponed;

WHEREAS the applicant requested to resubmit the project as is

tel quel et demande qu'une recommandation soit effectuée par le comité;

ATTENDU QUE le vote est demandé par les membres :

- Contre : 4
- Pour : 4 (dont le vote du président)

ADOPTÉE SUR DIVISION

Conformément au règlement 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable et les modalités de régie interne, en cas d'égalité lors d'un vote, le Président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.

4.1 b) 2021-20014 et 2021-20017
Lots 6 308 411 et 6 308 412 au cadastre du Québec
12 et 28, chemin de Lamoille DM Hauteur

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles connus comme les lots 6 308 411 et 6 308 412 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 12 et 28, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un bâtiment ayant une hauteur de 12.5 m, plutôt que 12 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 4 mars 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE cette demande de dérogations mineures est rattachée à la demande de PIIA;

ATTENDU QUE le vote est demandé par les membres :

- Contre : 4
- Pour : 3

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

4.1 c) 2021-20014
Lot 6 308 412 au cadastre du Québec
12, chemin de Lamoille DM Marge arrière

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 412 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant les 12, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre des conteneurs à déchets dans la marge arrière, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 4 mars 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE cette demande de dérogations mineures est rattachée à la demande de PIIA;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Hervé Lemaire, appuyé par Mme Kay Kerman et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au

and requests that a recommendation be made by the committee;

WHEREAS the vote is requested by the members:

- Against: 4
- For: 4 (including the president's vote)

ADOPTED BY DIVISION

In accordance with by-law 925-15 constituting the Planning and Sustainable Development Advisory Committee and the internal management procedures, in the event of a tie in a vote, the Chairman of the meeting decides with a casting vote.

4.1 b) 2021-20014 and 2021-20017
Lots 6 308 411 and 6 308 412 of the Quebec cadastre
12 and 28 Lamoille Road ME Height

WHEREAS the owner of the properties known as lots 6 308 411 and 6 308 412 in the Quebec cadastre, properties also known as 12 and 28 Lamoille Road, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow a building having a height of 12.5 m, rather than 12 m, as stipulated in zoning by-law 636-05;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on March 4th, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

WHEREAS this request for minor exemptions is attached to the SPAIP request;

WHEREAS the vote is requested by the members:

- Against: 4
- For: 3

ADOPTED BY MAJORITY

4.1 c) 2021-20014
Lot 6 308 412 of the Quebec cadastre
12 Lamoille Road ME Rear setback

WHEREAS the owner of the property known as lot 6 308 412 in the Quebec cadastre, properties also known as 12 Lamoille Road, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow waste containers in the rear setback, which is not authorized by zoning by-law 636-05;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on March 4th, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

WHEREAS this request for minor exemptions is attached to the SPAIP;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Hervé Lemaire, seconded by Ms. Kay Kerman and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend

conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 308 412 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Lamoille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

to the municipal council to grant this request for minor exemption, in favor of lot 6 308 412 in the cadastre of Quebec, property also known as 12 Lamoille Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.0	DÉROGATION MINEURE	5.0	MINOR EXEMPTION
5.1	2021-20008 Lot 6 244 742 au cadastre du Québec 8, chemin Padden	5.1	2021-20008 Lot 6 244 742 of the Quebec cadastre 8 Padden Road
	ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 244 742 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Padden, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un balcon à 0,22 m de la ligne de terrain, plutôt que 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;		WHEREAS the owner of the property known as lot 6 244 742 in the cadastre of Quebec, property also known as 8 Padden Road, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow the construction of a balcony 0.22 m from the property line, instead of 2 m, as stipulated in the zoning by-law 636-05;
	ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 4 mars 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;		WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on March 4 th , 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;
	IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 244 742 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Padden.		IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Kay Kerman, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to the municipal council to grant this request for minor exemption, in favor of lot 6 244 742 in the cadastre of Quebec, property also known as 8 Padden Road.
	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		ADOPTED UNANIMOUSLY
5.2	2021-20026 Lot 2 636 035 au cadastre du Québec 24, chemin Olmstead	5.2	2021-20026 Lot 2 636 035 of the Quebec cadastre 24 Olmstead Road
	ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 035 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Olmstead, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire à une distance de 5 m de l'emprise de la future autoroute 50, plutôt que 45 m tel que requis au règlement de zonage 636-05 et la construction d'un bâtiment principal à 26 m l'emprise de cette future autoroute, plutôt que 45 m;		WHEREAS the owner of the property known as lot 2 636 035 in the cadastre of Quebec, property also known as 24 Olmstead Road, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption to allow the construction of a secondary building at a distance of 5 m from the right-of-way of the future highway 50, rather than 45 m as required in zoning by-law 636-05 and the construction of a main building at 26 m l right of way of this future highway, rather than 45 m;
	ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet d'autoriser la construction d'un garage détaché de 95 m ² , au lieu de 75 m ² et d'un garage attaché de 60 m ² , au lieu de 50 m ² , tel que requis au règlement de zonage 636-05;		WHEREAS the request is also to authorize the construction of a detached garage of 95 m ² , instead of 75 m ² and an attached garage of 60 m ² , instead of 50 m ² , as required by regulation of zoning 636-05;
	ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 4 mars 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;		WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on March 4 th , 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;
	IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 2 636 035 au cadastre du		IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Kay Kerman, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to grant this request for minor exemption, in favor of lot 2 636 035 in the cadastre of Quebec, property also

Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Olmstead.

known as 24 Olmstead Road.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.3 2021-20018
Lot 6 308 413 au cadastre du Québec
192, chemin Ladyfield

5.3 2021-20018
Lot 6 308 413 of the Quebec cadastre
192 Ladyfield Road

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 308 413 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 192, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin permettre des conteneurs à déchets dans la marge latérale, ce qui n'est pas autorisé par le règlement de zonage 636-05;

WHEREAS the owner of the property building known as lot 6 308 413 in the cadastre of Quebec, property also known as 192 Ladyfield Road, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow containers to be waste in the side setback, which is not authorized by zoning by-law 636-05;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 4 mars 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have taken note of the analysis report prepared on March 4th, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est rattachée à la demande de PIIA du point 4.1;

WHEREAS this minor exemption request is linked to the SPAIP request in point 4.1;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. David Maloney et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6 308 413 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 192, chemin Ladyfield.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. David Maloney and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to the municipal council to grant this request for minor exemption, in favor of lot 6 308 413 in the cadastre of Quebec, property also known as 192 Ladyfield Road.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 PIIA
6.1 2021-20025
Lot 3 031 921 au cadastre du Québec
1720, route 105

6.0 SPAIP
6.1 2021-20025
Lot 3 031 921 of the Quebec cadastre
1720 Route 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 921 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1720, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver la rénovation extérieure d'un bâtiment mixte;

WHEREAS the owner of the property known as lot 3 031 921 in the cadastre of Quebec, property also known as 1720 Route 105, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site plan and architectural integration programme in order to approve the exterior renovation of a mixed-use building;

ATTENDU QUE la rénovation proposée améliore l'aspect visuel du bâtiment;

WHEREAS the proposed renovation improves the visual appearance of the building;

ATTENDU QUE la rénovation proposée est conforme aux critères du PIIA Farm Point, sauf pour ce qui est du revêtement métallique imitant le bois;

WHEREAS the proposed renovation meets the criteria of the SPAIP Farm Point, except for the metal cladding imitating wood;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 4 mars 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have read the analysis report prepared on March 4, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Kay Kerman, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to the municipal council to approve this request for SPAIP on lot

3 031 921 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1720, route 105, et ce, conditionnellement à ce que le revêtement métallique soit remplacé par un revêtement mural en bois ou d'un matériau ayant l'apparence et la texture du bois, tel que le James Hardie et au respect du code de construction du Québec.

3 031 921 of the cadastre of Quebec, property also known as 1720 Route 105, on condition that the metal siding is replaced by a wall siding made of wood or a material having the appearance and texture of wood, such as James Hardie and the compliance with the Quebec construction code.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.2 2021-20024
Lot 5 695 756 au cadastre du Québec
22, chemin d'Old Chelsea

6.2 2021-20024
Lot 5 695 756 of the Quebec cadastre
22 Old Chelsea Road

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 756 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 22, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver l'installation de deux enseignes dans une structure collective;

WHEREAS the owner of the property known as lot 5 695 756 in the cadastre of Quebec, property also known as 22 Old Chelsea Road, has submitted to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site plan and architectural integration programme in order to approve the installation of two signs in a collective structure;

ATTENDU QUE la première enseigne pour la "Dr Stéphanie Deschênes, Chiropraticienne" en polyuréthane imitant le bois sera de dimensions maximales de 1,22 m X 0,32 m et que la deuxième enseigne pour "Plume", services juridiques aussi en polyuréthane imitant le bois sera de dimensions maximales de 1,22 m X 0,50 m;

WHEREAS the first sign for " Dr Stéphanie Deschênes, Chiropractor " in polyurethane imitating wood will be of maximum dimensions of 1.22 m X 0.32 m and that the second sign for " Plume ", legal services also in polyurethane imitating wood will be of maximum dimensions of 1.22 m X 0.50 m;

ATTENDU QUE l'éclairage des enseignes sera effectué par les lampes de la structure existante;

WHEREAS the signs will be lighted by the lamps of the existing structure;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont conformes aux critères du PIIA Centre-village;

WHEREAS the proposed signs comply with the criteria of the Center-village SPAIP;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé le 4 mars 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have read the analysis report prepared on March 4th, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 5 695 756 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 22, chemin d'Old Chelsea.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to the municipal council to approve this request for SPAIP on lot 5 695 756 in the cadastre of Quebec , property also known as 22 Old Chelsea Road.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0 LOTISSEMENT

7.0 SUBDIVISION

Nil

None

8.0 RÈGLEMENTS D'URBANISME

8.0 PLANNING BY-LAWS

8.1 2021-20023
Lot 2 636 549 du cadastre du Québec
Zone CC-405

8.1 2021-20023
Lot 2 636 549 of the Quebec cadastre
Zone CC-405

ATTENDU QU'un requérant, avec l'autorisation du propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant situé sur le chemin Côte-d'un-Mille, a présenté à la Municipalité de Chelsea

WHEREAS an applicant, with the authorization of the owner of the property known as lot 2 636 549 in the cadastre of Quebec, property also known as being located on Côte-d'un-Mille Road, presented to the Municipality of Chelsea a request to modify the

une demande de modification au Règlement de zonage afin d'ajouter l'usage para industriel (I3) à la grille des spécifications de la zone CC-405 dans le but d'y autoriser des bureaux d'entrepreneurs en construction, entre autres;

ATTENDU QU'il a été constaté lors de l'analyse du dossier, qu'il y avait lieu de corriger le plan d'urbanisme afin de régulariser certains usages autorisés au règlement de zonage, en agrandissant l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (résidentielle) au niveau du chemin Côte-d'un-Mille;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance des rapports d'analyses préparés le 4 mars 2021 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par M. David Maloney et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'adopter :

- la modification au Règlement de zonage, afin d'ajouter l'usage para industriel (I3) à la grille des spécifications de la zone CC-405 dans le but d'y autoriser des bureaux d'entrepreneurs en construction, entre autres;
- la modification au Plan d'urbanisme en agrandissant l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (résidentielle) au niveau du chemin Côte-d'un-Mille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.0	INFORMATION DU CONSEIL
9.1	Session ordinaire virtuelle du 9 mars 2021
10.0	AUTRE
10.1	Quartier Meredith – Présentation du plan conceptuel de la zone mixte
11.0	LEVÉE DE LA SÉANCE

Les propriétaires présentent le projet conceptuel préliminaire. Des questions sont soulevées, discutées et développées :

- la notion de logements abordables;
- le nombre minimal de logements requis pour la rentabilité d'un bâtiment multifamilial (20 logements);
- le concept présenté de places publiques interreliées avec point focal, mixité des usages;
- des logements aussi au rez-de-chaussée pour qu'ils soient accessibles aux personnes âgées;
- en train de travailler sur un centre médical regroupant une clinique et d'autres professionnels de la santé;
- s'assurer que les terrains de soccer demeurent visibles

Zoning By-law in order to add the para-industrial use (I3) to the specifications grid of the CC-405 zone in order to authorize the offices of construction contractors, among others;

WHEREAS it was noted during the analysis of the file, that it was necessary to correct the master plan in order to regularize certain uses authorized in the zoning by-law, by enlarging the "IN" land use (Light industrial - Heavy commercial) located near the Alonzo bridge in the "RA" (residential) land use at Côte-d'un-Mille Road;

WHEREAS the members have read the analysis reports prepared on March 4, 2021 by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Kay Kerman, seconded by Mr. David Maloney and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that City Council adopt:

- the amendment of the Zoning By-law, in order to add para-industrial use (I3) to the specifications grid of the CC-405 zone in order to authorize in this zone construction contractors offices, among others uses;
- the modification of the Master Plan by enlarging the "IN" land use (Light Industrial - Heavy Commercial) located near the Alonzo bridge within the "RA" (residential) land use at the level of Côte-d'un-Mille Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

9.0	FEEDBACK FROM COUNCIL
9.1	March 9th, 2021 Ordinary virtual sitting
10.0	OTHER
10.1	Quartier Meredith – Presentation of the conceptual plan of the mixed zone
11.0	ADJOURNMENT

The owners present the preliminary concept design. Questions are raised, discussed and developed:

- the concept of affordable housing;
- the minimum number of dwellings required for the profitability of a multi-family building (20 dwellings);
- the presented concept of interconnected public places with focal point, mixed use;
- housing also on the ground floor so that they are accessible to the elderly;
- working on a medical center bringing together a clinic and other health professionals;
- ensure that soccer fields remain visible

IL EST PROPOSÉ par M. Hervé Lemaire, appuyé par Mme. Nicole Desroches et résolu que cette rencontre soit levée à

IT IS PROPOSED by Mr. Hervé Lemaire, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that this meeting be adjourned at

20 h26.

8:26 p.m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Simon Joubarne, Président / Chair



COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la réunion du 18 février 2021

COMMUNITY TRAIL COMMITTEE
Minutes of the February 18, 2021, Meeting

Le président ouvre la rencontre à 18 h 31.

The president opened the meeting at 6:31 p.m.

REGISTRE DES PRÉSENCES/ATTENDANCE RECORD

Membres du comité/Committee members :
Greg McGuire, Kimberly Chan, Alain Piché, Sandy Foote,
Kensel Tracy, Tammy Scott, John David McFaul, Frédéric Rioux, Dominick Meloche, Claude Doucet et/and Stéphanie Desforges.

Étaient présents/Were present:
Greg McGuire, Kimberly Chan, Alain Piché, Sandy Foote,
Kensel Tracy, Tammy Scott, John David McFaul, Frédéric Rioux, Dominick Meloche, Claude Doucet et/and Stéphanie Desforges.

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres avec l'ajout des items 9.4 et 9.5.

The agenda is adopted unanimously by members with the addition of the items 9.4 and 9.5.

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.0 APPROVAL OF THE MINUTES

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres.

The minutes were unanimously adopted by members.

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Q1 : Un citoyen demande une mise à jour sur la signalisation ainsi qu'une date de mise en place. **Q2 :** Qu'en est-il de la hauteur des panneaux qui seront posés?

Q1: A citizen asks for an update on signage and a date of installation. **Q2:** What about the height of the signs that will be installed?

R1 : Le comité mentionne que le département des travaux publics enlèvera les panneaux d'arrêts non conformes sur les chemins publics. Ceux-ci seront remplacés par des enseignes de danger obligatoires de type losange jaune avec un piéton dessus indiquant une traverse. La signalisation sur le sentier se résume à l'installation d'enseignes de céder le passage ainsi que des enseignes de danger de type losange indiquant un croisement avec un chemin. Il n'y a pas de date exacte pour la mise en place de ces panneaux, mais le processus pourra commencer quand la neige commencera à fondre. **R2 :** Le directeur du département des travaux publics mentionne que les panneaux seront conformes aux normes du Ministère des Transports du Québec.

A1: The committee mentions that the Public Works Department will remove the nonconforming stop signs on public roads. These will be replaced by mandatory yellow diamond danger signs with a pedestrian on it indicating a crosswalk. Signage on the trail will consist of yield signs and yellow diamond danger signs to indicate that there is a crossing with a road. There is no exact date for the installation of these signs, but the process can begin when the snow begins to melt. **A2:** The Director of Public Works mentions that the signs will be in conformity with the standards of the Ministère des Transports du Québec.

Q2 : Un citoyen demande une mise à jour sur la signalisation qui sera posée concernant la problématique des stationnements. **Q2 :** Est-ce qu'il sera possible de rédiger un règlement pour assurer l'interdiction de stationnement pour les non-résidents?

Q2: A citizen asks for an update on the signage that will be put up regarding the parking issue. **Q2:** Will it be possible to draft a by-law to ensure that non-residents are not allowed to park?

- R2 :** Le comité mentionne que le conseil a accepté l'option des enseignes indiquant « stationnement pour les résidents seulement » sur les chemins publics, à condition qu'un stationnement pour les visiteurs soit localisé à proximité, afin de ne pas faire de discrimination envers les non-résidents. L'option de la vente de vignette de stationnement est considérée aussi. Les résidents d'un chemin privé peuvent poser des enseignes à leur guise indiquant « stationnement pour les résidents locaux seulement ».
- A2:** The committee mentions that Council has accepted the option of "Residents Only Parking" signs on public roads, on the condition that a visitor parking lot is located nearby, in order not to discriminate against non-residents. The parking sticker option is also considered. Residents of a private road may post signs at their discretion indicating "parking for local residents only".
- Q3 :** Un citoyen demande quand le rapport de Vélo Québec sera disponible pour les résidents.
- Q3:** A citizen asks when the Vélo Québec report will be available to residents.
- R3 :** Le comité mentionne que le conseil a pris la décision de ne pas partager le rapport sur le site Web municipal. Toutefois si les résidents en veulent une copie, ils peuvent envoyer un courriel à info@chelsea.ca.
- A3:** The committee mentions that Council has decided not to share the report on the municipal website. However, if residents want a copy, they can send an email to info@chelsea.ca.
- Q4 :** Un citoyen demande si un règlement va être créé pour bannir l'accès des vélos à pneus surdimensionnés électriques sur le sentier.
- Q4:** A citizen asks if a by-law will be created to ban the access of electric fat bikes on the trail.
- R4 :** Le comité mentionne qu'il débat encore sur la question.
- A4:** The committee mentions that it is still debating this issue.
- Q5 :** Un citoyen demande quelle sera la surface des intersections. **Q2 :** Est-ce que le comité pense mettre du pavé ou les laissés comme tel?
- Q5:** A citizen asks what the surface of the intersections will be. **Q2:** Is the committee thinking of paving them or leaving them as such?
- R5 :** Le comité mentionne que le sujet sera discuté à la rencontre de ce soir. **R2 :** Vélo Qc recommande de paver la surface pour ajouter du marquage au sol, pour assurer la sécurité. De plus, si on veut procéder à l'installation de balises, l'installation se fera mieux sur une surface pavée.
- A5:** The committee mentions that the subject will be discussed at tonight's meeting. **R2:** Vélo Qc recommends paving the surface to add markings, to ensure safety. Also, if we want to proceed with the installation of markers, the installation will be better on a paved surface.
- Q6 :** Un citoyen demande si le comité va recommander que la surface finale du sentier ne soit pas posée tant que l'étude faite par la firme EXP n'ait pas été reçue et que les travaux de stabilisation qui sont recommandés n'auront pas été réalisés.
- Q6:** A citizen asks if the committee will recommend that the final surface of the trail is not laid until the study done by EXP has been received and the recommended stabilization work has been done.
- R6 :** Un membre du personnel mentionne que les plans sont en préparation et que trois de ces plans devraient être terminés au début du mois de mars et le dernier au printemps. Les travaux de stabilisation ont été soumis au conseil et seront ajoutés au budget municipal futur.
- A6:** Municipal staff mentions that plans are being prepared and that three of the plans should be completed by early March and the last one by spring. The stabilization work has been submitted to Council and will be added to the future municipal budget.
- Q7 :** Un citoyen demande où sera placée la gare du secteur Cascades?
- Q7:** A citizen asks where the Train Cascades Station will be located?
- R7 :** Pour l'instant la gare sera déposée dans le stationnement de Farm Point, près de la rampe d'accès au sentier, jusqu'à ce que nous trouvions un emplacement approprié
- A7:** For now the train station will be moved to the Farm Point parking lot near the trail ramp until we can find a suitable location along the trail.

le long du sentier.

Q8 : Un citoyen demande quels sont les procédures et les échéanciers à suivre si quelqu'un souhaite proposer son nom pour se joindre au comité du sentier.

Q8: A citizen asks what the procedures and timelines are if someone wants to put their name forward to join the trail committee.

R8 : Le président mentionne que le comité recherche à avoir une bonne représentation des différents villages, femmes et hommes. Les membres vont recruter des gens qui correspondent aux caractéristiques recherchées.

A8: The president mentions that the committee seeks to have a good representation of the different villages, women and men. The members will recruit people who correspond to the desired characteristics.

FIN DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

END OF THE PUBLIC MEETING

Fin de l'assemblée publique, il est 19 h 07.

End of the public meeting, it is 7:07 p. m.

4.0 MISE À JOUR DES TRAVAUX

4.0 UPDATE OF THE WORK

Un membre du comité explique la planification des travaux à venir pour l'année 2021 sur le sentier. Il est mentionné que la plupart des travaux seront effectués par le département des travaux publics.

A committee member explains the planning of the upcoming work for the year 2021 on the trail. It was mentioned that most of the work will be done by the public works department.

5.0 SIGNALISATION

5.0 SIGNAGE

Le Directeur du département des travaux publics explique que les panneaux d'arrêts non conformes sur les chemins publics seront enlevés. Ceux-ci seront remplacés par des enseignes de danger de type losange jaune avec un piéton dessus indiquant une traverse d'activité sportive. La signalisation sur le sentier se résume à l'installation d'enseignes de céder le passage et des enseignes de danger de type losange indiquant un croisement avec un chemin. Il n'y a pas de date exacte pour la mise en place, mais le processus pourra commencer au printemps.

The Director of the Public Works Department explains that the nonconforming stop signs on public roads will be removed. These will be replaced by mandatory yellow diamond danger signs with a pedestrian on it indicating a crosswalk. Signage on the trail will consist of yield signs and yellow diamond danger signs to indicate that there is a crossing with a road. There is no exact date for the installation of these signs, but the process may begin in the spring.

Pour le stationnement, les enseignes sur les chemins privés pourront indiquer « stationnement local seulement » et les enseignes sur les chemins publics pourront indiquer « stationnement pour les résidents seulement ». Pour la situation du stationnement de Farm Point, une affiche pourra indiquer le stationnement aux visiteurs disponible. Le comité recommande d'aller de l'avant avec les panneaux aux standards de la MTQ sur les chemins publics.

For parking, signs on private roads may indicate "local parking only" and signs on public roads may indicate "resident parking only". For the Farm Point parking situation, a sign could indicate available visitor parking. The committee recommends that the MTQ standard signs on public roads be implemented.

Pour la proposition de la signalisation créée par l'organisation Voie Verte Chelsea. Le personnel municipal travail présentement sur un document réponse. Un suivi sera fait à la prochaine rencontre.

Regarding the proposal about signage created by the Voie Verte Chelsea organization. The municipal staff is currently working on a response document. A follow-up will be done at the next meeting.

6.0 CONCEPTION DES INTERSECTIONS

6.0 DESIGN OF INTERSECTIONS

Le comité discute de l'aménagement de l'intersection de Kirk's Ferry. Un plan préliminaire a été réalisé. La prochaine étape est

The committee discusses the development of the Kirk's Ferry intersection. A preliminary design has been completed. The next



de finaliser la conception de celui-ci.

step is to finalize the design.

7.0 PLAN DE COMMUNICATION

7.1 Nouveau nom du sentier

Un membre du comité mentionne qu'il faudra être précis dans les communications qui seront faites à l'avenir. Afin de différencier Voie Verte Chelsea, l'organisme de collecte de fonds et Voie Verte Chelsea, le sentier. Il est aussi discuté d'ajouter des pictogrammes indiquant l'interdiction aux véhicules motorisés ainsi que la limite de vitesse de 20 km/h, sur la page Web au niveau du code de conduite afin de faciliter la compréhension des utilisateurs.

Un suivi sera fait avec la responsable des communications.

7.2 Messages COVID-19

Le comité demande une mise à jour des messages COVID-19 sur la page Web du sentier. Du au passage de l'Outaouais en zone orange, il est demandé de modifier les mesures sanitaires qui apparaissent sur le site Web.

Il est aussi demandé d'ajouter un avertissement de respecter la distanciation physique sur le sentier. Il est suggéré de se suivre en ligne simple, lors de la pratique de ski de fond classique.

Un suivi sera fait avec la responsable des communications.

7.3 Échéancier

Le comité demande une mise à jour du plan de communication. Le personnel municipal mentionne que le plan de communication a été présenté au comité consultatif des communications au début de mois de février. Un suivi sera fait auprès de la responsable des communications.

7.0 COMMUNICATION PLAN

7.1 New trail name

A committee member mentions that it will be necessary to be precise in future communication. In order to differentiate Voie Verte Chelsea, the fundraising organization and Voie Verte Chelsea, the trail. It was also discussed to add pictograms indicating the prohibition of motorized vehicles as well as the 20 km/h speed limit on the trail's web page in order to facilitate the users' comprehension.

A follow-up will be done with the Communications Officer.

7.2 COVID-19 messages

The committee requests an update of the COVID-19 messages on the trail's webpage. Due to the change of the Outaouais region to the orange zone, it is requested to modify the health measures that appear on the website.

It was also requested to add a warning to respect the physical distance on the trail. It is suggested to follow each other in a single line, when practicing classic cross-country skiing.

A follow-up will be done with the Communications Officer.

7.3 Timeline

The committee requests an update on the communications plan. Municipal staff mentions that the communication plan was presented to the Communications Advisory Committee in early February. A follow-up will be done with the Communications Officer.

8.0 SURVEILLANCE ET INTENDANCE DU SENTIER

La proposition faite par Vélo Service a été présentée au comité du travail, mais d'autres discussions doivent être tenues à propos de ce sujet. Un membre commencera à recruter des bénévoles qui pourront commencer leurs formations dès maintenant. Pour l'intendance, un membre mentionne qu'il faudra considérer des bénévoles non seulement pour Voie Verte Chelsea mais aussi pour les autres sentiers du territoire.

8.0 SURVEILLANCE AND TRAIL STEWARDSHIP

The proposal from Vélo Service was presented to Council's working committee, but more discussion needs to be held on this topic. A member will start recruiting volunteers who can start their training now. For stewardship, a member mentions that volunteers should be considered not only for Voie Verte Chelsea trail but also for the other trails of the territory.

9.0 AUTRES

9.1 Déménagement de la gare

L'organisme Voie Verte Chelsea amasse des fonds pour préserver l'ancienne gare de train du secteur Cascades. Les

9.0 OTHERS

9.1 Moving of the train station

Voie Verte Chelsea, the organization, is raising funds to preserve the old Cascades train station. The cost of moving the station is \$26,900.



coûts de déménagement s'élèvent à 26 900\$. L'organisme travaille en équipe avec le Service des loisirs, sur ce projet.

The organization is working with the Recreation Department on this project.

9.2 Logo VVC

Le comité recommande à l'unanimité le logo proposé par Voie Verte Chelsea comme logo officiel du sentier.

9.2 VVC Logo

The committee unanimously recommends the logo proposed by the organization, Voie Verte Chelsea, as the official logo for the trail.

9.3 Agenda des réunions 2021

Le comité accepte à l'unanimité un agenda des réunions pour l'année 2021.

9.3 2021 Meeting Schedule

The committee unanimously agreed to a meeting schedule for the year 2021.

9.4 Heure des aînés sur le sentier

Le comité discute la possibilité d'organiser une heure des aînés sur le sentier. Afin de permettre à ceux-ci de profiter du sentier en toute sécurité, dû à la pandémie de la COVID-19. Il est entendu qu'il n'est pas possible de bannir l'accès aux autres utilisateurs.

9.4 Senior hour on the trail

The committee discusses the possibility of organizing a seniors' hour on the trail. In order to allow seniors to enjoy the trail safely, due to the COVID-19 pandemic. It is understood that it is not possible to ban access to other users.

9.5 Traîneaux à chiens

Un membre du comité mentionne être inquiet voir de plus en plus d'activités de skijoring sur le sentier. Il est entendu qu'il faudra prêter une attention particulière à ce sport, afin d'éduquer ceux qui le pratiquent, du code de conduite. De même, l'utilisation de vélos à pneus surdimensionnés électriques fera l'objet de suivi pour s'assurer que ce ne devient pas un problème.

9.5 Dog sleds

A committee member mentions being concerned to see more and more skijoring activities on the trail. It was agreed that special attention should be paid to this sport, in order to educate those who practice it, of the code of conduct. Also, the use of electric fat bikes will be monitored to ensure that it does not become a problem.

10.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

Le président met fin aux discussions, il est 20 h 51.

10.0 ADJOURNMENT

The president ends the discussions; it is 8:51 pm.

PROCÈS VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Stéphanie Desforges

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Greg McGuire

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1178-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE
DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES
DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1091-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1178-21 – Règlement modifiant le règlement numéro 1091-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1178-21

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX
TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1091-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1091-18 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
50 à 100 places	1 unité
100 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria	
100 étudiants et moins	10 unités
101 à 250 étudiants	20 unités
251 à 500 étudiants	30 unités
Plus de 500 étudiants	50 unités
Sans douche et sans cafétéria	
100 étudiants et moins	6 unités
101 à 250 étudiants	12 unités
251 à 500 étudiants	20 unités
Plus de 500 étudiants	30 unités
Avec douche ou cafétéria	
100 étudiants et moins	8 unités
101 à 250 étudiants	15 unités
251 à 500 étudiants	25 unités
Plus de 500 étudiants	40 unités
Garderie	
En milieu familial	
5 enfants et moins	0,3 unité

6 à 10 enfants Plus de 10 enfants Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	0,6 unité 1 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Clinique médicale 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie -Sans service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés -Avec service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés	0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation	
3 employés et moins	2 unités
4 à 10 employés	4 unités
11 à 20 employés	6 unités
21 à 30 employés	8 unités
31 à 40 employés	10 unités
41 à 50 employés	12 unités
51 employés et plus	14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna	
Aréna (1 glace) avec douche	25 unités
Gym sans douche (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	0,75 unité
51 à 100 places	1 unité
100 places et plus	1,5 unité
Gym avec douche (capacité)	
Moins de 25 places	2 unités
26 à 50 places	2,5 unités
51 à 100 places	3 unités
100 places et plus	4 unités
Local pour cours de conditionnement	0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité)	
5 élèves et moins	0,5 unité
6 à 10 élèves	0,75 unité
11 à 20 élèves	1 unité
Plus de 20 élèves	1,5 unité
Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places	0,5
51 à 100 places	1
101 à 150 places	1,5
151 places et plus	Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins	2 unités
26 à 50 pompiers partiels	4 unités
51 à 75 pompiers partiels	6 unités

Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à 125 lits	50 unités
126 à 150 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio
<p>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</p>	

b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.
- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**
- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) **Valeur unitaire**

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

- B.** Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1091-18 et ses antécédents devient l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4

L'annexe B du règlement 1091-18 et ses antécédents devient et est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 5

L'annexe C du règlement 1091-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe C jointe aux présentes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO :-21

DATE DE PUBLICATION :



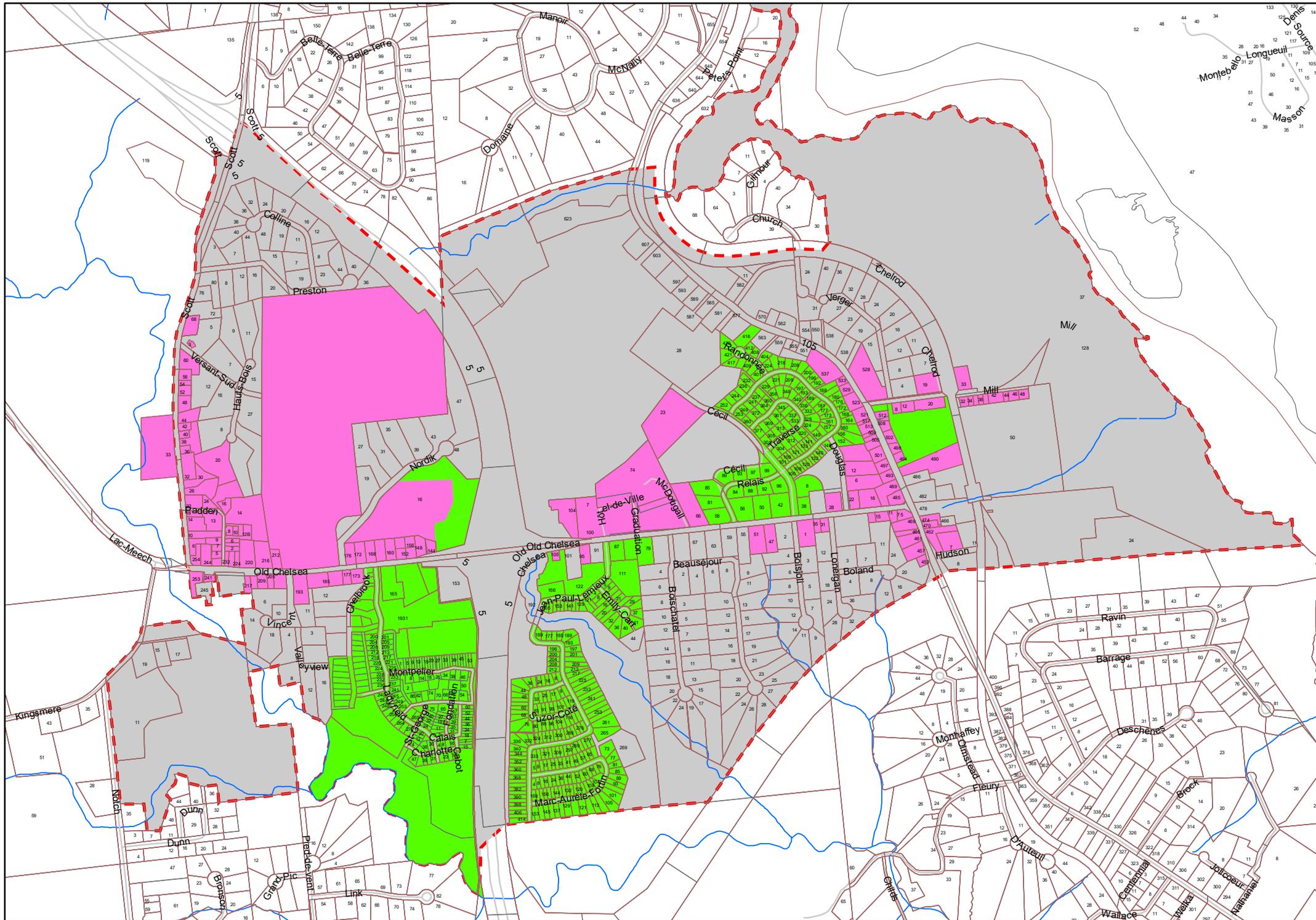
Annexe A Eaux usées

Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50 100 200 300
Mètres

ANNEXE B

Règlement - Assainissement secteur Centre-village Honoraires professionnels

		Estimation
Géotechnique et contrôle de qualité	(1)	40 450 \$
Étude géotechnique, étude de caractérisations (phase 1 et 2), Contrôle qualitatif.		
Ingénierie	(2)	123 500 \$
Conception, plans et devis préliminaires, plans et devis définitifs, appels d'offre, surveillance des travaux avec résidence, études environnementales, mandats spéciaux.		
	Sous-total:	163 950 \$
IMRÉVUS	2,5%	4 099 \$
	(1) + (2) = (3)	168 049 \$
	Taxes brutes (4)	<u>13 360 \$</u>
	(3) + (4) = (5)	181 409 \$
Chargé de projet	(6)	<u>40 000 \$</u>
	GRAND TOTAL (6) + (7) = (8)	221 409 \$
Financement	5%	11 091 \$
	GRAND TOTAL avec financement (9)	232 500 \$

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE		DÉBITS CACULÉS PHASE 1					No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes		
	Ha	%	Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%	Zone	%				
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%	4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2	38,8%	141,71	403,09	
Mixte M2 Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS				261,39
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%	3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2	31,4%	119,69	326,29	
Mixte M2 Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS				206,60
Quartier Meredith	16,0601	20,8%	3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1	21,1%	78,67	219,19	
M 1			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2				24,37
Mixte M2 Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS				116,14
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%	2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2	3,2%	33,68	33,68	
M 2											
Nordik non-construit M 1	2,487	3,2%	2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	5,4%	55,95	55,95	
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000			100,0%	1038,21	1038,21	

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE
TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES
DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1092-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1179-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1092-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-21

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX
TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1092-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1092-18 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
50 à 100 places	1 unité
100 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria	
100 étudiants et moins	10 unités
101 à 250 étudiants	20 unités
251 à 500 étudiants	30 unités
Plus de 500 étudiants	50 unités
Sans douche et sans cafétéria	
100 étudiants et moins	6 unités
101 à 250 étudiants	12 unités
251 à 500 étudiants	20 unités
Plus de 500 étudiants	30 unités
Avec douche ou cafétéria	
100 étudiants et moins	8 unités
101 à 250 étudiants	15 unités
251 à 500 étudiants	25 unités
Plus de 500 étudiants	40 unités
Garderie	
En milieu familial	
5 enfants et moins	0,3 unité

6 à 10 enfants Plus de 10 enfants Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	0,6 unité 1 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Clinique médicale 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie -Sans service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés -Avec service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés	0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation	
3 employés et moins	2 unités
4 à 10 employés	4 unités
11 à 20 employés	6 unités
21 à 30 employés	8 unités
31 à 40 employés	10 unités
41 à 50 employés	12 unités
51 employés et plus	14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna	
Aréna (1 glace) avec douche	25 unités
Gym sans douche (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	0,75 unité
51 à 100 places	1 unité
100 places et plus	1,5 unité
Gym avec douche (capacité)	
Moins de 25 places	2 unités
26 à 50 places	2,5 unités
51 à 100 places	3 unités
100 places et plus	4 unités
Local pour cours de conditionnement	0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité)	
5 élèves et moins	0,5 unité
6 à 10 élèves	0,75 unité
11 à 20 élèves	1 unité
Plus de 20 élèves	1,5 unité
Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places	0,5
51 à 100 places	1
101 à 150 places	1,5
151 places et plus	Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins	2 unités
26 à 50 pompiers partiels	4 unités
51 à 75 pompiers partiels	6 unités

Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à 125 lits	50 unités
126 à 150 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio
<p>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</p>	

b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.
- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**
- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) **Valeur unitaire**

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

- B.** Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1092-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

L'annexe C jointe aux présentes est ajoutée au règlement numéro 1092-18.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

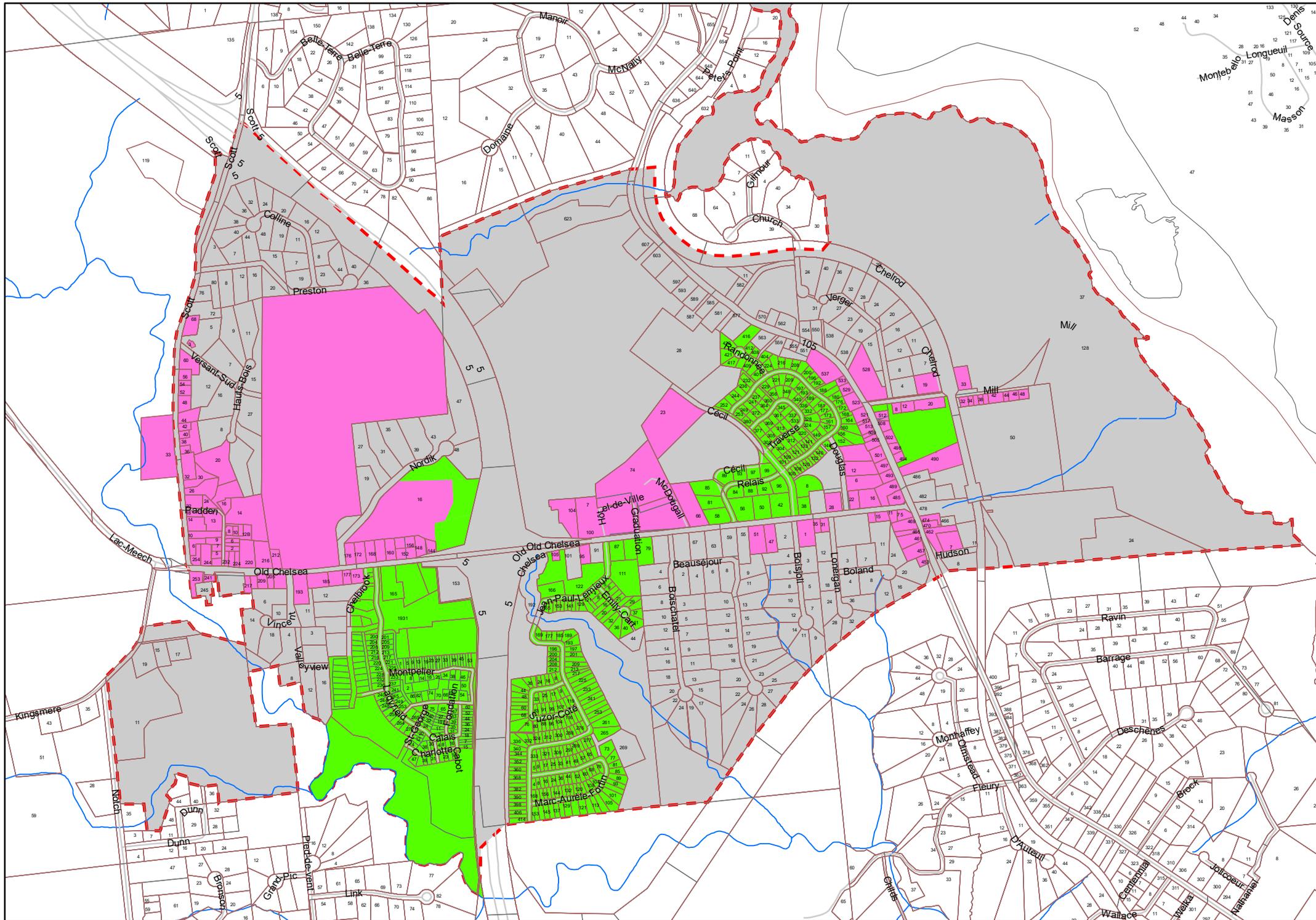
RÉSOLUTION NUMÉRO :-21

DATE DE PUBLICATION :

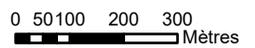


Annexe A Eaux usées

- Secteur**
- A
 - B
 - C (Périmètre d'urbanisation)



1:14 000



RÈGLEMENT D'EMPRUNT
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE		DÉBITS CACULÉS PHASE 1					No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
	Ha	%	Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%	Zone	%		
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%					38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2	141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS	261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%					31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2	119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS	206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%					21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1	78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2	24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS	116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%					3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2	33,68	33,68
Nordik non-construit M 1	2,487	3,2%					5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000		100,0%	1038,21	1038,21

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1180-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE
TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES
DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1089-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1180-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1089-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1180-21

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX
TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1089-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1089-18 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
50 à 100 places	1 unité
100 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria	
100 étudiants et moins	10 unités
101 à 250 étudiants	20 unités
251 à 500 étudiants	30 unités
Plus de 500 étudiants	50 unités
Sans douche et sans cafétéria	
100 étudiants et moins	6 unités
101 à 250 étudiants	12 unités
251 à 500 étudiants	20 unités
Plus de 500 étudiants	30 unités
Avec douche ou cafétéria	
100 étudiants et moins	8 unités
101 à 250 étudiants	15 unités
251 à 500 étudiants	25 unités
Plus de 500 étudiants	40 unités
Garderie	
En milieu familial	
5 enfants et moins	0,3 unité
6 à 10 enfants	0,6 unité

Plus de 10 enfants	1 unité
Autre	2 unités
25 enfants et moins	4 unités
26 à 50 enfants	6 unités
51 enfants et plus	
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel	
3 employés et moins	0,5 unité
4 à 10 employés	1 unité
11 à 20 employés	2 unités
21 à 30 employés	3 unités
31 à 40 employés	4 unités
41 à 50 employés	5 unités
51 employés et plus	6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation)	
2 employés et moins	0,25 unité
Par employé supplémentaire	0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA)	
3 salles de soins ou moins	1 unité
Chaque salle de soins supplémentaire	0,25 unité
Clinique médicale	
3 salles de soins ou moins	1 unité
Chaque salle de soins supplémentaire	0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)	
Capacité :	
Moins de 250 personnes	50 unités
251 à 500 personnes	80 unités
501 à 750 personnes	100 unités
751 personnes et plus	110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire	
5 employés et moins	1,5 unité
6 à 10 employés	2 unités
11 employés et plus	2,5 unités
Animalerie	
-Sans service toiletteage	
3 employés et moins	0,5 unité
4 à 10 employés	1 unité
-Avec service toiletteage	
3 employés et moins	0,7 unité
4 à 10 employés	1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation	
3 employés et moins	2 unités
4 à 10 employés	4 unités
11 à 20 employés	6 unités
21 à 30 employés	8 unités
31 à 40 employés	10 unités
41 à 50 employés	12 unités
51 employés et plus	14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna	
Aréna (1 glace) avec douche	25 unités
Gym sans douche (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	0,75 unité
51 à 100 places	1 unité
100 places et plus	1,5 unité
Gym avec douche (capacité)	
Moins de 25 places	2 unités
26 à 50 places	2,5 unités
51 à 100 places	3 unités
100 places et plus	4 unités
Local pour cours de conditionnement	0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité)	
5 élèves et moins	0,5 unité
6 à 10 élèves	0,75 unité
11 à 20 élèves	1 unité
Plus de 20 élèves	1,5 unité
Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places	0,5
51 à 100 places	1
101 à 150 places	1,5
151 places et plus	Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers	
Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins	2 unités
26 à 50 pompiers partiels	4 unités
51 à 75 pompiers partiels	6 unités

Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à 125 lits	50 unités
126 à 150 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio
<p>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</p>	

b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.
- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**
- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) **Valeur unitaire**

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

- B.** Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1089-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

L'annexe C jointe aux présentes est ajoutée au règlement numéro 1089-18.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO :-21

DATE DE PUBLICATION :



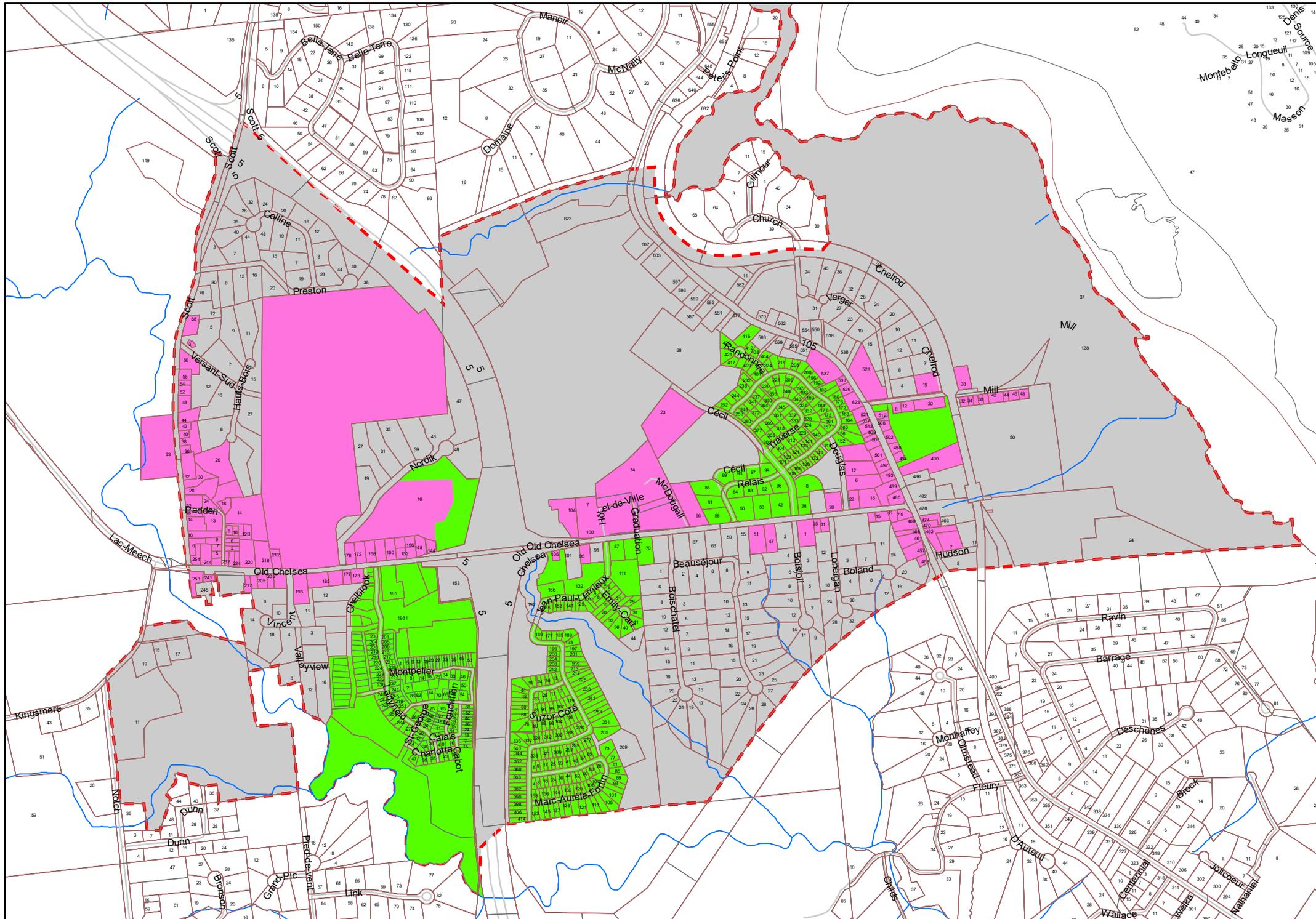
Annexe A Eaux usées

Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50 100 200 300
Mètres

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE		DÉBITS CACULÉS PHASE 1					No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
	Ha	%	Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%	Zone	%		
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%					38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2	141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS	261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%					31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2	119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS	206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%					21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1	78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2	24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS	116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%					3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2	33,68	33,68
Nordik non-construct M 1	2,487	3,2%					5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000		100,0%	1038,21	1038,21

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1181-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE
TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES
DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1093-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1181-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1093-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1181-21

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX
TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1093-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1093-18 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
50 à 100 places	1 unité
100 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria	
100 étudiants et moins	10 unités
101 à 250 étudiants	20 unités
251 à 500 étudiants	30 unités
Plus de 500 étudiants	50 unités
Sans douche et sans cafétéria	
100 étudiants et moins	6 unités
101 à 250 étudiants	12 unités
251 à 500 étudiants	20 unités
Plus de 500 étudiants	30 unités
Avec douche ou cafétéria	
100 étudiants et moins	8 unités
101 à 250 étudiants	15 unités
251 à 500 étudiants	25 unités
Plus de 500 étudiants	40 unités
Garderie	
En milieu familial	
5 enfants et moins	0,3 unité
6 à 10 enfants	0,6 unité
Plus de 10 enfants	1 unité

Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Clinique médicale 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie -Sans service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés -Avec service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés	0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation	
3 employés et moins	2 unités
4 à 10 employés	4 unités
11 à 20 employés	6 unités
21 à 30 employés	8 unités
31 à 40 employés	10 unités
41 à 50 employés	12 unités
51 employés et plus	14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna	
Aréna (1 glace) avec douche	25 unités
Gym sans douche (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	0,75 unité
51 à 100 places	1 unité
100 places et plus	1,5 unité
Gym avec douche (capacité)	
Moins de 25 places	2 unités
26 à 50 places	2,5 unités
51 à 100 places	3 unités
100 places et plus	4 unités
Local pour cours de conditionnement	0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité)	
5 élèves et moins	0,5 unité
6 à 10 élèves	0,75 unité
11 à 20 élèves	1 unité
Plus de 20 élèves	1,5 unité
Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places	0,5
51 à 100 places	1
101 à 150 places	1,5
151 places et plus	Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers	
Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins	2 unités
26 à 50 pompiers partiels	4 unités
51 à 75 pompiers partiels	6 unités

Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à 125 lits	50 unités
126 à 150 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio
<p>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</p>	

b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.
- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**
- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) **Valeur unitaire**

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

- B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1093-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

L'annexe C du règlement numéro 1093-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe C jointe aux présentes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

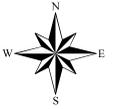
Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO :-21

DATE DE PUBLICATION :



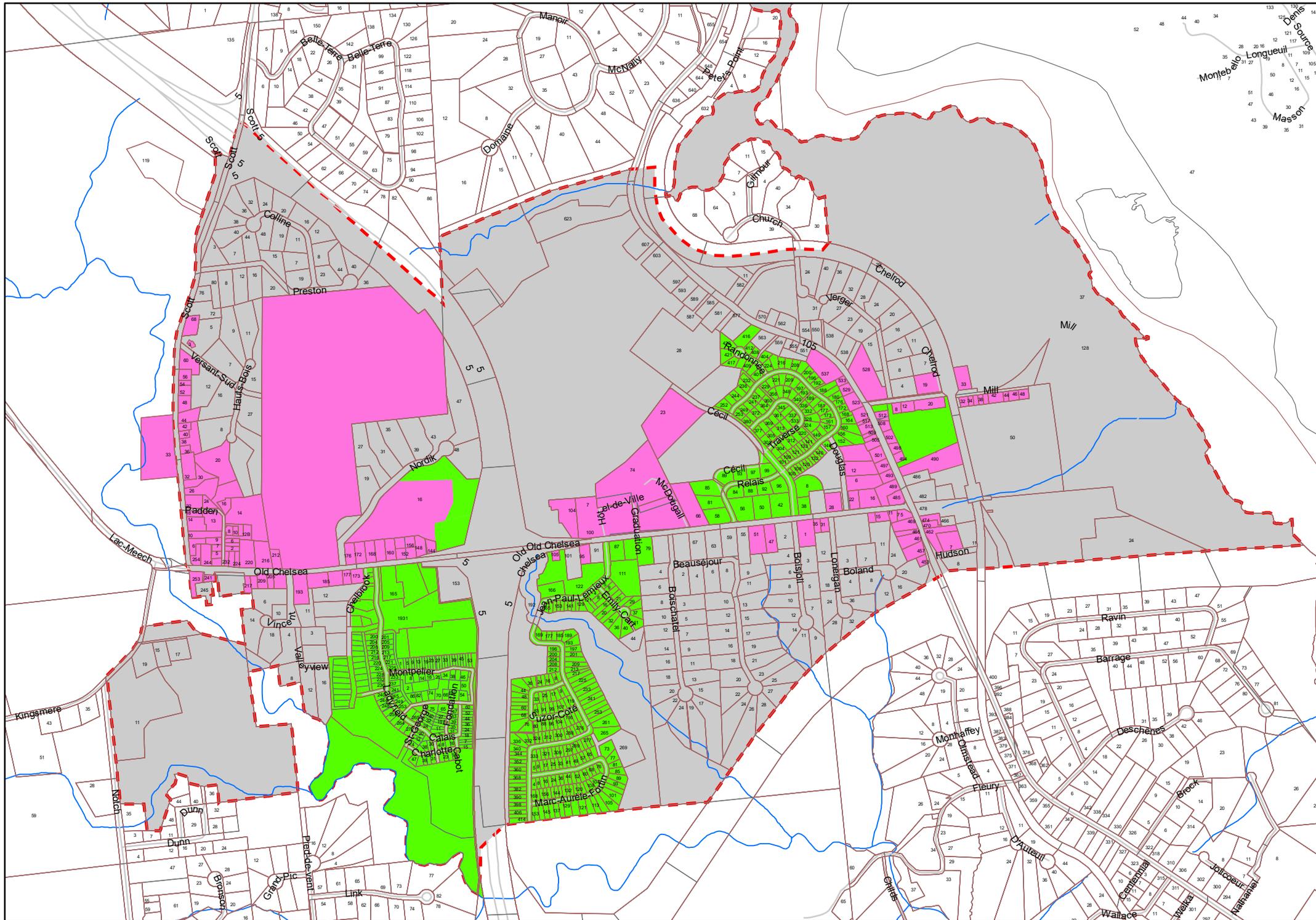
Annexe A Eaux usées

Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50 100 200 300
Mètres

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE		DÉBITS CACULÉS PHASE 1					No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
	Ha	%	Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%	Zone	%		
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%					38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2	141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS	261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%					31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2	119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS	206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%					21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1	78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2	24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS	116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%					3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2	33,68	33,68
Nordik non-construct M 1	2,487	3,2%					5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000		100,0%	1038,21	1038,21

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE
TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES
DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1095-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1182-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1095-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-21

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX
TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1095-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1095-18 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- A.** Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
50 à 100 places	1 unité
100 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria	
100 étudiants et moins	10 unités
101 à 250 étudiants	20 unités
251 à 500 étudiants	30 unités
Plus de 500 étudiants	50 unités
Sans douche et sans cafétéria	
100 étudiants et moins	6 unités
101 à 250 étudiants	12 unités
251 à 500 étudiants	20 unités
Plus de 500 étudiants	30 unités
Avec douche ou cafétéria	
100 étudiants et moins	8 unités
101 à 250 étudiants	15 unités
251 à 500 étudiants	25 unités
Plus de 500 étudiants	40 unités
Garderie	
En milieu familial	
5 enfants et moins	0,3 unité
6 à 10 enfants	0,6 unité

Plus de 10 enfants	1 unité
Autre	
25 enfants et moins	2 unités
26 à 50 enfants	4 unités
51 enfants et plus	6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel	
3 employés et moins	0,5 unité
4 à 10 employés	1 unité
11 à 20 employés	2 unités
21 à 30 employés	3 unités
31 à 40 employés	4 unités
41 à 50 employés	5 unités
51 employés et plus	6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation)	
2 employés et moins	0,25 unité
Par employé supplémentaire	0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA)	
3 salles de soins ou moins	1 unité
Chaque salle de soins supplémentaire	0,25 unité
Clinique médicale	
3 salles de soins ou moins	1 unité
Chaque salle de soins supplémentaire	0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)	
Capacité :	
Moins de 250 personnes	50 unités
251 à 500 personnes	80 unités
501 à 750 personnes	100 unités
751 personnes et plus	110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire	
5 employés et moins	1,5 unité
6 à 10 employés	2 unités
11 employés et plus	2,5 unités
Animalerie	
-Sans service toiletteage	
3 employés et moins	0,5 unité
4 à 10 employés	1 unité
-Avec service toiletteage	
3 employés et moins	0,7 unité
4 à 10 employés	1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation	
3 employés et moins	2 unités
4 à 10 employés	4 unités
11 à 20 employés	6 unités
21 à 30 employés	8 unités
31 à 40 employés	10 unités
41 à 50 employés	12 unités
51 employés et plus	14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna	
Aréna (1 glace) avec douche	25 unités
Gym sans douche (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	0,75 unité
51 à 100 places	1 unité
100 places et plus	1,5 unité
Gym avec douche (capacité)	
Moins de 25 places	2 unités
26 à 50 places	2,5 unités
51 à 100 places	3 unités
100 places et plus	4 unités
Local pour cours de conditionnement	0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité)	
5 élèves et moins	0,5 unité
6 à 10 élèves	0,75 unité
11 à 20 élèves	1 unité
Plus de 20 élèves	1,5 unité
Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places	0,5
51 à 100 places	1
101 à 150 places	1,5
151 places et plus	Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers	
Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins	2 unités
26 à 50 pompiers partiels	4 unités
51 à 75 pompiers partiels	6 unités

Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à 125 lits	50 unités
126 à 150 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio
<p>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</p>	

b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d. du présent paragraphe.

- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGES LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**
- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

- B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1095-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

L'annexe C, du règlement numéro 1095-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe C jointe aux présentes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO :-21

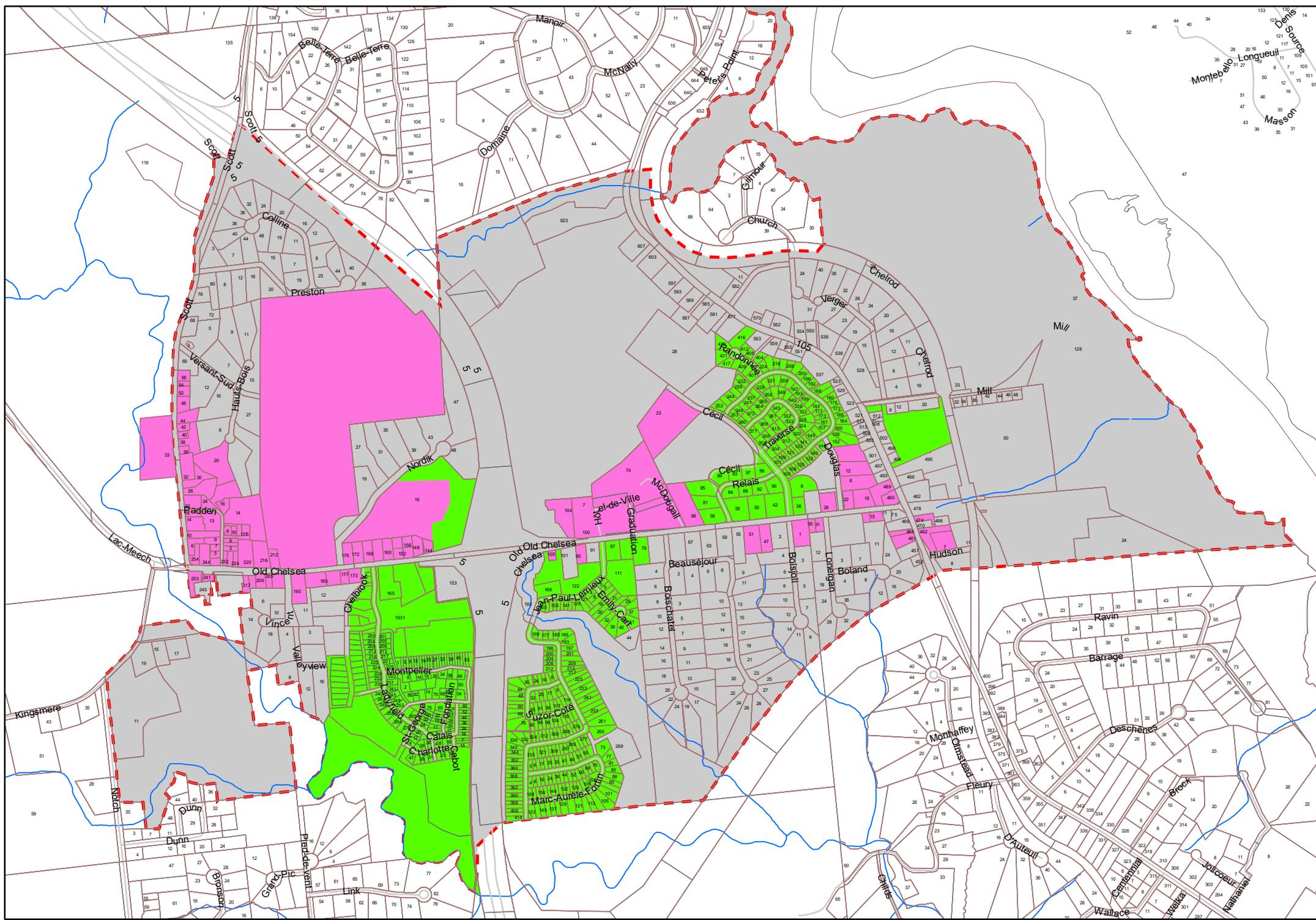
DATE DE PUBLICATION :



Annexe A Aqueduc

- Secteur**
- A
 - B
 - C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE		DÉBITS CACULÉS PHASE 1					No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
	Ha	%	Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%	Zone	%		
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%					38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2	141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS	261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%					31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2	119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS	206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%					21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1	78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2	24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS	116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%					3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2	33,68	33,68
Nordik non-construit M 1	2,487	3,2%					5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000		100,0%	1038,21	1038,21

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE
TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES
DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1094-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1183-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1094-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1094-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1094-18 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- A.** Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
50 à 100 places	1 unité
100 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria	
100 étudiants et moins	10 unités
101 à 250 étudiants	20 unités
251 à 500 étudiants	30 unités
Plus de 500 étudiants	50 unités
Sans douche et sans cafétéria	
100 étudiants et moins	6 unités
101 à 250 étudiants	12 unités
251 à 500 étudiants	20 unités
Plus de 500 étudiants	30 unités
Avec douche ou cafétéria	
100 étudiants et moins	8 unités
101 à 250 étudiants	15 unités
251 à 500 étudiants	25 unités
Plus de 500 étudiants	40 unités
Garderie	
En milieu familial	
5 enfants et moins	0,3 unité
6 à 10 enfants	0,6 unité
Plus de 10 enfants	1 unité

Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Clinique médicale 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie -Sans service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés -Avec service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés	0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation	
3 employés et moins	2 unités
4 à 10 employés	4 unités
11 à 20 employés	6 unités
21 à 30 employés	8 unités
31 à 40 employés	10 unités
41 à 50 employés	12 unités
51 employés et plus	14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna	
Aréna (1 glace) avec douche	25 unités
Gym sans douche (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	0,75 unité
51 à 100 places	1 unité
100 places et plus	1,5 unité
Gym avec douche (capacité)	
Moins de 25 places	2 unités
26 à 50 places	2,5 unités
51 à 100 places	3 unités
100 places et plus	4 unités
Local pour cours de conditionnement	0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité)	
5 élèves et moins	0,5 unité
6 à 10 élèves	0,75 unité
11 à 20 élèves	1 unité
Plus de 20 élèves	1,5 unité
Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places	0,5
51 à 100 places	1
101 à 150 places	1,5
151 places et plus	Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers	
Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins	2 unités
26 à 50 pompiers partiels	4 unités
51 à 75 pompiers partiels	6 unités

Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à 125 lits	50 unités
126 à 150 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio
<p>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</p>	

b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d. du présent paragraphe.

- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGES LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**
- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

- B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1094-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

L'annexe C, du règlement numéro 1094-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe C jointe aux présentes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO :-21

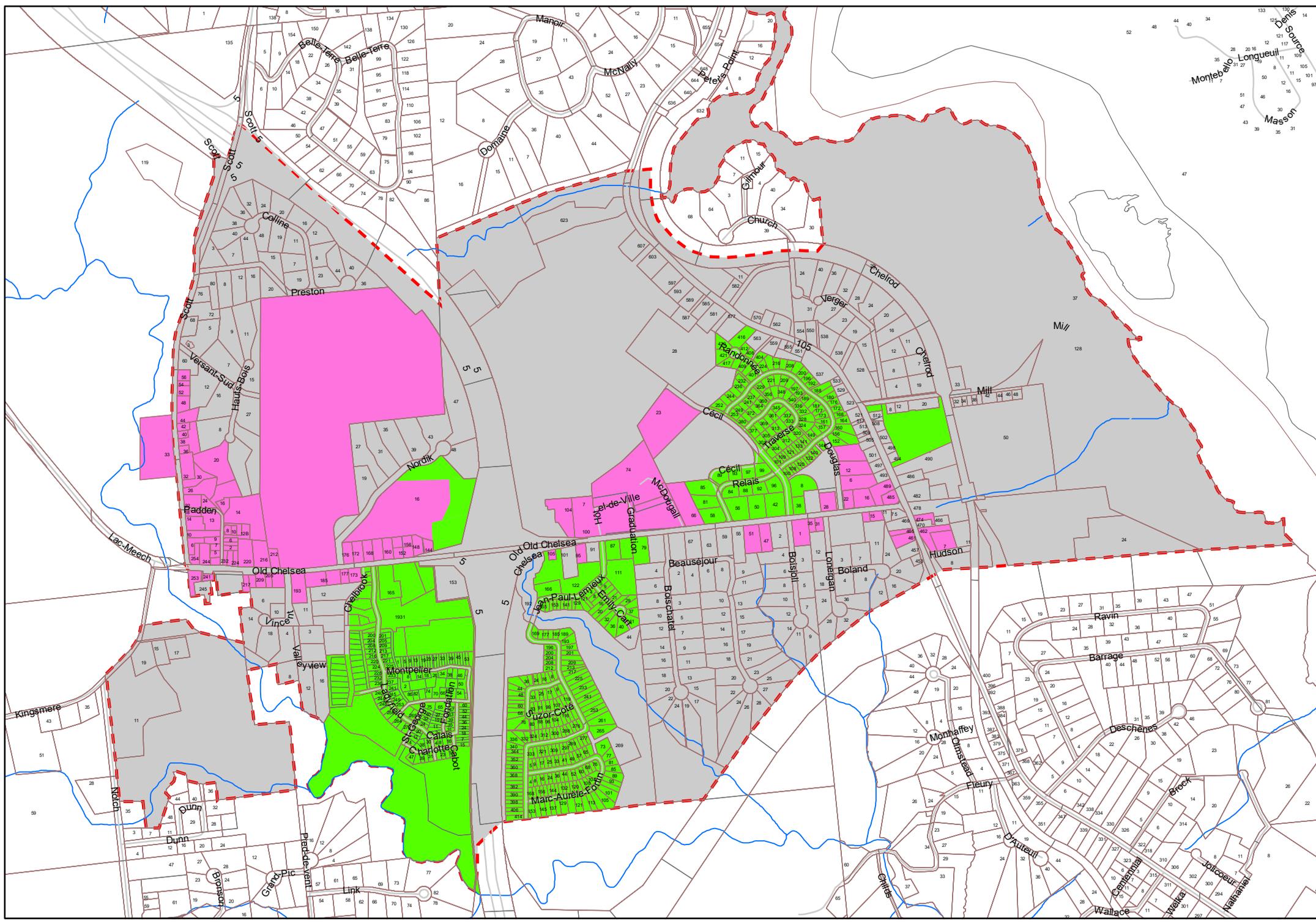
DATE DE PUBLICATION :



Annexe A Aqueduc

- Secteur**
- A
 - B
 - C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE		DÉBITS CACULÉS PHASE 1					No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
	Ha	%	Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%	Zone	%		
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%					38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2	141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS	261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%					31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2	119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS	206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%					21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1	78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2	24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS	116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%					3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2	33,68	33,68
Nordik non-construct M 1	2,487	3,2%					5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000		100,0%	1038,21	1038,21

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE
TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES
DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1090-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1184-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1090-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux d'alimentation en eau potable du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1184-21

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX
TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1090-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau d'alimentation en eau potable du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1090-18 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- A.** Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
50 à 100 places	1 unité
100 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria	
100 étudiants et moins	10 unités
101 à 250 étudiants	20 unités
251 à 500 étudiants	30 unités
Plus de 500 étudiants	50 unités
Sans douche et sans cafétéria	
100 étudiants et moins	6 unités
101 à 250 étudiants	12 unités
251 à 500 étudiants	20 unités
Plus de 500 étudiants	30 unités
Avec douche ou cafétéria	
100 étudiants et moins	8 unités
101 à 250 étudiants	15 unités
251 à 500 étudiants	25 unités
Plus de 500 étudiants	40 unités
Garderie	
En milieu familial	
5 enfants et moins	0,3 unité
6 à 10 enfants	0,6 unité
Plus de 10 enfants	1 unité

Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Clinique médicale 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie -Sans service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés -Avec service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés	0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation	
3 employés et moins	2 unités
4 à 10 employés	4 unités
11 à 20 employés	6 unités
21 à 30 employés	8 unités
31 à 40 employés	10 unités
41 à 50 employés	12 unités
51 employés et plus	14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna	
Aréna (1 glace) avec douche	25 unités
Gym sans douche (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	0,75 unité
51 à 100 places	1 unité
100 places et plus	1,5 unité
Gym avec douche (capacité)	
Moins de 25 places	2 unités
26 à 50 places	2,5 unités
51 à 100 places	3 unités
100 places et plus	4 unités
Local pour cours de conditionnement	0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité)	
5 élèves et moins	0,5 unité
6 à 10 élèves	0,75 unité
11 à 20 élèves	1 unité
Plus de 20 élèves	1,5 unité
Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places	0,5
51 à 100 places	1
101 à 150 places	1,5
151 places et plus	Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers	
Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins	2 unités
26 à 50 pompiers partiels	4 unités
51 à 75 pompiers partiels	6 unités

Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à 125 lits	50 unités
126 à 150 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio
<p>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</p>	

b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d. du présent paragraphe.

- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGES LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**
- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

- B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1090-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

L'annexe C jointe aux présentes est ajoutée au règlement numéro 1090-18 et ses antécédents.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO :-21

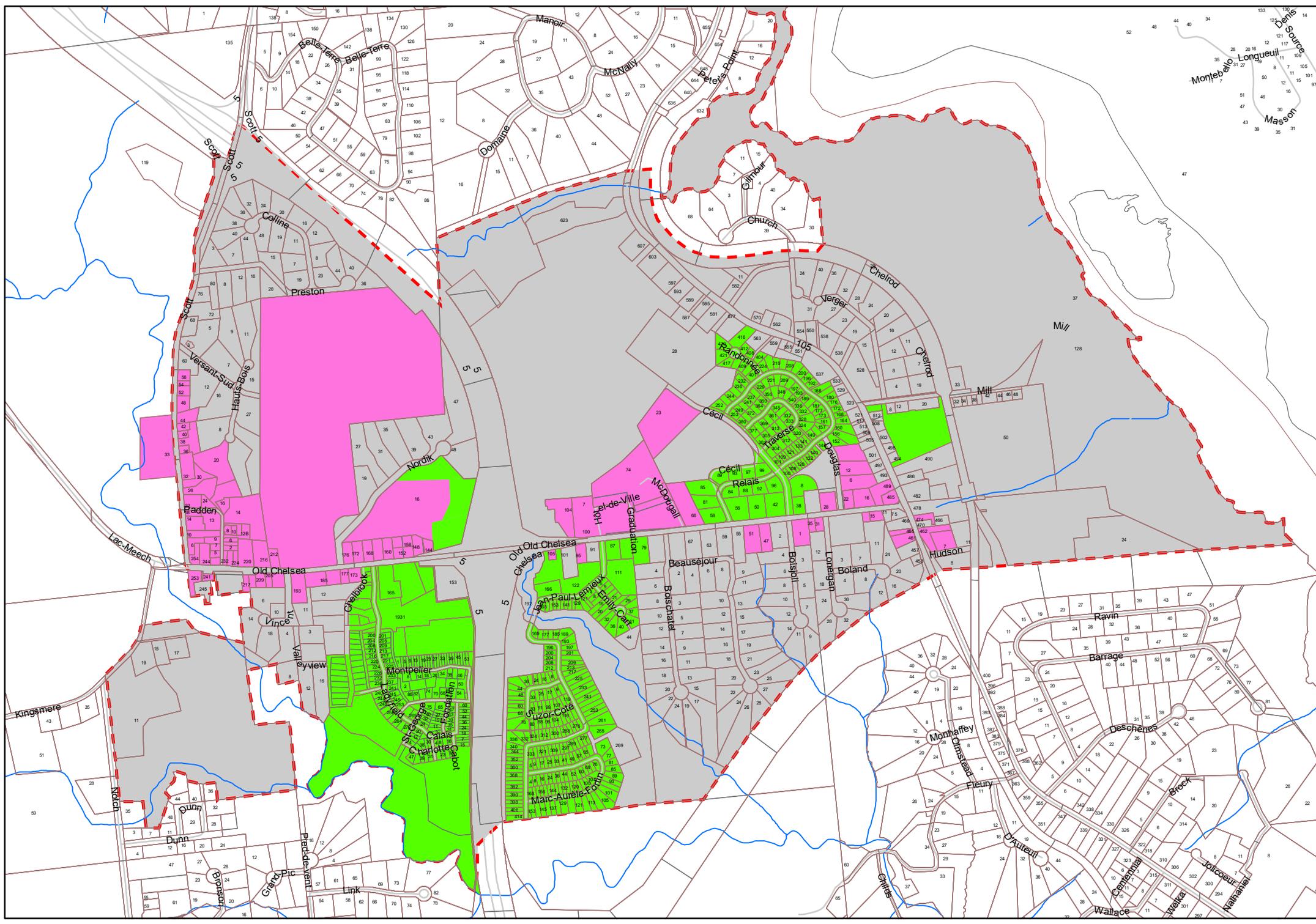
DATE DE PUBLICATION :



Annexe A Aqueduc

- Secteur**
- A
 - B
 - C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE		DÉBITS CACULÉS PHASE 1					No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
	Ha	%	Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%	Zone	%		
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%					38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2	141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS	261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%					31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2	119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS	206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%					21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1	78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2	24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS	116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%					3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2	33,68	33,68
Nordik non-construit M 1	2,487	3,2%					5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000		100,0%	1038,21	1038,21

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-18 – UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE
TAXATION ET DE L'ANNEXE DES SECTEURS DESSERVIS DES
DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1098-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1186-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1098-18 – Uniformisation de la clause de taxation et de l'annexe des secteurs desservis des différents règlements relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-21

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-18 –
UNIFORMISATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET DE L'ANNEXE DES
SECTEURS DESSERVIS DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIFS AUX
TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1098-18 pour uniformiser et modifier la clause de taxation et l'annexe des secteurs desservis des différents règlements traitant des travaux relatifs au réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE le but de cette uniformisation est d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1098-18 est remplacé par :

Les articles 8 et 9 du règlement numéro 589-03 sont remplacés par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevés, annuellement, durant le terme de l'emprunt :

- A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
50 à 100 places	1 unité
100 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité
École	
Avec douche et cafétéria	
100 étudiants et moins	10 unités
101 à 250 étudiants	20 unités
251 à 500 étudiants	30 unités
Plus de 500 étudiants	50 unités
Sans douche et sans cafétéria	
100 étudiants et moins	6 unités
101 à 250 étudiants	12 unités
251 à 500 étudiants	20 unités
Plus de 500 étudiants	30 unités
Avec douche ou cafétéria	
100 étudiants et moins	8 unités
101 à 250 étudiants	15 unités
251 à 500 étudiants	25 unités
Plus de 500 étudiants	40 unités
Garderie	
En milieu familial	
5 enfants et moins	0,3 unité
6 à 10 enfants	0,6 unité
Plus de 10 enfants	1 unité

Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Clinique médicale 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie -Sans service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés -Avec service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés	0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

Marché d'alimentation	
3 employés et moins	2 unités
4 à 10 employés	4 unités
11 à 20 employés	6 unités
21 à 30 employés	8 unités
31 à 40 employés	10 unités
41 à 50 employés	12 unités
51 employés et plus	14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna	
Aréna (1 glace) avec douche	25 unités
Gym sans douche (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	0,75 unité
51 à 100 places	1 unité
100 places et plus	1,5 unité
Gym avec douche (capacité)	
Moins de 25 places	2 unités
26 à 50 places	2,5 unités
51 à 100 places	3 unités
100 places et plus	4 unités
Local pour cours de conditionnement	0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité)	
5 élèves et moins	0,5 unité
6 à 10 élèves	0,75 unité
11 à 20 élèves	1 unité
Plus de 20 élèves	1,5 unité
Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places	0,5
51 à 100 places	1
101 à 150 places	1,5
151 places et plus	Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers	
Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins	2 unités
26 à 50 pompiers partiels	4 unités
51 à 75 pompiers partiels	6 unités

Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à 125 lits	50 unités
126 à 150 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio
<p>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</p>	

b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.
- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**
- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du Centre Village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX.**

d) **Valeur unitaire**

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

- B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1098-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

L'annexe D, du règlement numéro 1098-18 et ses antécédents remplace et devient l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 5

L'annexe C, du règlement numéro 1098-18 et ses antécédents devient l'annexe F.

ARTICLE 6

L'annexe C, du présent règlement numéro 1098-18 et ses antécédents est remplacé par l'annexe C jointe aux présentes.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

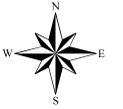
Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO :-21

DATE DE PUBLICATION :



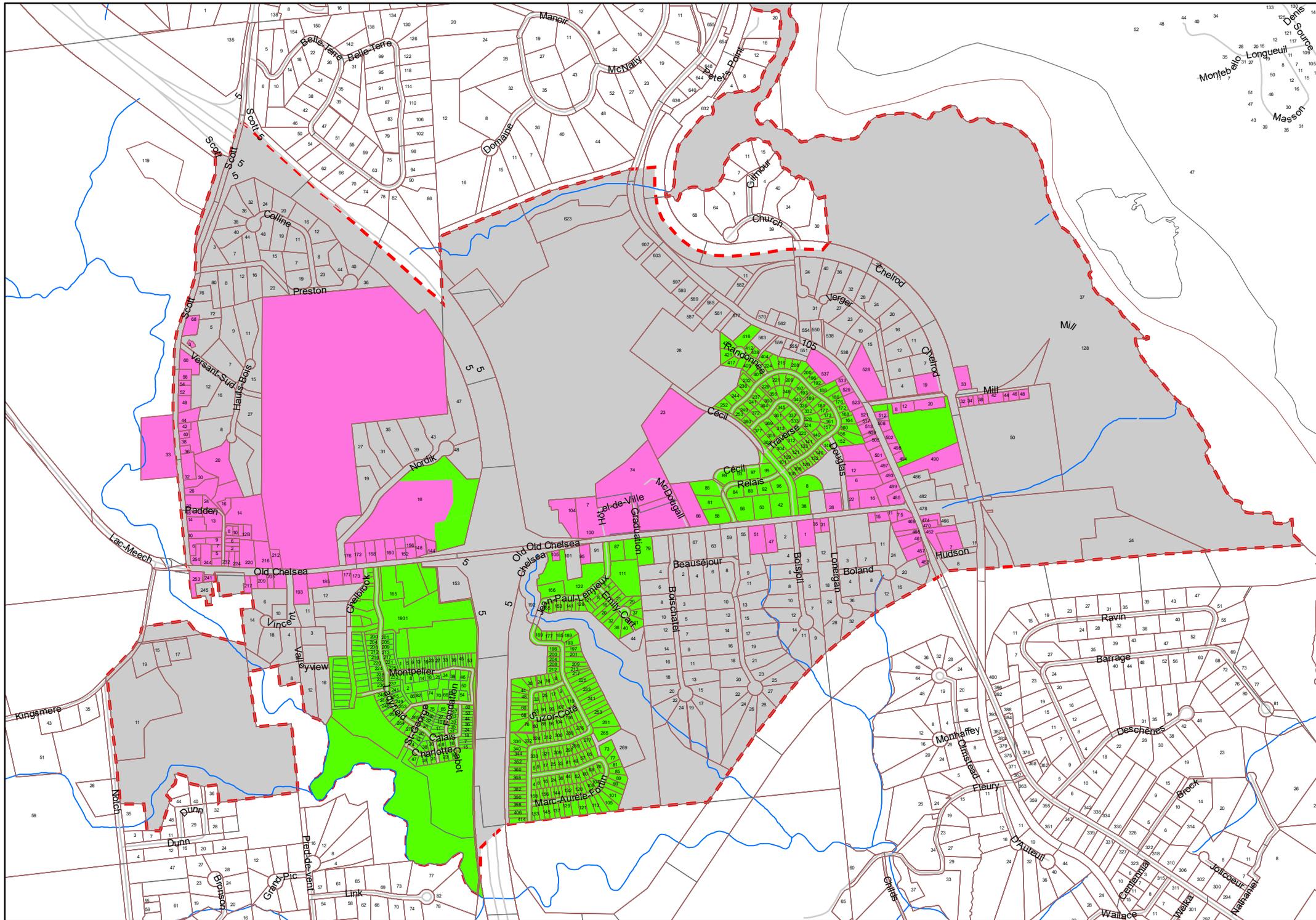
Annexe A Eaux usées

Secteur

- A
- B
- C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50 100 200 300
Mètres

ANNEXE B

Projet d'assainissement Secteur des chemins Old Chelsea, Mill et Route 105 Sommaire des coûts

1. Site de traitement		484 961,89 \$ (A)
2. Réseau d'égout domestique et station de pompage		
• Collecte	624 893,00 \$	
• Interception	136 252,50 \$	
• Traitement (fosse septique)	<u>40 490,00 \$</u>	
	801 635,50 \$	
• Travaux contingents (±10%)	80 163,55 \$	
• Taxes nettes (11,025 %)	97 218,35 \$	
• Frais incidents (22%)	<u>215 383,83 \$</u>	1 194 401,23 \$ (B)
3. Frais de financement temporaire		
• Coût total du projet (A+ B)	1 679 363,12 \$	
• Moins subventions	<u>- 922 119,00 \$</u>	
• Coûts nets	757 244,12 \$	
• 4 mois @ 7% x coûts nets		<u>17 669,03 \$ (C)</u>
MONTANT TOTAL (A + B + C)		1 697 032,15 \$

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE		DÉBITS CACULÉS PHASE 1					No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
	Ha	%	Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%	Zone	%		
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%					38,8%		
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2	141,71	
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS	261,39	403,09
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%					31,4%		
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2	119,69	
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS	206,60	326,29
Quartier Meredith	16,0601	20,8%					21,1%		
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1	78,67	
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2	24,37	
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS	116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%					3,2%		
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2	33,68	33,68
Nordik non-construct M 1	2,487	3,2%					5,4%		
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000		100,0%	1038,21	1038,21

ANNEXE F

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
REGLEMENT NUMERO 1186-21

SOMMES ENGAGEES AVANT L'ADOPTION DU REGLEMENT

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT
HONORAIRES PROFESSIONNELS - GÉNIE/CONSEIL	84 850 \$
Total des sommes engagées	84 850 \$

Somme engagée/ dépense décrétée

5.00 %

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1097-18 – CLAUSE DE TAXATION
(MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) ET AJOUT DU LOT 4 790 315
POUR LE SECTEUR FARM POINT**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1097-18 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et pour ajouter le lot 4 790 315 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1194-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1097-18 – Clause de taxation (modification de la charte des unités) et ajout du lot 4 790 315 pour le secteur Farm Point » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1097-18 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) ET AJOUT DU LOT 4 790 315 POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1097-18 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et pour ajouter le lot 4 790 315 pour le secteur Farm Point;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1097-18 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans une proportion de soixante-quinze pour cent (75%), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A, jointe au présent règlement pour un faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles correspondant à soixante-quinze pour cent (75%) de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée	
1 chambre	0,35 unité
2 chambres	0,70 unité
3 chambres	1 unité
	+ 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement)	
1 chambre	0,35 unité
2 chambres	0,70 unité
3 chambres	1 unité
	+ 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres

Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité
Bar / discothèque avec ou sans spectacle Sans nourriture Avec nourriture	2,5 unités Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités

<p>Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)</p> <p>Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus</p>	<p>0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités</p>
<p>Salle de quilles ou curling</p> <p>Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire</p> <p>Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire</p>	<p>2 unités 0,5 unité</p> <p>4 unités 0,5 unité</p>
<p>Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique</p> <p>2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire</p>	<p>2 unités 0,5 unité</p>
<p>École</p> <p>Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants</p> <p>Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants</p> <p>Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants</p>	<p>10 unités 20 unités 30 unités 50 unités</p> <p>6 unités 12 unités 20 unités 30 unités</p> <p>8 unités 15 unités 25 unités 40 unités</p>
<p>Garderie</p> <p>En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants Plus de 10 enfants</p> <p>Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus</p>	<p>0,3 unité 0,6 unité 1 unité</p> <p>2 unités 4 unités 6 unités</p>
<p>Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel</p> <p>3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus</p>	<p>0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités</p>

Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Clinique médicale 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie -Sans service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés -Avec service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés	0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité

Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités
Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places	25 unités 0,5 unité 0,75 unité

51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité)	1 unité 1,5 unité
Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus	2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités
Local pour cours de conditionnement	0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité)	
5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité
Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers	
Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels	0,5 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
<p>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</p>	

ARTICLE 3

L'annexe B, du règlement numéro 1097-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe B jointe aux présentes.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO :-21

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1195-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-18 – CLAUSE DE TAXATION
(MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) ET AJOUT DU LOT 4 790 315
POUR LE SECTEUR FARM POINT**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1096-18 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et pour ajouter le lot 4 790 315 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1195-21 - Règlement modifiant le règlement numéro 1096-18 – clause de taxation (modification de la charte des unités) et ajout du lot 4 790 315 pour le secteur Farm Point » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1195-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-18 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) ET AJOUT DU LOT 4 790 315 POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1097-18 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et pour ajouter le lot 4 790 315 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1096-18 est remplacé par :

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	0,35 unité 0,70 unité

Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité
Bar / discothèque avec ou sans spectacle Sans nourriture Avec nourriture	2,5 unités Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	2 unités 0,5 unité 4 unités 0,5 unité

Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique 2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	2 unités 0,5 unité
École Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	10 unités 20 unités 30 unités 50 unités 6 unités 12 unités 20 unités 30 unités 8 unités 15 unités 25 unités 40 unités
Garderie En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants Plus de 10 enfants Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	0,3 unité 0,6 unité 1 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Clinique médicale 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité

Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie -Sans service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés -Avec service toiletteage 3 employés et moins 4 à 10 employés	0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)

Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités
Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	25 unités 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité 2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité

Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma 1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels	0,5 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
<p>Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.</p>	

ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1096-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

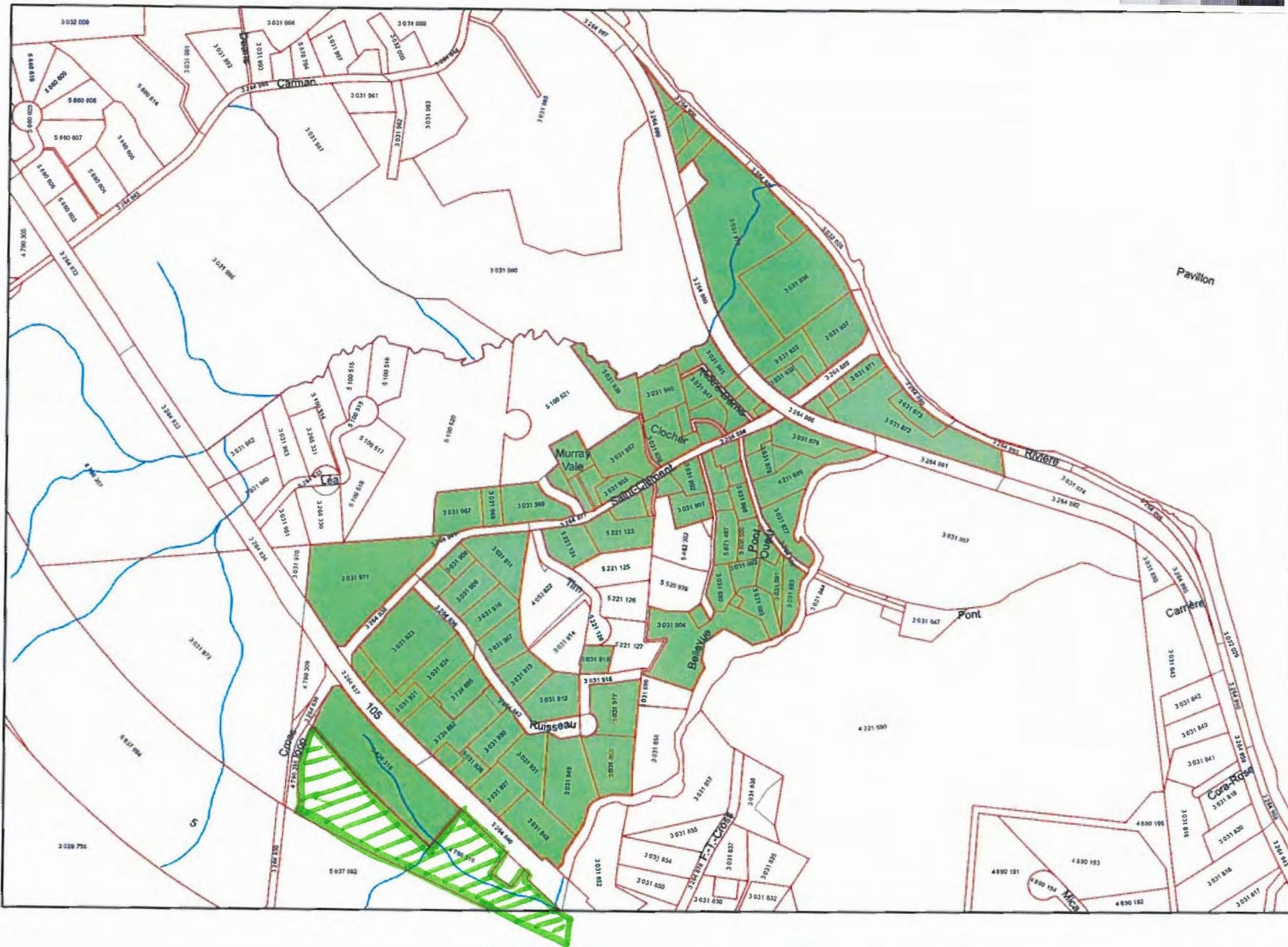
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021
DATE DE L'ADOPTION : 4 mai 2021
RÉSOLUTION NUMÉRO :-21
DATE DE PUBLICATION :



Annexe A
Eaux usées - Farm Point
Reg. 1195-21

Caryl Green
 Mairesse

Charles Ricard
 Directeur général

Maria Elena Isaza
 Responsable de l'urbanisme

1:7 000



[Handwritten signatures]

Date: 2017-08-31

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1196-21 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT
NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT
SUR LA VOIE VERTE CHELSEA**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder à des travaux d’aménagement sur la Voie Verte Chelsea afin de bénéficier d’une subvention;

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1196-21 – Règlement d’emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux d’aménagement sur la Voie Verte Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1196-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement sur la Voie Verte Chelsea afin de bénéficier d'une subvention;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour divers travaux d'aménagement de la Voie Verte Chelsea, tel que décrit à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 603 800,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 603 800,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 mai 2021

NUMÉRO DE RÉOLUTION : XX-21

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À
VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :



REG1196-21

**ANNEXE A
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA VOIE VERTE CHELSEA**

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1. Drainage					
1,1	Ponceau numéro 24 (chaînage 7+321)				
a)	Reconstruction d'un ponceau de 600 mm de diamètre	9	m	1 500,00 \$	13 500,00 \$
	Travaux divers (organisation de chantier, débroussaillage et/ou déboisement, gestion de b) l'eau et revêtement de protection en pierre)	1	Forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1,2	Ponceau numéro 36 (chaînage 9+958)				
a)	Reconstruction d'un ponceau rectangulaire de 1 800 mm x 1 200 mm	30	m	12 000,00 \$	360 000,00 \$
	Travaux divers (organisation de chantier, débroussaillage et/ou déboisement, gestion de b) l'eau et revêtement de protection en pierre)	1	Forfaitaire	50 000,00 \$	50 000,00 \$
				Sous-total, 1. Drainage:	433 500,00 \$
2. Élément de sécurité - Sentier global					
2,1	Garde-corps en bois				
a)	Garde-corps en bois	4 400	m	185,00 \$	814 000,00 \$
				Sous-total, 2. Élément de sécurité:	814 000,00 \$
				Sous total avant contingence:	1 247 500,00 \$
				Contingence (20%):	249 500,00 \$
3.	Assurance qualité	1	Forfaitaire	8 000,00 \$	8 000,00 \$
				Total avant taxes:	1 505 000,00 \$
				TPS 5 %:	75 250,00 \$
				TVQ 9.975 %:	150 123,75 \$
				Coût des travaux d'aménagement (incluant taxes):	1 730 373,75 \$
4.	Remboursement TPS et TVQ (50%)				(150 311,88) \$
				Coût des travaux d'aménagement (taxes nettes):	1 580 061,88 \$
5.	Frais d'escompte et de financement				23 738,13 \$
				Coût des travaux d'aménagement incluant frais d'escompte et de financement (taxes nettes):	1 603 800,00 \$

Me John-David McFaul,
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green,
Mairesse

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-21 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU
À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le but du règlement est d'éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin de la Montagne (matricules actuels Chelsea : 5438-44-0020 (lot 2 635 368), Gatineau : 5438-33-9391 (lot 3 970 128));

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1187-21 - Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1187-21

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le but du règlement est d'éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin de la Montagne (matricules actuels Chelsea : 5438-44-0020 (lot 2 635 368), Gatineau : 5438-33-9391 (lot 3 970 128));

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La partie du territoire de la Ville de Gatineau délimitée par la description technique et le plan ci-joints comme Annexe A, préparés par Louise Genest, arpenteure-géomètre, sous le numéro 3603 de ses minutes, et datés du 3 décembre 2019, est annexée au territoire de la Municipalité de Chelsea.

ARTICLE 2

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral numéro 6.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3

L'annexion est faite sans aucune condition.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge tout autre règlement portant sur la même matière.

ADOPTÉ À CHELSEA, QUÉBEC, PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL À LA SESSION 4 MAI 2021

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 mai 2021

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME
D'IRRIGATION POUR LE TERRAIN DE SOCCER NUMÉRO 5
SITUÉ SUR LE CHEMIN CECIL**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, la mise en place d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer numéro 5 ainsi que la fertilisation du terrain de soccer numéro 4 sur le chemin Cecil ont été approuvées et un montant net de 85 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) a effectué la mise en place du système d'irrigation pour le terrain de soccer numéro 4 l'année dernière;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a demandé un prix à la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) pour la mise en place d'un système d'irrigation pour le terrain numéro 5;

ATTENDU QUE la compagnie 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) a soumis un prix au montant de 78 089,87 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 71 306,46 \$;

ATTENDU QUE la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) effectue également les travaux d'entretien des terrains sportifs pour l'année 2021 et que celle-ci recommande de ne pas modifier le programme d'entretien actuel et que selon leur expertise, la fertilisation proposée est adéquate pour le terrain de soccer numéro 4;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de ladite soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) pour la mise en place d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer numéro 5 est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la mise en place d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer numéro 5 sera financée par le fonds de parcs et terrains de jeux ainsi qu'une subvention de 10 000,00 \$ provenant de Soccer Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour la mise en place d'un système d'irrigation pour le terrain de soccer numéro 5 au montant de 78 089,87 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc).

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 61 306,46 \$ du poste budgétaire 55-162-00-000 (Revenus reportés – Fonds parcs et terrains jeux) au poste budgétaire d'affectation 21-490-10-000 (Revenus fonds parcs et terrains jeux).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture).

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR TRAVAUX DE LIGNAGE DE CHEMINS

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux de lignage de chemins est échu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de lignage de chemins pour une période de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 avril 2021 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	125 418,64 \$
Lignco Sigma inc.	274 235,04 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour les travaux de lignage de chemins au montant de 125 418,64 \$, incluant les taxes, pour une période de trois ans à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures) pour 2021 et seront budgétés annuellement pour la durée du contrat.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION ET LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE, DES AUTRES PROCESSUS ÉLECTORAUX ET DU MATÉRIEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE les élections auront lieu le 7 novembre prochain;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à une demande de prix pour des services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale, des autres processus électoraux et du matériel électoral;

ATTENDU QUE la firme Innovision+ inc. a soumis un prix de 11 374,86 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Innovision+ inc. est conforme et recommandée par la direction générale;

ATTENDU QUE les services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale, des autres processus électoraux ainsi que du matériel électoral seront payés par le surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale, des autres processus électoraux ainsi que du matériel électoral au montant de 11 374,86 \$, incluant les taxes, à la firme Innovision+ inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 386,76 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-04-419 (Honoraires professionnels autres - Élections).

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

OCTROI DES CONTRATS ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA MISE EN PLACE DE FONTAINES À BOIRE DANS LES PROJETS DOMICILIAIRES QUARTIER MEREDITH ET DOMAINE DU RUISSEAU À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat et l'installation de fontaines à boire dans les projets domiciliaires Quartier Meredith et Domaine du Ruisseau ont été approuvés et un montant net de 42 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le projet consiste principalement à acheter les fontaines à boire, procéder à l'installation et au raccordement de celles-ci à la conduite d'aqueduc ainsi que tous autres travaux connexes;

ATTENDU QUE la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. a soumis un prix de 15 656,15 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de deux (2) fontaines à boire;

ATTENDU QUE la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) a soumis un prix de 20 005,65 \$, incluant les taxes, pour les travaux d'excavation et de raccordement des fontaines à boire à l'aqueduc;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse des prix déposés;

ATTENDU QUE les prix soumis par les compagnies 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) et Tessier Récréo-Parc inc. sont conformes et recommandés par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les contrats mentionnés précédemment représentent un montant net de 32 563,98 \$ et que d'autres dépenses pourraient survenir pour un montant maximum de 9 436,02 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE le projet d'achat et d'installation de fontaines à boire seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat des fontaines à boire au montant de 15 656,15 \$, incluant les taxes, à la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. et le contrat pour l'installation des fontaines à boire au montant de 20 005,65 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser toutes autres dépenses reliées au présent projet pour un montant maximum de 9 436,02 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 42 000,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Autres biens durables - Loisirs).

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE À BASCULE GALVANISÉE (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 64-21)

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, l'achat d'une remorque à bascule galvanisée a été approuvé et un montant net de 12 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs pour l'achat d'une remorque à bascule galvanisée;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 22 janvier 2021 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
8941211 Canada inc. (O/A ML Trailers)	13 795,85 \$	12 597,45 \$
9149-0847 Québec inc. (Remorque Gator)	15 061,67 \$	13 753,31 \$
L'Expert de la Remorque (1997) inc.	17 228,52 \$	15 731,94 \$
691396 Ontario inc. (First Class Trailers)	17 249,69 \$	15 751,26 \$
Attache-Remorques Gatineau	17 735,92 \$	16 195,26 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 64-21, le conseil avait octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 8941211 Canada inc. (O/A ML Trailers);

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 8941211 Canada inc. (O/A ML Trailers) n'était pas garanti et qu'en date de l'octroi du contrat, le prix a augmenté et qu'il est désormais de 16 355,19 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a demandé la confirmation du prix au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorque Gator);

ATTENDU QUE la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorque Gator) a confirmé un nouveau prix au montant de 15 119,16 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des nouveaux prix reçus et que la soumission déposée par la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorque Gator) a été jugée conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorque Gator) au montant de 15 119,16 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une remorque à bascule galvanisée représente un montant net de 13 805,80 \$, soit un dépassement budgétaire de 1 805,80 \$;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la remorque à bascule galvanisée sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans et que le montant disponible est suffisant pour combler le financement du dépassement budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une remorque à bascule galvanisée au montant de 15 119,16 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorque Gator).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 13 805,80 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 64-21 adoptée le 9 mars 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Transport).

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE SERVICE DE PATROUILLE DU SENTIER
VOIE VERTE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, en collaboration avec la Municipalité de La Pêche, offrait l'activité vélo-dimanche sur le chemin de la Rivière depuis 9 ans;

ATTENDU QUE l'activité vélo-dimanche n'aura pas lieu cette année dû à la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir une alternative similaire aux citoyens, permettant ainsi la promotion des saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE Voie Verte Chelsea est un sentier de type multi-usages sur une distance de 20,52 km non motorisés et serait l'emplacement idéal pour offrir cette activité de vélo;

ATTENDU QUE Vélo-Services inc. possède l'équipement nécessaire pour patrouiller et intervenir en toute sécurité auprès des usagers de Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE l'offre de Vélo-Services inc. comprend la présence d'une à deux équipes de 2 patrouilleurs minimum, les samedis, dimanches et jours fériés (24 juin, 1 juillet, 6 septembre et 11 octobre 2021) et ce, pour la période comprise entre le 10 mai et 16 octobre 2021;

ATTENDU QUE le prix soumis par Vélo-Services inc. est de 8 623,13 \$, incluant les taxes, et sera payé par versements, tel que prévus dans l'offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour le programme de patrouille du sentier Voie Verte Chelsea au montant de 8 623,13 \$, incluant les taxes, à l'organisme Vélo-Services inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-451 (Gardiennage et sécurité – Patrouilleurs sentier) pour la résolution de la patrouille de Voie Verte Chelsea.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET ÉCOLOGIQUE
POUR LE SENTIER DU RUISSEAU**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 297-20, le conseil a octroyé à la firme WSP Canada inc. un mandat pour une étude de faisabilité et géotechnique préliminaire pour le sentier du Ruisseau;

ATTENDU QU'UN montant net de 50 000,00 \$ a été prévu à cet effet, incluant la participation financière de Sentier Chelsea pour un montant de 6 750,00 \$ ainsi qu'une subvention du Fonds municipal vert pour un montant maximal de 21 800,00 \$, soit 50 % des coûts admissibles;

ATTENDU QU'À ce jour un montant net de 7 919,64 \$ a été payé à la firme WSP Canada inc. pour cette étude de faisabilité et géotechnique préliminaire et qu'il reste un solde de 42 080,36 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE les résultats préliminaires démontrent que la Municipalité doit procéder préalablement à une étude hydrologique et écologique pour le sentier du Ruisseau;

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre fin au mandat de la firme WSP Canada inc. pour l'étude de faisabilité et géotechnique préliminaire afin de réaliser les nouvelles études nécessaires;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix pour la réalisation d'une étude hydrologique et écologique pour le sentier du Ruisseau à la firme WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a soumis un prix de 27 019,13 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 24 672,06 \$;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme WSP Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE l'étude hydrologique et écologique pour le sentier du Ruisseau sera remboursée par Sentiers Chelsea, le Fonds municipal vert et le solde par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour une étude hydrologique et écologique pour le sentier du Ruisseau au montant de 27 019,13 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mette fin au mandat de la firme WSP Canada inc. pour une étude de faisabilité et géotechnique préliminaire octroyé le 6 octobre 2020 par la résolution numéro 297-20.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 1 626,21 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 03-510-00-000 (Affectations - Excédent de fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

Session ordinaire du 4 mai 2021/ May 4, 2021, ordinary sitting

OCTROI DE MANDAT À CULTURE OUTAOUAIS POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE par la résolution numéro 29-21, le conseil a approuvé la demande d'appui financier auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat pour la mise à jour de la politique culturelle de la Municipalité en 2021-2022;

ATTENDU QU'UNE aide financière au montant de 10 500,00 \$ a été confirmé par le MCC;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire la mise à jour de sa politique culturelle par l'entremise d'un organisme ayant l'expertise dans le domaine;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix pour la mise à jour de la politique culturelle à l'organisme Culture Outaouais;

ATTENDU QUE Culture Outaouais a soumis un prix de 25 869,38 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Culture Outaouais est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la mise à jour de la politique culturelle sera remboursée par la subvention du MCC et le solde par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroi le mandat pour la mise à jour de la politique culturelle de la Municipalité au montant de 26 869,38 \$, incluant les taxes, à Culture Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Mme Kay Kerman siège en tant que représentante du conseil municipal sur le comité à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-90-447 (Services techniques autres – Loisirs et culture).

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BOIS À
MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité possède une déchiqueteuse à bois depuis 1998;

ATTENDU QUE depuis la mi-avril, la déchiqueteuse à bois n'est plus fonctionnelle dû à un bris majeur;

ATTENDU QU'IL est primordial pour la Municipalité d'avoir une déchiqueteuse à bois pour l'exécution des travaux d'urgence et d'entretien pour les sentiers, les parcs et les bordures de chemins;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix et qu'un seul fournisseur, Les Entreprises Antonio Laporte & Fils inc., a une déchiqueteuse en inventaire;

ATTENDU QUE Les Entreprises Antonio Laporte et Fils inc. ont soumis un prix au montant de 33 522,11 \$, incluant les taxes, pour la fourniture d'une déchiqueteuse à bois;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande la soumission de la compagnie Les Entreprises Antonio Laporte & Fils inc.;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la déchiqueteuse à bois sera payé par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une déchiqueteuse à bois au montant de 33 522,11 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Entreprises Antonio Laporte & Fils inc..

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 30 610,16 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Transport).

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE, CONCENTRATION 35%, UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2021

ATTENDU QUE la résolution numéro 351-20 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure de calcium liquide, concentration 35%, utilisé comme abat-poussière nécessaire aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2020, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 200 000 litres de chlorure de calcium liquide, concentration 35%, pour 2021;

ATTENDU QUE le 12 mars 2021, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure de calcium liquide, concentration 35%, à Multi Routes inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,3495 \$/litre, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure de calcium liquide, concentration 35%, pour 2021 au prix unitaire de 0,3495 \$/litre, taxes incluses, pour un montant maximum de 55 000,00 \$, taxes nettes, à Multi Routes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédent le montant budgété de 55 000,00 \$, taxes nettes, devra être approuvé préalablement par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

REMBOURSEMENT PARTIEL D'UN REFINANCEMENT ET PAIEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE par la résolution numéro 230-20, le conseil a adopté la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

ATTENDU QUE la politique stipule que la Municipalité peut effectuer un remboursement partiel de la dette à long terme à même l'excédent non affecté et ce, en respectant les règles établies dans la politique;

ATTENDU QU'UN nouveau financement à long terme, incluant un refinancement, est prévu pour le 6 juillet 2021 et que la Municipalité désire effectuer un remboursement partiel sur ce refinancement et/ou réduire le montant des nouveaux financements prévus en affectant, à cet effet, un montant total de 695 000\$ de l'excédent accumulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le remboursement partiel sur le refinancement et/ou la réduction du montant des nouveaux financements prévus par une affectation d'un montant total de 695 000\$ de l'excédent accumulé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 695 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté) et au poste budgétaire d'affectation 23-710-00-000 (Affectation excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.5) MANDATS / MANDATES

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET
PERPÉTUELLE D'EMPIÈTEMENT, D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE
DANS L'EMPRISE MUNICIPALE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 266,
CHEMIN KINGSMERE**

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 266, chemin Kingsmere, connu et désigné comme étant le lot numéro deux millions sept cent trente-cinq mille quatre cent trente-deux (2 735 432) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, ont fourni des preuves suffisantes à l'effet que l'abri d'auto construit sur leur propriété bénéficie de droits acquis, ayant été construit, au plus tard, avant mil neuf cent soixante (1960);

ATTENDU QU'UNE partie de cet abri d'auto empiète sur le chemin Kingsmere, de 1,47 mètres, qui est la propriété de la Municipalité;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 266, chemin Kingsmere ont effectué une demande à l'effet qu'une servitude réelle et perpétuelle, d'empiètement, d'usage et de droit de passage avec le droit de stationner et circuler leur soit accordée par la Municipalité afin de maintenir leur abri d'auto dans son emplacement actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité accorde une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement, d'usage et de droit de passage avec le droit de stationner et circuler pour la propriété sise au 266 chemin Kingsmere.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge des propriétaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE l'élection sera tenue le dimanche 7 novembre 2021 et qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun d'établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____, et résolu d'autoriser la rémunération du personnel électoral comme suit :

	Coût/poste	Total
Président d'élection	8 500,00 \$	8 500,00 \$
Trésorier	6 375,00 \$	6 375,00 \$
Secrétaire d'élection	6 375,00 \$	6 375,00 \$
Adjoint au président d'élection	4 250,00 \$	4 250,00 \$
Scrutateur	276,00 \$	5 796,00 \$
Secrétaire bureau vote	252,00 \$	5 292,00 \$
Primo	315,00 \$	1 575,00 \$
Président de table – identification des électeurs	240,00 \$	1 200,00 \$
Membre de table – identification des électeurs	215,00 \$	2 115,00 \$
Commission de révision (maximum 18 heures/personne)	900,00 \$	2 700,00 \$
Agent réviseur	650,00 \$	650,00 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout poste ayant un nombre d'heure maximum établi sera rémunéré à un taux horaire de 35,00 \$/heure pour toute heure supplémentaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-141 (Salaires réguliers – Employés temps pleins).

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

PROCLAMATION MUNICIPALE DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM)- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'IL est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____, et résolu de proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai*;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de partager la trousse d'outils de la campagne de l'ACSM; ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**APPUI POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE la carrière Morrison est un ancien site minier qui n'a jamais été entièrement réhabilité, et qui est visible par satellite comme une zone de dégradation écologique importante;

ATTENDU QUE le site de la carrière est situé en partie à Chelsea et en partie à La Pêche;

ATTENDU QUE des discussions préliminaires ont eu lieu entre un promoteur ayant une expertise dans la réhabilitation de sites et les communautés durables, La Pêche, la MRC des Collines et Chelsea sur la possibilité de réhabiliter et de réaménager l'ancien site minier en une communauté durable exemplaire;

ATTENDU QUE des principes préliminaires de développement ont été rédigés qui comprennent :

1. démonstration de la durabilité - le projet fera la démonstration des meilleures pratiques en matière de durabilité, y compris une faible empreinte carbone;
2. un village dans la nature - le projet conservera des zones de grande valeur écologique et rendra les liens avec la nature faciles et accessibles pour les résidents et les locataires;
3. conçu pour le transport actif d'abord - le projet s'attachera à réduire considérablement la dépendance à la voiture, à encourager la marche et à faciliter l'accès (sans voiture) aux services;
4. promouvoir la diversité - le projet encouragera la diversité communautaire et écologique, y compris un mélange de types de logements et de modes d'occupation;
5. une communauté de zone bleue - le projet sera créé consciemment pour permettre et encourager les résidents à vivre leur vie la plus saine possible;
6. un atout pour la communauté - le projet apportera un avantage net à l'ensemble de la communauté; et
7. viabilité économique - le projet ne doit pas être un simple « exercice sur papier », mais doit plutôt démontrer la viabilité économique d'un développement durable du village, y compris pour les deux municipalités;

ATTENDU QUE l'exploration des possibilités et des limites potentielles du site nécessiterait une approche coordonnée entre Chelsea, La Pêche, la MRC et le MAMH;

ATTENDU QUE le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) administre un programme de soutien à l'élaboration de plans d'action de quartiers durables;

ATTENDU QUE le FMV peut accorder 50 % du coût total d'une étude jusqu'à un maximum de 175 000,00 \$, à condition que le développeur potentiel investisse l'équivalent de 50% de l'étude;

ATTENDU QUE l'étude contribuera à démontrer le potentiel du site en ce qui concerne l'énergie durable, le transport, la conservation et l'utilisation des terres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise par la présente le Directeur général et Secrétaire-trésorier à coopérer avec le promoteur pour demander un financement dans le cadre du programme du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, équivalant à 50 % du coût total d'un plan d'action de quartier durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise par la présente le Directeur général et Secrétaire-trésorier à nommer des représentants à la création d'un petit groupe de travail avec La Pêche, Chelsea, la MRC et le MAMH pour explorer le potentiel du site en tant que communauté durable alignée sur les principes de développement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE
DU QUÉBEC SUR LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE
DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a procédé à un audit sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal, et ce, pour une centaine de municipalités au Québec, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*;

ATTENDU QUE le rapport final a été transmis à la Municipalité le 26 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____, et résolu de déposer officiellement le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de la présente à la CMQ dans les plus brefs délais.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-141 (Salaires réguliers – Employés temps pleins).

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021 ordinary sitting

**NOMINATION DE MADAME CAROLINE JEAN À TITRE DE
COORDONNATRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE Madame Caroline Jean agit à titre de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable par intérim depuis le mois d'octobre 2018;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable est favorable et qu'il recommande la nomination de Madame Jean au poste de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de nommer Madame Caroline Jean à titre de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable à compter du 3 mai 2021, rémunérée selon la grille salariale des employés cadres, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Madame Jean à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**PERMANENCE DE MADAME MANON LAFONTAINE AU POSTE D'AGENTE
AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2020, par le biais de la résolution 277-20, la Municipalité embauchait Manon Lafontaine à titre d'agente au développement des communautés et qu'elle est entrée en poste le 7 septembre 2020;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le directeur des loisirs, sport, culture et vie communautaire, est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Lafontaine;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Lafontaine, en date du 10 mars 2021 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Madame Manon Lafontaine soit confirmée à titre d'employée permanente au poste d'agente au développement des communautés, et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 10 mars 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**PERMANENCE DE MONSIEUR VICTOR ASCENCIO AU POSTE D'AGENT
AUX PERMIS ET AUX INSPECTIONS**

ATTENDU QUE le 5 novembre 2019, par le biais de la résolution 391-19, la Municipalité embauchait Monsieur Victor Ascencio au poste contractuel d'agent aux permis et aux inspections en remplacement de Madame Caroline Jean nommée coordonnatrice par intérim du Service de l'urbanisme et du développement durable, et que M. Ascencio est entré en poste le 25 novembre 2019;

ATTENDU QUE Madame Caroline Jean a été nommée au poste de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le chef de division - inspections et permis, est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Ascencio;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Ascencio, en date du 4 mai 2021 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Ascencio soit confirmé à titre d'employé permanent au poste d'agent aux permis et inspections et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 4 mai 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4 2021, ordinary sitting

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QU'AU mois de février 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'opérateur-chauffeur classe B;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Stéphane Bernier pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que Monsieur Stéphane Bernier soit embauché à titre d'opérateur-chauffeur classe B rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus du Service des travaux publics, la date d'entrée en poste à confirmer, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'AU terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Bernier jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4 2021, ordinary sitting

EMBAUCHE D'UN RÉCEPTIONNISTE À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU'AU mois de février 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste temporaire de réceptionniste à temps partiel;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Éric Bordier pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que Monsieur Éric Bordier soit embauché à titre de réceptionniste à temps partiel, poste temporaire, rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs, et ce, à compter du 4 mai 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE /
PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE DES BÂTIMENTS
SECONDAIRES ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 – 394, CHEMIN JEAN-
PAUL-LEMIEUX**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 316 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 394, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 37 mètres et de 31 mètres entre des bâtiments secondaires et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 avril 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 avril 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 164 316 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 394, chemin Jean-Paul-Lemieux, afin de permettre une distance de 37 mètres et de 31 mètres entre des bâtiments secondaires et l'emprise de l'autoroute 5, au lieu de 45 mètres tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – BÂTIMENT SECONDAIRE DANS LA MARGE
LATÉRALE – 11, CHEMIN JASMIN**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 637 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Jasmin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise à 1 m de la ligne de propriété, plutôt que 4,5 mètres tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 avril 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 avril 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 3 030 637 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Jasmin, afin de permettre la construction d'une remise à 1 m de la ligne de propriété, plutôt que 4,5 mètres tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – EMPLACEMENT DES STATIONNEMENTS,
SUPERFICIE DES GARAGES INTÉGRÉS ET MARGE LATÉRALE –
65, CHEMIN DE MONTPELIER**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 222 710 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 65, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre :

- une aire de stationnement située à 0 mètre du mur d'une habitation multifamiliale, plutôt que 6 mètres;
 - une aire de stationnement située devant la façade principale du bâtiment, alors que le règlement de zonage ne le permet pas;
 - une superficie de garage intégré de 156 m² au lieu de 50 m²;
 - une marge latérale de 0 mètre plutôt que 2 m pour la construction d'une arche entre deux bâtiments multifamiliaux;
- le tout tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 avril 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 avril 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 222 710 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 65, chemin de Montpellier, afin de permettre :

- une aire de stationnement située à 0 mètre du mur d'une habitation multifamiliale, plutôt que 6 mètres;
 - une aire de stationnement située devant la façade principale du bâtiment, alors que le règlement de zonage ne le permet pas;
 - une superficie de garage intégré de 156 m² au lieu de 50 m²;
 - une marge latérale de 0 mètre plutôt que 2 m pour la construction d'une arche entre deux bâtiments multifamiliaux;
- le tout tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – EMPLACEMENT DES STATIONNEMENTS,
SUPERFICIE DES GARAGES INTÉGRÉS ET MARGE LATÉRALE –
75, CHEMIN DE MONTPELIER**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 298 389 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 75, chemin de Montpellier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre :

- une aire de stationnement située à 0 mètre du mur d'une habitation multifamiliale, plutôt que 6 mètres;
 - une aire de stationnement située devant la façade principale du bâtiment, alors que le règlement de zonage ne le permet pas;
 - une superficie de garage intégré de 156 m² au lieu de 50 m²;
 - une marge latérale de 0 mètre plutôt que 2 m pour la construction d'une arche entre deux bâtiments multifamiliaux;
- le tout tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 avril 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 avril 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 298 389 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 75, chemin de Montpellier, afin de permettre :

- une aire de stationnement située à 0 mètre du mur d'une habitation multifamiliale, plutôt que 6 mètres;
 - une aire de stationnement située devant la façade principale du bâtiment, alors que le règlement de zonage ne le permet pas;
 - une superficie de garage intégré de 156 m² au lieu de 50 m²;
 - une marge latérale de 0 mètre plutôt que 2 m pour la construction d'une arche entre deux bâtiments multifamiliaux;
- le tout tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – BÂTIMENT DANS LA MARGE ARRIÈRE –
244, CHEMIN D'OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 550 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment situé à 3 mètres de la ligne arrière d'un nouveau lot créé, au lieu de 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 avril 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 avril 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 2 635 550 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, afin de permettre la construction d'un bâtiment situé à 3 mètres de la ligne arrière d'un nouveau lot créé, au lieu de 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – BALCON DANS LA MARGE LATÉRALE –
8, CHEMIN PADDEN**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 244 742 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Padden, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un balcon à 0,22 m de la ligne de terrain, plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 avril 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 244 742 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Padden, afin de permettre un balcon à 0,22 m de la ligne de terrain, plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL
INTEGRATION PROGRAMS**

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
PROJET DE LA FERME HENDRICK – MODÈLE REID B**

ATTENDU QUE le propriétaire de lots variés connus comme le projet de la Ferme Hendrick a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée, modèle Reid B;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle Reid B sur des lots variés connus comme le projet de la Ferme Hendrick, conformément :

- à la demande numéro 2021-20035;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 26 mars 2021, 6 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
PROJET FERME HENDRICK – MODÈLE HARTFORD**

ATTENDU QUE le propriétaire de lots variés connus comme le projet de la Ferme Hendrick a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée, modèle Hartford;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle Hartford sur des lots variés connus comme le projet de la Ferme Hendrick, conformément :

- à la demande numéro 2021-20035;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 26 mars 2021, 10 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
MODÈLE HIGHGATE TOWNS – HABITATION MULTIFAMILIALE DE
4 UNITÉS – 65, CHEMIN DE MONTPELIER**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 222 710 du cadastre du Québec, connu comme étant le 65, chemin de Montpelier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle d'habitation multifamiliale de 4 logements Highgate Towns;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle d'habitation multifamiliale de 4 logements Highgate Towns sur le lot 6 222 710 du cadastre du Québec, connu comme le 65, chemin de Montpelier, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogations mineures et conformément :

- à la demande numéro 2021-20030;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 26 mars 2021, 4 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
MODÈLE HIGHGATE TOWNS – HABITATION MULTIFAMILIALE DE
4 UNITÉS – 75, CHEMIN DE MONTPELIER**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 298 389 du cadastre du Québec, connu comme étant le 75, chemin de Montpelier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver le nouveau modèle d'habitation multifamiliale de 4 logements Highgate Towns;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle d'habitation multifamiliale de 4 logements Highgate Towns sur le lot 6 298 389 du cadastre du Québec, connu comme le 75, chemin de Montpelier, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogations mineures et conformément :

- à la demande numéro 2021-20031;
- aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 26 mars 2021, 4 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
MICRODISTILLERIE – 244, CHEMIN D'OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 550 du cadastre du Québec, connu comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une microdistillerie;

ATTENDU QUE le projet comporte un square qui sera utilisé comme terrasse et pour animation;

ATTENDU QUE 187 cases de stationnements sont requises au règlement de zonage pour les usages effectués et proposés aux 6 et 10, chemin Scott, 254, 244 et 238, chemin d'Old Chelsea et pour les 2, 6, 8, 10, 12A et 12B, chemin Padden et que 37 cases sont manquantes au plan d'implantation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 avril 2021 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à :

- l'approbation de l'avant-projet de lotissement;
- l'accord de la dérogation mineure pour la marge arrière;
- la modification du plan d'implantation de façon à retirer les 7 cases prévues entre Mamma Teresa et le futur hôtel et à conserver uniquement les 12 cases de stationnement existantes sur le terrain de Mamma Teresa;
- l'accord du conseil pour l'achat des 52 cases manquantes;
- la mise en valeur et/ou l'habillage du mur latéral ouest (exemple par des vignes, une fresque, etc);
- la soumission du concept d'aménagement du square au CCUDD pour recommandation et au conseil municipal pour décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une microdistillerie sur le lot 2 635 550 du cadastre du Québec, connu comme le 244, chemin d'Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2021-20037;
- aux perspectives (datées du 26 février 2021), plans de planchers et élévations (datés des 1^{er} et 2 avril 2021), préparés par l'architecte Jean Damecour et soumis le 2 avril 2021, 10 pages;
- au plan d'implantation démontrant l'emplacement des stationnements, intitulé « Plan d'ensemble », daté du 2 avril 2021 et préparé par l'architecte Jean Damecour;

Et ce conditionnellement à :

- l'approbation de l'avant-projet de lotissement;
- l'accord de la dérogation mineure pour la marge arrière;
- la modification du plan d'implantation de façon à retirer les 7 cases prévues entre Mamma Teresa et le futur hôtel et à conserver uniquement les 12 cases de stationnement existantes sur le terrain de Mamma Teresa;
- l'accord du conseil pour l'achat des 52 cases manquantes;
- la mise en valeur et/ou l'habillage du mur latéral ouest (exemple par des vignes, une fresque, etc);
- la soumission du concept d'aménagement du square au CCUDD pour recommandation et au conseil municipal pour décision.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de compensation financière en lieu de cases de stationnement pour 52 cases de stationnement, soit un montant de 31 200,00 \$, qui sera porté au poste budgétaire 55-169-60-000.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.3) AVANT-PROJETS DE LOTISSEMENT / PRELIMINARY SUBDIVISION PROPOSALS

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2020, ordinary sitting

**AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 2 635 550, 2 635 554, 2 635 555
ET 2 636 780 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 244, CHEMIN D’OLD CHELSEA
ET 6 ET 10, CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE la propriétaire des lots 2 635 550, 2 635 554, 2 635 555 et 2 636 780 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 244, chemin d’Old Chelsea et 6 et 10, chemin Scott, a effectué une demande d’approbation d’un avant-projet de lotissement, afin de modifier la forme et les dimensions de ces lots, de façon à en créer un nouveau, tel que démontré au plan d’avant-projet de lotissement préparé par l’arpenteur-géomètre Steve Tremblay, dossier 140-5, minutes 68XX, daté du 22 février 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement 637-05;

ATTENDU QU’UNE servitude de non-construction est requise sur le nouveau lot créé, face à l’élévation latérale nord du Biscotti, afin que celui-ci demeure conforme au Code de construction du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 7 avril 2021 et a effectué une recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d’avant-projet de lotissement afin de modifier la forme et les dimensions de des lots 2 635 550, 2 635 554, 2 635 555 et 2 636 780 au cadastre du Québec, de façon à en créer un nouveau, tel que démontré au plan d’avant-projet de lotissement préparé par l’arpenteur-géomètre Steve Tremblay, dossier 140-5, minutes 68XX, daté du 22 février 2021, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, et ce, conditionnellement à :

- la démolition du bâtiment résidentiel existant au 244, chemin d’Old Chelsea et de son garage;
- l’enregistrement d’une servitude de non-construction sur le nouveau lot créé, face à l’élévation latérale nord du Biscotti.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.4) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1141-19 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18 RELATIF AU PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES VISÉS ET À L'ACCESSIBILITÉ DE LA FOSSE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea portant le numéro 1141-19 le 17 décembre 2019, lequel est entré en vigueur le 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE, suite à l'installation de systèmes Hydro-Kinetic Feu de la compagnie Enviro-Step Technologies, il y a lieu d'apporter des précisions au règlement, puisque ce système ne fonctionne pas avec une fosse septique standard;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter au règlement une obligation afin que les propriétaires modifient l'installation de leur fosse septique de façon à ce que celles-ci soient accessibles en tout temps pour la vidange et/ou le mesurage des boues;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement 1188-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1141-19 remplaçant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea – Dispositions relatives aux immeubles visés et à l'accessibilité de la fosse », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1188-21

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1141-19 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18 RELATIF AU PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES VISÉS ET À L'ACCESSIBILITÉ DE LA FOSSE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea portant le numéro 1141-19 le 17 décembre 2019 lequel est entré en vigueur le 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE, suite à l'installation de systèmes Hydro-Kinetic Feu de la compagnie Enviro-Step Technologies, il y a lieu d'apporter des précisions au règlement, puisque ce système ne fonctionne pas avec une fosse septique standard;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter au règlement une obligation afin que les propriétaires modifient l'installation de leur fosse septique de façon à ce que celles-ci soient accessible en tout temps pour la vidange et/ou le mesurage des boues;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil lors d'une séance du conseil tenue le 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

L'article 5 – IMMEUBLES VISÉS du règlement est abrogé et remplacé par l'article 5 – IMMEUBLES VISÉS suivant :

ARTICLE 5 – IMMEUBLES VISÉS

Sont visés par le programme, toutes les résidences isolées au sens du présent règlement, qu'elles soient utilisées à longueur d'année ou d'une façon saisonnière. Les résidences isolées munies d'un système septique de marque Hydro-Kinetic produit par la compagnie Enviro-Step Technologies sont exclues du présent règlement. Les établissements commerciaux sont exclus du présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 11.1 – Accessibilité de la fosse est inséré entre l'article 11 – Travaux préalables et l'article 12 – Défaut, pour se lire comme suit :

ARTICLE 11.1 – ACCESSIBILITÉ DE LA FOSSE

Lors de la vidange de la fosse, l'employé de la Municipalité, ou celui mandaté par celle-ci, déterminera si la fosse est accessible ou non pour la vidange.

Si des travaux doivent être effectués afin de rendre la fosse accessible conformément au règlement provincial Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, ceux-ci devront être exécutés dans un délai de 30 jours suivants la réception de l'avis de la Municipalité.

Une fosse septique doit être munie de 2 ouvertures de visite offrant un espace libre minimal de 50 cm et doivent être prolongées jusqu'à la surface du sol, le cas échéant, par des cheminées étanches et isolées contre le gel.

Les cheminées donnant accès aux ouvertures de visite doivent être installées, celles-ci doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- i) être fixées fermement à la fosse à l'aide de joints étanches;
- ii) être munies de couvercles étanches et sécuritaires, dont l'installation et l'aménagement permettent d'éloigner les eaux de ruissellement et d'empêcher les infiltrations d'eau à l'intérieur;

La hauteur du remblai au-dessus de la fosse ne doit pas excéder 90 cm.

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 4^e jour du mois de mai 2021.

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET
DE RÈGLEMENT : 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 mai 2021

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE
EN VIGUEUR :

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1192-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'AGRANDIR L'AIRES D'AFFECTATION « IN » (INDUSTRIEL-LÉGER – COMMERCIAL LOURD) SITUÉE PRÈS DU PONT ALONZO À MÊME L'AIRES D'AFFECTATION « RA » (RÉSIDENTIELLE) AU NIVEAU DU CHEMIN DE LA CÔTE-D'UN-MILLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin de la Côte-d'un-Mille afin d'y inclure deux lots;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette modification;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le même jour;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1192-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme 635-05 afin d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin de la Côte-d'un-Mille », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1192-21

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « IN » (INDUSTRIEL-LÉGER – COMMERCIAL LOURD) SITUÉE PRÈS DU PONT ALONZO À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION « RA » (RÉSIDENTIELLE) AU NIVEAU DU CHEMIN DE LA CÔTE-D'UN-MILLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'agrandir l'aire d'affectation « IN » (Industriel-léger – Commercial lourd) située près du pont Alonzo à même l'aire d'affectation « RA » (Résidentielle) au niveau du chemin de la Côte-d'un-Mille, afin d'y inclure deux lots;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le même jour;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan des affectations du sol « PU 635-05-1 » du Plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 de la Municipalité de Chelsea est modifié de façon à agrandir l'aire d'affectation « IN » à même l'aire d'affectation « RA », tel qu'apparaissant au plan ci-joint en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

Me John David McFaul,
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Caryl Green,
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 6 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 6 avril 2021

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :..... 27 avril 2021

DATE DE L'ADOPTION :..... 4 mai 2021

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

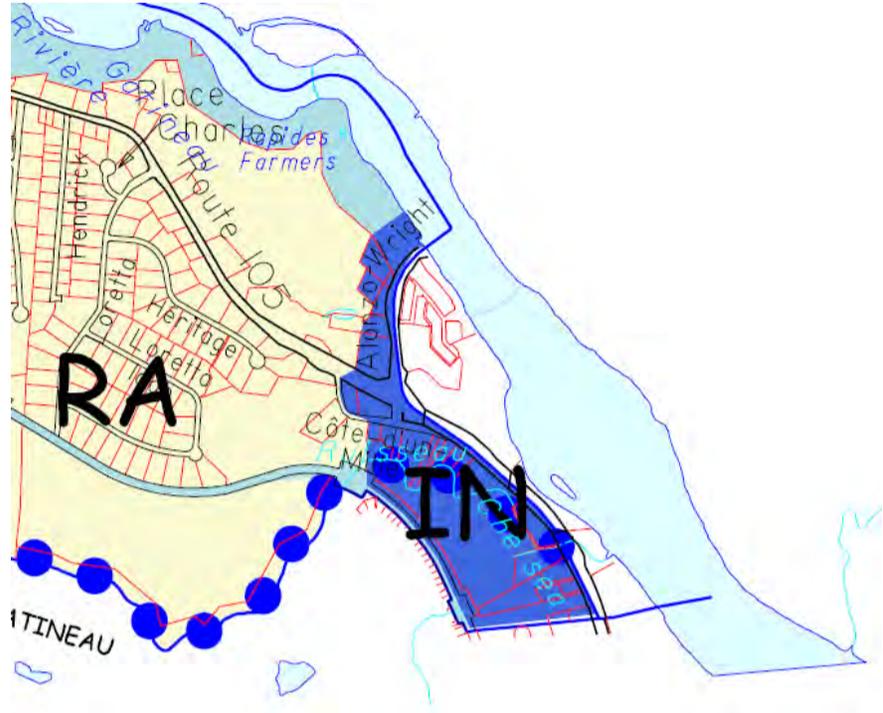
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE
EN VIGUEUR :.....

Annexe A
Projet de règlement numéro 1192-21

Agrandissement de l'aire d'affectation « IN » à même une partie de l'aire d'affectation « RA »

Extrait du plan d'affectation du sol actuel



Extrait du plan d'affectation du sol proposé



Me John David McFaul
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-21 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-405 AFIN DE PERMETTRE LES
USAGES I3 PARA INDUSTRIELS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre, entre autres, des bureaux pour des entrepreneurs en construction dans la zone CC-405, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I3 – Para industriels » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ce type d'usage est existant dans le secteur et ne produira pas de nuisances pour le secteur résidentiel avoisinant;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le premier projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1193-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CC-405 afin de permettre les usages I3 Para industriels », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-21

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-405 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES I3 PARA INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre, entre autres, des bureaux pour des entrepreneurs en construction dans la zone CC-405, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I3 – Para industriels » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ce type d'usage est existant dans le secteur et ne produira pas de nuisances pour le secteur résidentiel avoisinant;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 avril 2021 et que le premier projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Chapitre 9 intitulé « Grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 636-05 est modifié de manière à ajouter le sous-groupe d'usage « I3 – Para industriels » à la grille des spécifications de la zone CC-405, tel qu'apparaissant à la grille des spécifications ci-jointe en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	6 avril 2021
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :.....	6 avril 2021
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	27 avril 2021
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	4 mai 2021
DATE DE L'ADOPTION :.....	...
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	...
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	...
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	...

Annexe A
Premier projet de règlement numéro 1193-21

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

SOUS-GROUPES D'USAGES	CODE	ZONE
		CC-405
Habitation unifamiliale isolée	R1	X
Habitation maison mobile	R2	
Habitation multi logement	R3	
Habitation collective	R4	
Habitation unifamiliale jumelée	R5	
Commerces et services professionnels	C1	
Commerces de vente au détail	C2	
Services personnels, financiers et administratifs	C3	X
Commerces de restauration et d'hébergement	C4	
Commerces de restauration et d'hébergement avec discothèque et salles de spectacles	C5	
Commerces touristiques et artisanaux	C6	
Services de réparation de véhicules et articles divers	C7	
Commerces de rebuts de véhicules	C8	
Commerces de vente de véhicules	C9	
Commerces reliés aux véhicules	C10	
Commerces et services à caractère érotique	C11	
Activités récréatives et touristiques	L1	
Activités culturelles	L2	
Gouvernementaux	P1	
Culte, éducation, santé et social	P2	
Services d'utilité publique	P3	
Infrastructure de transport	P4	
Parc et terrain de jeu	P5	
Parc naturel	P6	
Industriel léger	I1	
Industriel axé sur l'environnement	I2	
Para industriel	I3	X
Extraction	EX	
Agriculture	AG	
Espace naturel	EN	
Préservation de la nature	EN-PN	
Préservation champêtre	EN-PC	
Zone de mise en valeur	EN-MV	
Enclave résidentielle	EN-R1	
Camp Fortune	EN-L1	
Maisons O'Brien et Wilson	EN-CE	
Domaine Mackenzie King	EN-H1	
Services publics	EN-P3	
Hauteur maximale permise (mètres)		12
Marge avant minimale (mètres)		4.5
Marge latérale minimale (mètres)		4.5
Marge arrière minimale (mètres)		4.5
Compensation monétaire pour stationnement applicable		
Zone sujette à un P.A.E. (règlement 640-05)		
Zone sujette à un P.I.I.A. (règlement 681-06)		
Usage complémentaire résidentiel (groupe)		B
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES :		51

Me John David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES MESURES FAVORISANT
L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE**

La conseillère/le conseiller _____ présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1189-21 intitulé, « Règlement établissant des mesures favorisant l'économie de l'eau potable » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 934-15 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable et d'adopter ce nouveau règlement afin de rendre plus claire la réglementation relative à l'économie d'eau potable et d'établir une journée où il sera prohibé d'utiliser l'eau potable à l'extérieur, pour s'assurer que le traitement de l'eau potable puisse être effectué adéquatement et puisse répondre à la demande.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-21

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES MESURES FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea désire promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau potable;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil a adopté le 2 novembre 2015 le règlement 934-15 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger et de remplacer ce règlement afin de rendre plus claire la réglementation relative à l'économie d'eau potable et d'établir une journée où il sera prohiber d'utiliser l'eau potable à l'extérieur, pour s'assurer que le traitement de l'eau potable puisse être effectué adéquatement et réponde à la demande;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable, conformément à l'article 19 de la « *Loi sur les compétences municipales* »;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 4 mai 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 934-15 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable est abrogé et remplacé par le présent règlement.

CHAPITRE 2 – OBJECTIFS, DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement a pour objectif de régir l'usage de l'eau potable provenant du réseau municipal en vue de préserver la quantité et la qualité de la ressource, notamment par des mesures visant la réduction de la consommation.
4. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :
 - a. **Aqueduc** : l'ensemble des ouvrages, conduites d'eau potable, appareils et dispositifs appartenant à la Municipalité de Chelsea et servant à la fourniture de l'eau potable;
 - b. **Arrosage manuel** : désigne l'arrosage par l'entremise d'un boyau d'un diamètre maximal de 20 mm, relié à l'aqueduc, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation;
 - c. **Arrosage mécanique** : toute forme d'arrosage autre que l'arrosage manuel;
 - d. **Branchement d'eau** : un tuyau acheminant l'eau de l'aqueduc à l'intérieur d'un bâtiment;

- e. **Code** : Code de construction du Québec, chapitre III – Plomberie et Code de sécurité du Québec, chapitre I – Plomberie;
- f. **Compteur** : un appareil qui sert à mesurer la consommation d'eau provenant de l'aqueduc;
- g. **Dispositif anti-refoulement** : un dispositif antirefoulement au sens du Code;
- h. **Eau potable** : eau propre à la consommation humaine en provenance du système d'aqueduc municipal;
- i. **Économiseur d'eau** : mécanisme permettant à un appareil qui utilise l'eau potable de diminuer son débit normal;
- j. **Immeuble** : tout immeuble au sens de la loi et ce, quel qu'en soit l'usage;
- k. **Officier responsable**:
 - i. Le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable et ses représentants
 - ii. Le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures et ses représentants
- l. **Municipalité** : désigne la Municipalité de Chelsea;
- m. **Services publics** : comprend le réseau municipal d'aqueduc, ainsi que le réseau d'égout municipal;

CHAPITRE 3 – CONTRÔLE DE LA CONSOMMATION D'EAU VENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

- 5. En tout temps et durant toute l'année, nul ne peut :
 - a. arroser un véhicule automobile, un véhicule récréatif, un bâtiment, une construction ou toute autre installation avec un boyau d'arrosage qui n'est pas muni d'un système d'arrêt automatique;
 - b. arroser ou nettoyer une entrée charretière, une entrée de cour, un trottoir, un chemin public ou privé, un amas de neige ou une propriété avoisinante;
 - c. utiliser un boyau d'arrosage ne provenant pas de l'immeuble auquel il est destiné;
 - d. utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par immeuble ou y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique, sauf dans le cas du remplissage d'une piscine ou d'un spa;
 - e. utiliser un équipement d'arrosage de façon telle qu'il y ait une accumulation d'eau dans le chemin ou sur les propriétés voisines;
 - f. remplir une piscine ou un spa entre 6h et minuit, sauf à l'occasion du montage d'une première piscine;
 - g. utiliser l'eau potable en contravention d'une prohibition, d'une limitation ou d'une suspension visée aux articles 10 et 11 du présent règlement.

Le paragraphe b. de cet article ne s'applique pas à l'arrosage d'une patinoire ou structure de neige lorsque celle-ci est réellement utilisée à une fin récréative autorisée par la Municipalité.

CHAPITRE 4 – CONTRÔLE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU VENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL EN PÉRIODE ESTIVALE

- 6. En sus de l'article 3, pour la période commençant le 1^{er} mai et se terminant le 15 octobre, nul ne peut :
 - 1° le lundi, de façon manuelle ou mécanique :

- a. arroser un jardin, un gazon, une pelouse, un arbre, un arbuste ou toute autre végétation similaire à l'extérieur d'un bâtiment;
 - b. arroser un véhicule automobile, un véhicule récréatif, un bâtiment ou une construction sauf dans le cadre de l'exercice normal d'un commerce;
 - c. remplir d'eau une piscine ou spa;
- 2° arroser, de façon mécanique, un jardin, un gazon, une pelouse, un arbre, un arbuste ou toute autre végétation similaire à l'extérieur d'un bâtiment, sauf :
- a. les mardi, jeudi et samedi entre 3h et 5h pour les immeubles dont l'adresse se termine par un chiffre pair lorsqu'il ne pleut pas;
 - b. les mercredi, vendredi et dimanche entre 3h et 5h pour les immeubles dont l'adresse se termine par un chiffre impair lorsqu'il ne pleut pas.

CHAPITRE 5 - EXCEPTIONS

- 7. Nonobstant l'article 5, paragraphe f., le remplissage d'une piscine ou spa est autorisé en tout temps entre le 1^{er} avril et le 15 mai.
- 8. Nonobstant l'article 5, paragraphes a. et b., le lavage, au moyen d'un boyau d'arrosage d'un diamètre maximal de 20 mm, des entrées de véhicules et surfaces pavées, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation, d'aménagement paysager le justifiant ou lorsque la présence de résidus pose un problème de salubrité.
- 9. Nonobstant l'article 6, il est permis pour les détenteurs d'un certificat d'autorisation d'arrosage d'arroser, mécaniquement ou manuellement, pendant une période maximale de 2 heures par jour, pendant 15 jours, une pelouse nouvellement ensemencée ou tout nouveau gazon posé sur le terrain.

Le certificat devra alors être affiché de manière à ce qu'il soit visible à partir de la voie publique.

- 10. Lorsqu'une pénurie d'eau est appréhendée, l'officier responsable peut limiter et même prohiber, pour une période définie, sur la totalité ou une partie du territoire desservi en eau potable, l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage extérieur, le lavage de véhicule automobiles ou d'édifices et le remplissage de piscine ou de spa.
- 11. En cas d'urgence, de bris majeurs de conduite d'aqueduc, de conflagration ou pour permettre le remplissage des réservoirs, l'officier responsable est autorisé à suspendre l'utilisation de l'eau potable pour l'arrosage extérieur, le lavage de véhicules automobiles ou d'édifices et le remplissage de piscine ou de spa, sur la totalité ou une partie du territoire desservi en eau potable, jusqu'à ce que la situation d'urgence soit remédiée.

CHAPITRE 6 – UTILISATION DE L'AQUEDUC

- 12. La Municipalité ne garantit ni la quantité, ni la pression de l'eau fournie par le système d'aqueduc.
- 13. Nul ne peut refuser de payer une taxe spéciale annuelle relative à l'aqueduc et la compensation pour l'eau en raison de l'insuffisance de la pression, de la qualité ou de la quantité de l'eau fournie.
- 14. Il est défendu à toute personne dont la propriété qu'il occupe est raccordée au réseau municipal d'aqueduc de fournir ou de vendre de l'eau à d'autres personnes, de s'en servir pour d'autres fins que son usage personnel, d'augmenter l'approvisionnement d'eau convenu sans en informer la Municipalité, de gaspiller inutilement l'eau.

15. Sauf si une autorisation est délivrée par l'officier responsable, nul ne peut faire usage de l'eau fournie par le réseau municipal d'aqueduc pour alimenter ou remplir des citernes, des réservoirs, des réfrigérateurs ou d'autres appareils consommant de l'eau, pour des besoins de travaux de construction ou pour des fins de transport, à l'exception d'employés municipaux qui utilisent l'eau de bouts de réseaux (préalablement identifiés) qui doivent être purgés.

Dans le cas où une autorisation est délivrée, la citerne d'eau devra être remplie à l'emplacement désigné par l'officier responsable, conformément aux règles édictées par celui-ci et selon le tarif d'utilisation en vigueur. De plus, un dispositif anti-refoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonage.

16. Nul ne peut laisser couler l'eau de l'aqueduc en continue pour l'arrosage extérieur, le lavage de véhicules automobiles ou d'édifices et le remplissage de piscine ou de spa, sauf si l'officier responsable du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.
17. Nul ne peut se servir de la pression ou du débit de l'eau de l'aqueduc comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.
18. Nul ne peut modifier les installations, nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, contaminer l'eau dans l'aqueduc ou les réservoirs.

CHAPITRE 7 – TUYAUX ET RACCORDEMENTS

19. Il est interdit à toute personne de raccorder un tuyau au réseau municipal d'aqueduc sans avoir obtenu au préalable un permis autorisant les travaux.
20. Nul ne peut laisser une soupape ou un robinet en mauvais état de fonctionnement ou construit de manière à ce que l'eau fournie par le réseau municipal d'aqueduc soit gaspillée ou exposée à être gaspillée.
21. Aucun changement ne peut être apporté aux tuyaux ou appareils placés par la Municipalité.
22. Nul ne peut ouvrir ou fermer l'eau de quelque manière que ce soit sur le réseau municipal d'aqueduc sans l'autorisation de l'officier responsable.

CHAPITRE 8 – BORNES INCENDIES

23. Sauf si une autorisation spéciale est délivrée par l'officier responsable, il est formellement interdit à quiconque autre que les représentants dûment autorisés de la Municipalité d'utiliser les bornes d'incendie pour quelques fins que ce soit.
24. Dans la mesure où l'usage considéré ne risque pas de compromettre la sécurité incendie, l'officier responsable peut délivrer une autorisation spéciale à :
 - un entrepreneur ayant le soin de réaliser des travaux municipaux ;
 - un organisme public qui entreprend des travaux à caractère municipal nécessitant l'utilisation d'eau, cet entrepreneur, l'organisme public ou leurs sous-traitants;
 - un organisme ou un entrepreneur qui réalise des activités ou des travaux pour le bien de la collectivité de Chelsea nécessitant l'utilisation d'eau.

Le détenteur de l'autorisation doit avoir celle-ci en sa possession lors de l'utilisation d'une borne d'incendie et être en mesure de la présenter à l'officier responsable sur demande.

25. Pour la délivrance de l'autorisation, le requérant doit déposer une demande écrite indiquant :
 - l'usage qu'il entend faire de la borne d'incendie
 - la période au cours de laquelle il entend l'utiliser

Le requérant paie le tarif en vigueur, le cas échéant. Il doit aussi déposer une preuve que la personne qui manipulera la borne incendie est certifiée OPA.

Cette demande doit contenir une déclaration selon laquelle le requérant tient la Municipalité indemne des dommages ou réclamations pouvant découler de l'utilisation de la borne d'incendie et par laquelle il se tient lui-même responsable des dommages causés à celle-ci durant la période d'utilisation.

26. Le titulaire de l'autorisation doit :
- utiliser exclusivement la borne d'incendie désignée par la Municipalité;
 - aviser la Municipalité avant le début de la période d'utilisation et à la fin de la période d'utilisation de la borne d'incendie;
 - ouvrir complètement la borne d'incendie au moment de son utilisation à l'aide d'une clé conçue à cette fin et en régler le débit à l'aide d'un robinet de fermeture qui doit être installé sur l'orifice;
 - installer un dispositif anti-refoulement;
 - fermer la borne d'incendie à l'aide d'une clé conçue à cette fin après usage;
 - s'assurer, lorsque la borne d'incendie est fermée, qu'elle est bien vidangée avant de replacer le bouchon sur l'orifice;
 - s'assurer de l'étanchéité des raccords afin d'éviter tout gaspillage ou tout déversement d'eau sur le domaine public ou privé.
27. Il est interdit à quiconque utilise une borne d'incendie de laisser couler l'eau à une fin autre que celle pour laquelle l'autorisation d'utiliser la borne d'incendie a été délivrée.
28. Il est interdit d'utiliser une borne d'incendie lorsqu'il y a gel, à moins de la protéger en conséquence.
29. La distance entre une borne fontaine et des bâtiments, murs, clôtures, plantation de haies, arbres et arbustes, une aire de stationnement, une d'entrée de cour et tout autre obstacle doit être conforme au règlement 18-RM-05 remplaçant le règlement portant le numéro 16-RM-05, pour édicter des normes relatives à la sécurité incendie, ou ses amendements.

CHAPITRE 9 – ENTRAVER ET DROIT DE VISITE

30. Il est interdit d'entraver l'action de toute personne agissant légalement en vertu de ce présent règlement, de le tromper par réticence ou fausse déclaration, de refuser de lui fournir un renseignement ou un document qu'il a le droit d'exiger ou d'examiner, de cacher ou détruire un document ou un bien pertinent.
31. L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour s'assurer du respect du règlement. Tout propriétaire, locataire ou occupant de cette propriété doit le laisser y pénétrer.

CHAPITRE 10 – DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

32. L'officier responsable est chargé de l'application du règlement. Ce dernier ou ses représentants peuvent émettre un constat d'infraction s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à une disposition du présent règlement a été commise.
33. Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 1 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 2 000,00 \$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 4 000,00 \$ s'il est une personne morale.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

34. Nonobstant les recours par voie d'action pénale, le conseil pourra exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.
35. Conformément à l'article 26.1 de la « *Loi sur les compétences municipales* », si une personne n'effectue pas les travaux qui lui sont imposés par une disposition de ce règlement, la Municipalité peut, en cas d'urgence, les effectuer aux frais de cette personne.

Conformément à l'article 96 de la « *Loi sur les compétences municipales* », la somme due à la Municipalité à la suite de son intervention est assimilée à une taxe foncière.

CHAPITRE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

36. Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 4^e jour du mois de mai 2021.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 4 mai 2021

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT : 4 mai 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :

Session ordinaire du 4 mai 2021 / Mai 4, 2021, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-21 – RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT DES MESURES FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU
POTABLE**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea désire promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau potable;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil a adopté le 2 novembre 2015 le règlement 934-15 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger et de remplacer ce règlement afin de rendre plus claire la réglementation relative à l'économie d'eau potable et d'établir une journée où il sera prohibé d'utiliser l'eau potable à l'extérieur, pour s'assurer que le traitement de l'eau potable puisse être effectué adéquatement et puisse répondre à la demande;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable, conformément à l'article 19 de la « *Loi sur les compétences municipales* »;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 4 mai 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « *Projet de règlement 1189-21 – Règlement établissant des mesures favorisant l'économie de l'eau potable* », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.5) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**DÉCISION SUR L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES
DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 20, CHEMIN HICKLIN**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 030 391 au cadastre du Québec, connu comme étant le 20, chemin Hicklin, a soumis une demande de démolition pour du bâtiment principal, conformément au règlement numéro 1066-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le comité sur les demandes de démolition a approuvé, le 22 mars 2021, la démolition du chalet trois saisons situé au 20, chemin Hicklin aux conditions suivantes :

- la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du permis de démolition pour les travaux de démolition;
- le dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5 000,00 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition;

ATTENDU QUE les personnes intéressées pouvaient faire appel de la décision dans les 30 jours suivants celle-ci, soit jusqu'au 21 avril 2021;

ATTENDU QU'IL y a eu un appel de la décision du comité sur les demandes de démolition dans les 30 jours de la décision, soit le 24 mars 2021;

ATTENDU QU'UN rapport sur l'état du bâtiment préparé par le technologue Matthew Drury, daté du 14 avril 2021, a conclu que le bâtiment n'est pas en très bon état;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des Communications <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/recherchImmobilier.do?methode=afficherResultat>;

ATTENDU QU'UN programme de réutilisation du sol a été déposé et présenté au comité sur les demandes de démolition le 22 mars 2021 et est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU les arguments déposés lors de la demande d'opposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil :

- rejette l'appel et confirme la décision du comité sur les demandes de démolition;
- approuve le programme de réutilisation du sol dégagé, tel que soumis au comité sur les demandes de démolition;
- autorise la démolition du chalet trois saisons situé au 20, chemin Hicklin aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le permis pour la démolition;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000,00 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction préalablement à la délivrance du permis de démolition.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**CESSION DU LOT 6 293 749 AU CADASTRE DU QUÉBEC – CUL-DE-SAC
TEMPORAIRE – CHEMIN JEAN-PAUL-LEMIEUX**

ATTENDU QUE par la résolution 329-17 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 2 octobre 2017, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et Les Développements Ruisseau Chelsea Inc., représenté par Monsieur François Juneau, pour le projet domiciliaire Ruisseau Chelsea Creek;

ATTENDU QU'IL a été convenu lors de l'approbation de l'avant-projet de lotissement qu'une partie du terrain située au 153, Marc-Aurèle-Fortin serait réservée pour l'aménagement d'un cul-de-sac temporaire en attendant que le chemin soit éventuellement prolongé vers le sud, au-delà du ravin;

ATTENDU QUE le promoteur est sur le point de vendre le terrain à un particulier et désire le céder à la Municipalité afin d'éviter toute ambiguïté avec le nouveau propriétaire;

ATTENDU QU'UN lampadaire et une borne fontaine sont présents à proximité du cul-de-sac temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil, sur recommandation des services des travaux publics et des infrastructures et de l'urbanisme et du développement durable, autorise la cession à la Municipalité de Chelsea de l'emprise du cul-de-sac temporaire (lot 6 293 749 au cadastre du Québec).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Luc Marion, notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la cession de l'immeuble ci-avant mentionné et que les frais encourus seront défrayés par le promoteur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**CESSION DU LOT 6 347 076 AU CADASTRE DU QUÉBEC – SENTIER
PIÉTONNIER – PROJET GALLOWAY**

ATTENDU QUE par la résolution 250-20 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 4 août 2020, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Chelsea et monsieur James M. Galloway pour le projet domiciliaire Galloway;

ATTENDU QU'IL a été convenu lors de l'approbation de l'avant-projet de lotissement qu'une partie du terrain serait cédée pour le sentier piétonnier;

ATTENDU QUE le cul-de-sac créé pour desservir les trois lots est privés et qu'il ne sera pas cédé à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil, sur recommandation du service de l'urbanisme et du développement durable, autorise la cession à la Municipalité de Chelsea de l'emprise du sentier piétonnier (lot 6 347 076 au cadastre du Québec).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Geneviève Parent, notaire, à préparer tous les documents nécessaires à la cession de l'immeuble ci-avant mentionné et que les frais encourus seront défrayés par le promoteur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

Session ordinaire du 4 mai 2021/ May 4, 2021, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR ORGANISMES RECONNUS POUR L'ORGANISME NEARLY NEW

ATTENDU QUE Madame Dawn Bell-Jack, présidente du conseil administratif de l'organisme Nearly New, a présenté une demande d'appui financier dans le cadre de l'appel de projets culturels, de loisirs, de sport et de maintien de la vie sociale et communautaire à Chelsea, pour un montant de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée dans le cadre de la vente de la bâtisse où l'organisme se trouve depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE l'organisme se prépare à déménager dans un nouvel emplacement, soit au 212 chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande d'appui financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil appuie la demande d'appui financier présentée par l'organisme Nearly New dans le cadre de l'appel de projets pour les organismes reconnus de Chelsea pour un montant de 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 (Contributions à des organismes – Autres organismes).

Session ordinaire du 4 mai 2021/ May 4, 2021, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR ORGANISMES RECONNUS POUR L'ORGANISME CLUB CASCADES

ATTENDU QUE Madame Monica Dashwood, présidente du conseil administratif de l'organisme Club Cascades, a présenté une demande d'appui financier dans le cadre de l'appel de projets culturels, de loisirs, de sport et de maintien de la vie sociale et communautaire à Chelsea, pour un montant de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE les organismes offrant des programmes au public ont dû modifier l'ensemble de leurs procédures dû à la COVID-19;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée dans le cadre du programme de pagaie du camp d'été 2021 afin d'appuyer l'achat d'équipements permettant l'adaptation des programmes;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande d'appui financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil appuie la demande d'appui financier présentée par l'organisme Club Cascades dans le cadre de l'appel de projets pour les organismes reconnus de Chelsea pour un montant de 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 (Contributions à des organismes – Autres organismes).

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**CONVENTION DE BAIL AVEC L'ÉGLISE ANGLICANE – LOCATION DE
TERRAIN POUR UN SENTIER**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un plan de transport actif dans lequel des sentiers pédestres sont identifiés;

ATTENDU QUE l'un de ces sentiers se situe sur un terrain de l'église anglicane décrit comme étant le lot 2 635 969 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea ainsi que l'église anglicane ont négocié une convention de bail afin de permettre l'aménagement d'un sentier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de signer un bail d'une période de dix ans avec l'église anglicane, avec possibilité de renouvellement, et de payer la somme de 12 000,00 \$ à l'église anglicane pour la location du terrain pour les années 2021 à 2031.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-512 (Location – Terrains) pour 2021 et sera budgété annuellement jusqu'en 2031.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

**PROJET DE SAUVEGARDE ET RELOCALISATION DE L'ANCIENNE GARE
DE TRAIN CASCADES**

ATTENDU QUE l'ancienne gare de train Cascades a été offerte à la Municipalité conditionnellement à un déplacement avant le 31 mars;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif les Amis de la Voie Verte Chelsea a organisé une levée de fonds pour couvrir les frais de déplacement de l'ancienne gare de train Cascades;

ATTENDU QUE dû à plusieurs facteurs incluant un manque de temps pour entreprendre les consultations publiques, le conseil a décidé de relocaliser l'ancienne gare de train Cascades sur un terrain municipal au centre-village;

ATTENDU QUE des consultations publiques auront lieu pour déterminer un emplacement permanent près de la Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité travaillera avec la Société Historique de la Vallée de la Gatineau (SHVG), les Amis de la Voie Verte Chelsea et Sentiers Chelsea Trails pour le projet de relocalisation et de rénovation de l'ancienne gare de train Cascades, et pour identifier des sources de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil remercie les Amis de la Voie Verte Chelsea pour tous les efforts déployés pour sauvegarder l'ancienne gare de train Cascades.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil s'engage à entreprendre les consultations publiques afin de déterminer un emplacement permanent pour l'ancienne gare de train Cascades près de la Voie Verte Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

10) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

VENTE DE VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, la vente de trois (3) véhicules du Service de sécurité incendie a été approuvé;

ATTENDU QUE certains véhicules du Service de sécurité incendie ont atteint leur durée de vie utile et que la flotte de véhicules doit être renouvelée afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et l'efficacité du travail, en plus de refléter la réalité et la vision du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales par le biais de la direction de la disposition des biens fournit à ses clients les services spécialisés ainsi que le personnel qualifié dans la gestion et la disposition des biens;

ATTENDU QUE les profits de la vente seront utilisés au renouvellement de la flotte de véhicules et certains équipements du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sera affiché sur le site du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec et sur les babillards municipaux, et que le bordereau de soumission sera affiché sur le site web de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise la vente des véhicules du Service de sécurité incendie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 4 mai 2021 / May 4, 2021, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.